

PROJET SYNDICAL

L'École de demain,
oui, mais avec

NOUS!

MARSEILLE 2013



I - NOS VALEURS ET NOTRE SYNDICALISME POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

I.1 - Face au capitalisme, producteur d'inégalités et de crises, le syndicalisme pour un autre monde	3
I.2 - Pour agir, l'ambition d'une Europe sociale	4
I.3 - Promouvoir la laïcité, la liberté, la solidarité en France et dans le monde	5
I.4 - Notre syndicalisme	9
I.5 - Notre syndicat	10
I.6 - Défendre et construire des solidarités pour toutes et tous	11
I.7 - Services publics et Fonction publique, solutions pertinentes et modernes	13
I.8 - Un service public laïque et gratuit d'Éducation nationale pour tous, partout	14

II - UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

II.1 - Pour une école juste, bienveillante et efficace	17
II.2 - Assurer à chacun le droit à l'éducation et à la formation	17
II.3 - Organiser les différents temps de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	19
II.4 - Mettre l'apprenant au cœur du système éducatif	26
II.5 - Réunir les conditions de la réussite de tous	29
II.6 - Mettre en synergie toutes les actions éducatives	33
II.7 - Démocratiser le fonctionnement des établissements et des écoles	36
II.8 - Professionnaliser la formation des enseignants et des personnels d'éducation	37

III - DES PERSONNELS RECONNUS DANS UN SERVICE PUBLIC RÉAFFIRMÉ

III.1 - Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, nous sommes des fonctionnaires d'État	41
III.2 - Carrière : Revalorisation	44
III.3 - Conditions d'exercice	48
III.4 - Les droits à réaffirmer	52

I - NOS VALEURS ET NOTRE SYNDICALISME POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

I.1 - Face au capitalisme, producteur d'inégalités et de crises, le syndicalisme pour un autre monde

I.1.1 - Un monde, des crises

Dès son origine notre syndicalisme s'est donné une ambition et une responsabilité internationales.

Le monde subit la domination du mode de production capitaliste qui n'est pourtant qu'une des formes de l'économie de marché. La crise financière, économique et sociale, installée depuis 2008, n'est que le dernier avatar de l'ultralibéralisme. Cette crise d'une exceptionnelle gravité produit ses effets, bousculant les économies, soumettant les populations à l'austérité et au chômage. L'absence de toute régulation et de tout contrôle politique d'une sphère financière coupée de l'économie réelle est une des causes de cette crise. En n'ayant d'autre ambition que celle d'une course folle aux profits immédiats et à l'accumulation de richesses pour quelques-uns, ce modèle, d'abord producteur d'inégalités, génère, de surcroît et inévitablement, ses propres crises et accentue les crises sociales, énergétiques et environnementales que connaît notre planète. Nous vivons dans un monde inégalitaire, qui conduit près d'un milliard de femmes et d'hommes à lutter quotidiennement contre la faim et pour accéder à l'eau potable. Le développement des pays les « moins avancés » est, quant à lui, freiné par le colonialisme économique des multinationales. Par ailleurs le modèle productiviste des XIXe et XXe siècles, conduit au pillage des ressources naturelles, accélère la crise énergétique et met notre écosystème en danger. Enfin, alors que les droits humains fondamentaux restent une utopie pour près d'un quart de l'humanité, l'idéologie libérale fragilise et remet en cause les systèmes de solidarité et de protection sociale existants dans les pays les plus « développés ».

Face à cette situation d'un monde en « multicrise », il y a urgence, pour le SE-Unsa, à soutenir le syndicalisme international pour qu'il encourage et contribue à crédibiliser un autre modèle de développement. Celui-ci doit être basé sur les valeurs de l'humanisme, de la solidarité, de la liberté et de la laïcité.

I.1.2 - Crédibiliser le projet d'une autre mondialisation

Une autre mondialisation est possible. Pour le SE-Unsa, celle-ci doit s'organiser autour de trois exigences principales : la garantie des libertés individuelles et collectives, une économie solidaire, sociale et performante au profit de l'Homme, et la préservation de l'environnement.

L'idée de développement durable porte en elle ces exigences. C'est pourquoi le SE-Unsa, milite pour le développement durable qui lie l'urgente question environnementale aux indispensables notions de justice sociale, d'égalité, et de respect de la diversité culturelle. Sous l'effet des crises financières, économiques et sociales, des échecs de sommets internationaux, les questions environnementales ont reculé dans les consciences publiques.

Le danger nucléaire à l'image de la catastrophe de Fukushima, la fin des énergies fossiles à bas coût exigent d'avancer sur la voie d'une transition énergétique et d'une conversion écologique de nos économies.

Le SE-Unsa pense que les idées de croissance maîtrisée, de croissance verte, de relocalisation des économies, d'intervention des pouvoirs publics pour une économie plus solidaire, méritent mieux que des discours de façade et doivent maintenant se concrétiser.

Le SE-Unsa soutient les initiatives qui tentent d'aborder autrement l'organisation de l'économie.

L'indice de développement humain créé par le programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) et intégrant l'espérance de vie et l'éducation est une première base. La mesure des inégalités, les différences de niveau de vie entre les hommes et les femmes d'un pays considéré (le GDI) ou un indicateur des libertés publiques pourraient le compléter. Pour le SE-Unsa, passer de la mesure de la performance économique d'un pays à celle du bien-être de ses habitants est un enjeu majeur.

I.1.3 - Développer la coopération et défendre la paix

Plusieurs zones de conflits armés ainsi que de nombreuses zones de vives tensions persistent à travers le monde. Chocs de nationalismes, affrontements ethniques, montée des intégrismes, manque de démocratie et de liberté, négation de la culture de l'autre, révoltes de la faim ou de la pauvreté, enjeux géostratégiques... La liste est longue pour expliquer ces conflits réels ou larvés. Dans ces guerres, l'utilisation d'enfants soldats est intolérable. Pour le SE-Unsa, défendre la paix, c'est avant tout aider les peuples à installer la démocratie et la liberté dans leur pays. C'est travailler à une meilleure compréhension entre les peuples. Dans les pays où la démocratie n'existe pas, le Syndicat intervient pour la libération des prisonniers d'opinion et pour la mise en place de syndicats libres. Le Syndicat poursuit son engagement en faveur de la coopération internationale. Il maintiendra, en liaison avec sa fédération, et son Union, ses contacts avec des syndicats autres pays du monde.

Le SE-Unsa réaffirme son attachement à Solidarité Laïque, notre ONG laïque, qui mène des actions de coopération dans des pays en difficulté et en particulier dans ceux où la liberté de conscience est malmenée. Le SE-Unsa soutient les opérations de solidarité qui peuvent être conduites par ses sections locales dans des pays en difficulté passagère ou chronique. Il encourage les sections, notamment transfrontalières et celles des Dom à créer des liens ou à les renforcer avec les organisations syndicales d'enseignants proches géographiquement et membres de l'Internationale de l'Éducation (IE).

Une bonne politique de coopération exige que les aides promises soient versées. Le SE-Unsa soutient les objectifs du millénaire pour le développement.

Les pays ayant subi de graves dommages liés aux catastrophes humaines (guerres civiles, conflits...) et naturelles doivent bénéficier d'un fonds international d'urgence.

Une poignée de pays seulement ont atteint l'objectif de 0,7% du revenu national brut (RNB) pour l'aide au développement. Pour le SE-Unsa, la France doit honorer au plus vite cet engagement. Il y a d'autant plus urgence qu'éradiquer la pauvreté et la famine coûterait moins de 1% du Revenu Mondial Brut.

1.1.4 - Rénover et renforcer les institutions internationales, asseoir le syndicalisme mondial

Le SE-Unsa considère que la dernière crise financière rend indispensable une autre gouvernance économique mondiale. Les instances de régulation et contrôle doivent jouer pleinement leur rôle. Pour cela, elles doivent d'abord évoluer vers plus de transparence et de démocratie.

Deux conceptions du monde se sont affrontées ces dernières décennies : d'un côté, une vision unilatérale et impérialiste exclusivement fondée sur la loi du plus fort, de l'autre, une vision multilatérale et collective qui a pour règles la négociation et la régulation. Pour le SE-Unsa, un cadre permettant de faire vivre concrètement cette dernière vision existe, c'est l'Organisation des Nations-Unies (ONU). Cette instance est la plus légitime pour définir et appliquer le droit international. En tant que démocrates, humanistes et laïques, nous militons pour sa reconnaissance pleine et entière, sa pérennité et pour le renforcement de son fonctionnement démocratique.

Le syndicalisme international est quant à lui un outil adapté pour agir efficacement dans ce monde en crise. La Confédération syndicale internationale (CSI) doit davantage peser sur les institutions internationales. Cette confédération, en réunifiant les différents courants du syndicalisme mondial, peut influencer sur la mondialisation dans un sens plus favorable aux salariés. L'Internationale de l'Éducation (IE) est l'organisation professionnelle la plus importante associée à la CSI. Elle agit pour la solidarité, la reconnaissance des droits syndicaux, le respect du droit à l'éducation dans le monde entier. Elle intervient auprès du FMI et de la Banque mondiale pour que leurs politiques respectent les services publics d'Éducation.

Dans le cadre de l'Unsa-Éducation, le SE-Unsa agit pour que l'IE renforce son audience.

1.2 - Pour agir, l'ambition d'une Europe sociale

Le SE Unsa considère avec l'Unsa que la construction de l'Union Européenne a non seulement permis de garantir la paix sur notre continent mais que son poids économique, démographique et diplomatique devrait lui permettre de tenir une place de premier plan dans le débat pour une nouvelle organisation du monde. Pour le SE Unsa, elle doit devenir une zone d'excellence démocratique, sociale et environnementale. Malmené par la crise, menacé par l'augmentation des inégalités, de la pauvreté et de l'exclusion et face au danger du repli nationaliste et xénophobe, notre modèle social européen doit être défendu et conforté.

1.2.1 - Relancer la construction européenne.

Pour agir sur la mondialisation, l'approfondissement de la construction européenne est indispensable. Avec l'Unsa, le SE-Unsa revendique un changement de cap. Face aux difficultés économiques, nous soutenons les politiques économiques coordonnées mais nous déplorons les mesures de gouvernance économique qui menacent les acquis sociaux, étouffent le développement durable, la relance économique et l'emploi et détruisent les services publics. Le SE-Unsa aspire avec la Confédération européenne des syndicats (CES) à l'émergence d'une véritable Europe politique, démocratique, sociale et culturelle. Ceci ne pourra se faire qu'en remédiant au déficit démocratique et au déficit d'adhésion concernant le projet européen dans notre pays comme dans la plupart des pays de l'Union. Dans ce contexte, la Charte européenne des droits fondamentaux est un point d'appui toujours pertinent. L'expression commune de l'Union européenne au niveau international demeure insuffisante. Seule une Europe politique forte pourra promouvoir un modèle social fondé sur la démocratie, la solidarité, la protection sociale, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur l'État de droit. Le progrès économique et le progrès social doivent aller de pair, avec comme objectif premier l'harmonisation vers le haut des conditions de vie et de travail.

C'est ainsi que le Syndicat soutient la proposition de contrat social de la CES en faveur d'une Europe de la solidarité et de la coopération pour contrer l'Europe de la concurrence et de la déréglementation. Ce Protocole de progrès social devrait comporter des éléments assurant une gouvernance économique favorisant la croissance et des emplois durables et promouvant une justice économique et sociale.

1.2.2 - Le SE-Unsa et l'Éducation dans l'Europe

La commission européenne actualise les règlements concernant les règles de la concurrence par des textes appelés « Paquet Almunia ». Prolongeant la pétition lancée par la Confédération européenne des syndicats (CES) en faveur de services publics de qualité et accessibles à tous, le SE-Unsa avec l'Unsa et l'ensemble du mouvement syndical européen se mobilise contre les libéralisations tous azimuts et la dégradation des services publics qui remettent en cause la cohésion économique et sociale.

Pour le SE-Unsa, l'éducation doit relever de la responsabilité politique de chaque État membre qui définit ses objectifs, ses priorités, ses contenus. Partout, l'éducation est en crise. Dans bon nombre de pays, la crise économique actuelle a des effets dévastateurs sur le secteur de l'éducation en raison des coupes drastiques réalisées dans le financement public de l'éducation. Le SE-Unsa soutient et relaie la campagne de l'Internationale de l'Éducation « Pas de coup de froid sur notre avenir. L'Éducation ne doit pas payer pour la crise ».

Le Syndicat intervient pour s'opposer aux tentatives répétées de marchandisation de l'éducation. Le Syndicat participe activement à la campagne du CSEE (Comité syndical européen de l'Éducation) pour obtenir une exclusion sans ambiguïté de l'Éducation et des secteurs de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Culture du champ de la concurrence.

Le SE-Unsa approuve la mise en place du Cadre européen des certifications. La reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications est en effet une condition indispensable au développement d'une politique sociale ambitieuse qui se traduira par des conventions collectives européennes de branche.

Le SE-Unsa recherche, dans le cadre européen, la convergence et la coordination des forces qui se réfèrent aux principes laïques, humanistes et de sécularisation.

1.2.3 - L'Éducation pour construire l'Europe

1.2.3.1 Culture commune et mobilité

La multiplication des échanges scolaires dès l'école primaire et le développement des programmes européens (Socrates, Erasmus) contribuent à la construction de la citoyenneté européenne, à l'augmentation des possibilités de mobilité, à la libre circulation des

personnes en formation, des jeunes et des enseignants. Il est nécessaire que les programmes d'enseignement intègrent la dimension européenne dans toute sa diversité : approche globale de la culture et de la civilisation européennes et ouverture aux spécificités des différents pays, connaissance des institutions européennes et de leur fonctionnement, apprentissage des langues étrangères. Leurs financements doivent au minimum être pérennisés.

Les études de l'OCDE et les évaluations Pisa apportent des indications qui peuvent aider à dégager des orientations internationales communes aux systèmes éducatifs. Pour autant, la grande diversité des systèmes éducatifs ne peut être ignorée et ces indications ne peuvent conduire à façonner une réponse à caractère unique applicable dans tous les pays, ni justifier des politiques de régression éducative.

1.2.3.2 - Une politique des langues ambitieuse et cohérente

L'essor des échanges de toute nature dans l'Union européenne et dans le monde nécessite la maîtrise par un maximum de jeunes européens d'au moins deux langues vivantes étrangères. Le SE-Unsa considère que l'anglais, langue internationale et outil de communication, doit être obligatoirement enseigné dans le cadre du socle commun.

Il soutient l'instauration du Cadre européen commun de référence (CECR) visant à mettre en œuvre une certification en langues étrangères reconnue à travers toute l'Europe.

1.2.3.3 - Offre des langues et diversité des cultures

Le SE-Unsa considère la diversité des langues et des cultures comme une richesse. Toutes les langues ont leur identité, leur valeur, une égale pertinence en tant que mode d'expression. Les langues et cultures régionales, les langues et cultures d'origine participent de cette richesse. La politique des langues que nous revendiquons doit viser à préserver et à améliorer la diversité de l'offre des langues dans le Service public. La situation géographique de certaines académies nécessite d'offrir l'enseignement des langues des pays limitrophes.

Une politique de développement de la LV3 et une meilleure information des élèves et de leurs familles sont nécessaires. Cela passe notamment par une répartition plus équilibrée et plus cohérente de la carte des enseignements des langues entre les établissements publics d'un même bassin de formation et une dotation spécifique pour les langues les moins enseignées, avec une garantie pluriannuelle de maintien des moyens. Enfin, l'implantation des sections européennes et internationales doit être plus transparente, diversifiée et s'appuyer sur des moyens spécifiques.

Le SE-Unsa exige que l'enseignement des langues régionales soit organisé et assuré par le Service public d'Éducation nationale sur la base du choix volontaire des familles. Cet enseignement, sans entrer dans une logique communautariste, doit être mis en œuvre avec des déclinaisons adaptées selon les régions et les voies définies par les textes de l'Éducation nationale (sensibilisation, initiation, apprentissage, enseignement bilingue pouvant aller jusqu'à la parité horaire).

En revanche, le SE-Unsa refuse tout apprentissage des langues régionales par l'immersion.

I.3 - Promouvoir la laïcité, la liberté, la solidarité en France et dans le monde

La France est un état de droit, une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 et la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 sont ses références. Le SE-Unsa défend ces valeurs et se bat pour leur application concrète.

I.3.1 - La laïcité

Le SE-Unsa réaffirme son attachement à la laïcité de notre République et son engagement à la promouvoir. Deux modèles de philosophie politique organisent la vie commune dans les pays démocratiques, le modèle de la tolérance et le modèle laïque. Le modèle de tolérance s'appuie sur l'idée qu'une communauté préexistante, tolère, c'est-à-dire «supporte» d'autres communautés. Le modèle laïque, s'il intègre la notion de tolérance, dans la vie quotidienne, ne peut en faire un principe fondateur.

- Considérer chaque individu comme un être singulier.

- Garantir à chacun la liberté fondamentale qu'est la liberté de conscience.

- Protéger l'État producteur et garant du droit, ainsi que son École, de toutes interventions religieuses ou idéologiques.

Voilà l'apport fondamental du modèle laïque qui est bien le seul à garantir effectivement le «vivre ensemble». C'est pourquoi, avec le Comité national d'action laïque (Cnal), le SE-Unsa poursuit le combat laïque, y compris dans le cadre européen.

Principe constitutionnel, la laïcité garantit à travers la loi de séparation des églises et de l'État de 1905 la liberté absolue de conscience, l'indépendance de la République à l'égard des cultes et la garantie de leur libre exercice. Cette loi a pénétré la société française et a permis d'instaurer durablement la paix civile en France. Le SE-Unsa se prononce contre toute modification de cette loi emblématique.

Il revendique son application stricte à l'ensemble du territoire.

Le SE-Unsa s'opposera, comme par le passé, à toute volonté d'instrumentaliser la laïcité qui viserait à stigmatiser ou exclure une partie de la population résidant en France.

I.3.1.1 - La laïcité pour vivre et être libres ensemble

Valeur universelle, facteur de paix et de respect, la laïcité garde toute sa pertinence. Elle est une éthique intellectuelle qui implique l'absence de toute forme de prosélytisme dans les établissements publics d'éducation. Le SE-Unsa constate que la loi encadrant le port des signes religieux a permis de dialoguer et d'amener plus de sérénité. Il demande que cette loi s'applique aussi à tous les établissements, y compris les établissements privés sous contrat d'association. La laïcité rejette tout dogmatisme comme fondement possible des décisions concernant «la chose publique». Elle s'oppose aux tentatives des cléricatismes, des intégrismes, des communautarismes, de toutes les formes de sectarismes qui essaient d'imposer leurs propres règles ou conceptions à la société.

Notre Constitution assure «l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion». Cette égalité des citoyens n'est pas un obstacle à la diversité des pensées et des cultures. L'action laïque aspire à la justice sociale. Sa portée dépasse donc le seul terrain de l'École et concerne la société toute entière.

1.3.1.2 - Défendre la laïcité avec le Cnal

Le SE-Unsa rappelle son attachement au Comité national d'action laïque dont il est une des organisations constitutives. Le syndicat participe activement à la vie du Cnal et contribue à son dynamisme. Il appelle ses militants et ses adhérents à s'engager dans les initiatives du Cnal et des Cdal pour promouvoir l'enseignement public. Les «Observatoires de la laïcité», notamment composés des organisations membres du Cnal, et mis en place dans les départements et régions s'avèrent un outil performant pour repérer et contrecarrer les décisions de financement illégal des établissements privés. Cette efficacité est une incitation à créer des «Observatoires » là où ils n'existent pas.

1.3.1.3 - La laïcité pour l'égalité

La laïcité, c'est aussi le combat pour l'égalité des femmes et des hommes et celui pour (SN) la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi de février 2005, pour laquelle le SE-Unsa s'est fortement impliqué, marque, au-delà de ses insuffisances, une évolution positive en matière d'intégration. Le Syndicat continue de se mobiliser et agit à tous les niveaux de la société (État, collectivités territoriales...) pour que les moyens nécessaires permettent de concrétiser les principes contenus dans la loi.

1.3.2 - La liberté

Le combat pour la liberté en France comme dans le monde est un mandat historique du Syndicat.

La liberté, condition de la démocratie, implique l'existence de la loi, de la justice, des moyens de leur application et de contre-pouvoirs reconnus ayant réellement la possibilité de jouer leur rôle.

1.3.2.1 - L'immigration

Le SE-Unsa revendique le respect absolu du droit d'asile et la mise en œuvre d'une réglementation qui ne précarise pas les étrangers qui vivent en France. Le concept «d'immigration choisie » traduit par de nombreuses lois (de celle du 24/07/2006 à la dernière, celle dite loi Besson, du 16/06/2011) tourne le dos à ces principes.

Le SE-Unsa juge particulièrement scandaleux que l'on exige des immigrants la maîtrise de la langue française.

Avec l'Unsa, le Syndicat récuse ces lois dangereuses qui portent atteinte aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux, et qui jettent la suspicion sur tous les immigrés et les personnes issues de l'immigration. Nous en demandons l'abrogation.

Avec l'Unsa nous refusons, toute révision de la politique de l'immigration européenne qui ne serait que le prolongement plus répressif du pacte de l'immigration adopté en 2008. Le SE-Unsa condamne fermement le renvoi des migrants vers un pays en guerre ou non sécurisé. Le SE-Unsa se félicite par ailleurs, de la suppression du délit de solidarité.

Le SE-Unsa se prononce :

- pour une politique solidaire d'accueil des réfugiés économiques, conjointement à une politique de coopération et de développement des pays dont sont issues ces populations ;
- pour une politique de régularisation des travailleurs dépourvus de papiers qui alimentent un monde du travail totalement dérégulé.

La lutte contre les filières qui organisent l'exploitation de l'immigration clandestine doit être amplifiée et les employeurs concernés sanctionnés.

Le SE-Unsa rappelle qu'aucune distinction ne doit être faite entre enfants et jeunes de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au Service public d'Éducation et que l'inscription dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour. Tout jeune doit pouvoir mener à terme en France sa formation initiale, y compris au-delà de sa majorité. C'est pourquoi il soutient les enseignants dans leurs actions en faveur du respect du droit à l'éducation des enfants et jeunes sans papiers ou dont les parents sont sans papiers. Le SE-Unsa se félicite de l'abrogation de la circulaire Guéant sur les étudiants étrangers.

Le SE-Unsa revendique le droit de vote et l'éligibilité pour les étrangers non communautaires aux élections locales.

1.3.2.2 - Justice, jeunesse et liberté

Le SE-Unsa est attaché au principe démocratique fondamental de séparation des pouvoirs politique et judiciaire. C'est pourquoi il s'oppose à toute tentative de contrôle politique de l'appareil judiciaire. La jeunesse est notre avenir, elle mérite toute notre attention. Le SE-Unsa dénonce toute (Limoges) la politique de stigmatisation de la jeunesse opérée par les pouvoirs publics. La primo-délinquance existe. Pour la traiter, la priorité doit être accordée à l'acte éducatif. Le SE-Unsa reste donc attaché à l'esprit de l'ordonnance de 1945 et s'oppose aux solutions aussi simplistes que démagogiques comme le recours à la prison dès 13 ans ou des juridictions d'exceptions pour les jeunes.

Faire confiance à la jeunesse et la considérer, c'est avant tout permettre à chaque jeune de trouver sa place dans le système éducatif. C'est ensuite l'accueillir dans des établissements où la sécurité de tous doit être garantie. Les phénomènes de violence touchant les établissements scolaires ne sauraient justifier la présentation de chaque jeune comme un danger potentiel pour la société.

1.3.2.3 - Médias, Internet et liberté

Le SE-Unsa défend la liberté de la presse et des médias. La censure n'a pas sa place dans une démocratie. Aucun groupe politique, économique ou religieux ne doit être en situation de contrôler l'intégralité des médias. La pluralité et la diversité de ton et de ligne éditoriale font au contraire la richesse de notre démocratie. Le SE-Unsa est engagé au sein du collectif inter-associatif Enfance et média et exige avec lui qu'émerge enfin une «écologie» des médias. Les enfants du XXIe siècle sont influencés par les médias. L'Éducation aux médias dans le cadre de l'apprentissage de l'esprit critique doit enfin trouver une vraie place dans les objectifs assignés à la scolarité obligatoire et ce, dès l'école maternelle.

Internet est un espace d'échange, de création et de liberté qu'il faut préserver. Pour la première fois un média fait de ses utilisateurs non seulement des consommateurs mais aussi des producteurs et modérateurs de savoirs et d'informations. C'est pourquoi le SE-

Unsa s'oppose aux dispositifs aveugles de surveillance et de répression comme le prévoit la loi Hadopi. L'économie de la culture doit s'adapter à cette nouvelle réalité numérique. Les systèmes de forfait ou de licence globale sont autant de pistes pour garantir la propriété intellectuelle et soutenir la création.

Le SE-Unsa considère que l'accès au haut débit doit être possible sur tout le territoire et appelle à la mise en place d'une offre Internet qui garantisse à tous les jeunes scolarisés son accès gratuit.

Internet et la technologie numérique nécessitent une grande vigilance pour que la protection des données personnelles et le respect de la vie privée soient garantis. À ce titre, le SE-Unsa exige que les pouvoirs et les moyens octroyés à la Cnil soient réellement à la hauteur des enjeux et lui permettent d'assumer convenablement ses missions en toute indépendance. La sécurité des fichiers qui sont confiés aux fonctionnaires impose que ces derniers soient formés et dotés des outils et des moyens nécessaires. Le SE-Unsa exige qu'en matière de diffamation, d'appels à la haine ou à la discrimination, la législation nationale puisse s'appliquer y compris pour ceux qui utilisent les vecteurs d'information numériques.

1.3.3 - L'égalité

Le SE-Unsa lutte contre les discours, les arguments, les actes des forces totalitaires, racistes, xénophobes, antisémites, antidémocratiques, sexistes et homophobes. Il s'inquiète des tendances sécuritaires qui, sous prétexte de lutte contre la délinquance, tendent à stigmatiser des types de population (jeunes mineurs, précaires, malades psychiques, étrangers...) risquant ainsi de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes. Le SE-Unsa condamne également les discours négationnistes.

Notre syndicalisme, par son activité démocratique et ses valeurs, contribue à lutter contre l'insécurité sociale et l'obscurantisme politique et religieux qui nourrissent les extrémismes et les intégrismes.

Le SE-Unsa considère qu'il y a urgence à combattre le danger inhérent à la montée de l'extrême droite et du national-populisme en France comme en Europe.

1.3.3.1 - Égalité femme-homme

Les femmes sont les premières victimes des discriminations. Le SE-Unsa participe chaque année à la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Le taux d'activité des femmes a doublé depuis 1975, il reste inférieur à celui des hommes. Leurs conditions de travail sont bien plus défavorables : davantage de temps partiel subi, de sous emploi et d'emplois moins qualifiés. Chez les enseignants, les écarts de salaire et les différences de progression de carrière entre les femmes et les hommes existent également et se creusent même au fil de la carrière.

Cette discrimination est un phénomène profond de notre société qui n'évolue que très peu dans sa conception des rôles que chacun doit porter. L'école doit combattre dès la maternelle les préjugés que peuvent véhiculer adultes et enfants.

Le SE-Unsa fait de l'engagement pour l'Égalité entre les femmes et les hommes un combat essentiel. Avec l'Unsa Fonction publique, le SE-Unsa se félicite de la signature du protocole « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique » qui vise à rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations, agir pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle, prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

En France, pour faire reculer les stéréotypes et les préjugés, le SE-Unsa exige que soit organisée, dès le plus jeune âge, une éducation à la mixité et à l'égalité. Le syndicat participe aux campagnes du Planning familial et réaffirme son attachement au Gnies (Groupe national d'information et d'éducation à la sexualité) dont il est membre fondateur.

Pour le SE-Unsa, le droit de disposer de son corps et le droit à l'intégrité physique doivent être des principes universels.

Le SE-Unsa condamne toute atteinte à ces droits, notamment en matière de contraception ou d'interruption volontaire de grossesse, et dénonce les pratiques de mutilations sexuelles ainsi que le proxénétisme.

Le SE-Unsa encourage au niveau européen l'adoption de la clause de « l'Européenne la plus favorisée » afin de faire adopter les lois les plus progressistes pour les pays des États membres.

1.3.3.2 - L'École face aux discriminations

Les préjugés, ancrés dans les inconscients collectifs, sont la première source des discriminations. De tels stéréotypes existent aussi à l'École et sont véhiculés par l'institution, les personnels et les élèves. Ainsi, les enseignants et les personnels d'éducation doivent rester vigilants, ils peuvent être, faute d'une réelle prise de conscience, porteurs de préjugés au sein de leur activité, dans les interactions avec leurs élèves en classe ou dans des décisions d'orientation.

Par ailleurs les documents pédagogiques utilisés, notamment les programmes, les manuels scolaires, peuvent conforter préjugés ou stéréotypes.

1.3.3.3 - L'Éducation au cœur du combat contre toutes les discriminations

La discrimination est particulièrement inadmissible à l'École, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée laïque et républicaine. C'est l'éducation au vivre ensemble, à l'égalité, et l'acceptation a priori de toutes les singularités qui permettront de faire reculer durablement les discriminations et qui décourageront les replis communautaires.

Inclure dans le projet d'école ou d'établissement un axe relatif à la prévention des discriminations et/ou à la promotion de l'égalité filles/garçons, former les enseignants à une gestion de la classe évitant les stéréotypes sont quelques exemples de démarches à engager. Les CPE, les équipes en charge de la vie scolaire et les conseillers d'orientation ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les discriminations. Le SE-Unsa agira pour que de telles actions se développent et se diversifient.

S'il est indispensable de faire apparaître les victimes des discriminations, dans le débat sur la mesure de la diversité, le Syndicat s'opposera à toutes tentatives de classification généralisée de la population sur des bases dites « ethniques ».

I.3.4 - La solidarité

Dimension essentielle de l'action syndicale face aux discriminations, aux exclusions, aux inégalités, aux handicaps, à la précarité, la solidarité ne peut se réduire à la seule assistance. La solidarité doit être intergénérationnelle et doit s'appliquer aux plans économique, social, fiscal et écologique. Elle exige dignité et responsabilité.

En France, la situation économique se dégrade : le chômage augmente fortement, notamment parmi les jeunes, les femmes et les plus de 50 ans. La précarité s'accroît, plus de quatre millions et demi de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté (moins de 50% du revenu médian), dont une majorité de femmes et d'enfants. Les possibilités d'insertion sociale sont très limitées. Le «vivre ensemble», la cohésion sociale et la prise en compte de l'intérêt général sont mis à mal.

Avec l'Unsa, nous voulons replacer la solidarité au cœur du débat. Alors que les politiques libérales ont pilonné l'État social et les systèmes de régulation collective des droits, nous refusons la remise en cause du droit du travail et de la protection sociale.

I.3.4.1 Le combat pour l'emploi

L'accès à un emploi stable et choisi est la condition première de la dignité et de l'insertion sociale. Les minima sociaux ne peuvent constituer une solution satisfaisante pour assurer l'existence quotidienne. Pour le SE-Unsa, l'économie doit être au service de l'Homme et doit s'accompagner d'une réelle politique de développement de l'emploi. Elle doit favoriser les projets qui ont pour objectif de réduire les inégalités et les situations de précarité qui déchirent le tissu social. Dans ce cadre, la programmation et l'évaluation des politiques pour l'emploi sont des outils indispensables.

Face aux dégâts considérables provoqués par le libéralisme économique, le rôle de l'État est plus que jamais essentiel pour impulser, coordonner, réguler des politiques favorisant l'emploi. Le SE-Unsa demande une organisation plus juste du marché du travail, comprenant en particulier des droits transférables attachés à la personne.

Avec l'Unsa Éducation et les autres organisations membres de l'ESPER et au-delà des valeurs humanistes, des principes de propriété collective et de finalité non lucrative qu'elle porte, le SE-Unsa considère l'économie sociale et solidaire comme un gisement d'emplois important.

Pour le SE-Unsa, la réduction du temps de travail concertée et négociée, sans diminution de salaire et favorisant la création d'emplois, est un acquis et un progrès social. Elle demeure une solution pour garantir le plein emploi et ne doit pas être remise en cause.

De même, la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est de nature à permettre un élargissement des possibilités d'accès à l'emploi ou de changement d'emploi. Elle doit être promue et simplifiée.

L'investissement dans la formation participe également au combat pour l'emploi. L'objectif de qualification minimale de niveau V pour tous en fin de formation initiale garde toute sa pertinence.

Enfin, la recherche restera toujours une priorité pour ouvrir de nouvelles perspectives pour l'emploi et l'avenir. Elle doit donc être soutenue et développée par l'État et les investisseurs.

I.3.4.2 - La lutte contre la pauvreté et les inégalités

La pauvreté et la précarité gagnent du terrain. Près-de deux millions d'enfants vivent avec leur famille sous le seuil de pauvreté. Les femmes sont de plus en plus exposées à la pauvreté et à la précarité. Beaucoup d'entre elles vivent seules avec leurs enfants, sont allocataires de minima sociaux ou sont contraintes de travailler à temps partiel.

La solidarité implique la conquête de nouveaux droits concernant l'accès au logement, la santé, l'autonomie pour les jeunes, la prise en charge de la dépendance. L'État doit favoriser leur mise en œuvre en luttant contre les processus d'exclusion et les discriminations et en impulsant l'objectif prioritaire d'égalité des droits.

I.3.4.3 - Défendre le droit au logement

Le pouvoir d'achat diminue. Des étudiants, des chômeurs, des salariés, des retraités ne peuvent plus se loger à cause du prix des loyers excessifs et de l'insuffisance du parc immobilier notamment des logements sociaux. Le SE-Unsa exige qu'une politique volontariste sur le logement se mette en place. Elle doit favoriser la mixité sociale et permettre de garantir à tous l'accès à un logement décent.

I.3.4.4 - La fiscalité

La baisse des impôts sur le revenu se traduit par une diminution des recettes de l'État, un affaiblissement de son rôle, par une augmentation des inégalités entre les citoyens et un recul de la solidarité nationale. Elle est d'autant moins concevable que notre pays est en proie à de sérieuses difficultés concernant la réduction des déficits publics ou le financement de nouvelles dépenses de solidarité.

Une refonte complète de la fiscalité est indispensable pour refaire de l'impôt un outil de redistribution efficace et juste, au service de tous les citoyens. C'est à la fiscalité directe que doit incomber ce rôle essentiel de redistribution. En France, l'impôt sur le revenu en est l'élément principal. Cependant, il ne touche qu'une partie des revenus des personnes physiques, ce qui limite considérablement la portée de son effet redistributif. De plus, le désengagement de l'État ainsi que les lois de décentralisation ont pour conséquence une hausse de la fiscalité locale supportée par tous, contrairement à l'impôt sur le revenu dont le taux est progressif en fonction des revenus. Le SE-Unsa considère que la suppression de la taxe professionnelle fragilise considérablement les budgets des collectivités locales.

Le SE-Unsa est favorable à une généralisation de l'impôt sur le revenu avec une redistribution prioritaire aux plus modestes. Il revendique que la totalité de la CSG et du RDS assis sur les salaires et sur les revenus de remplacement soit déductible des revenus imposables. Le Syndicat dénonce l'insuffisance du niveau d'imposition sur les patrimoines élevés, les capitaux, les bénéficiaires des entreprises. Il faut réduire la part de fiscalité indirecte et accroître les prélèvements sur les revenus de la spéculation boursière, financière, monétaire et du patrimoine, y compris celui des entreprises. Le SE-Unsa condamne le poids excessif des taxes, et en particulier de la TVA qui frappe les ménages les plus modestes. Il réaffirme son attachement à la taxation des successions, dispositif redistributif essentiel.

Le SE-Unsa considère qu'un examen préalable du coût et de l'utilité sociale et économique des niches fiscales est nécessaire avant une éventuelle suppression.

Le SE-Unsa demande une réorganisation des fiscalités nationales et locales, directes et indirectes, afin de les rendre plus justes. Il faut élargir l'assiette fiscale (stock-options, retraite chapeau, parachute doré...) et consacrer ces ressources nouvelles au financement de mesures sociales.

Tous les contribuables se doivent de participer à l'effort collectif, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale doit donc être menée avec détermination.

I.4 - Notre syndicalisme

I.4.1 - Le syndicalisme aujourd'hui

En France, le syndicalisme est confronté à la division syndicale, à la baisse du nombre d'adhérents, aux diverses interpellations de la part des syndiqués et des non-syndiqués. Les annonces médiatiques se substituent trop souvent au dialogue social. Dans ce contexte, le syndicalisme français affiche un taux de syndicalisation le plus faible de tous les pays européens. Il est cependant capable de provoquer des mobilisations importantes, en particulier lorsque les organisations sont unies.

I.4.1.1 - Le syndicalisme enseignant est confronté à un renouvellement de générations.

Celles qui arrivent se syndiquent moins, s'impliquent différemment dans le fonctionnement des organisations et se mobilisent en certaines circonstances, notamment pour ce qu'ils jugent comme un enjeu de société. Cette situation interroge le syndicalisme en général, ses modes de fonctionnement, ses pratiques mais surtout ses modalités d'action parfois jugées dépassées et dont on peut douter de l'efficacité. Tout en cherchant à diversifier les formes d'action, il faut continuer à garder l'action collective sur des engagements précis mais surtout lui adjoindre une dimension interprofessionnelle chaque fois que possible.

I.4.1.2 - Aujourd'hui, les enseignants agissent dans une société en mutation constante où s'accroissent les déséquilibres et les inégalités économiques et sociales. L'École en subit les conséquences de plein fouet. Dans ce contexte, il importe que le syndicalisme enseignant se renforce et participe à la construction d'une société plus juste, plus équitable, plus solidaire. Pour aller plus loin et mobiliser, il faut aussi être porteur de propositions ancrées dans la réalité et le pragmatisme, et éviter des revendications démagogiques vouées à ne jamais aboutir. La grève reste un droit fondamental. Elle ne peut être ni une fin en soi ni le seul prétexte argumentaire avancé au nom de l'unité d'action.

I.4.2 - Notre conception du syndicalisme

Notre syndicalisme ne peut être celui de l'isolement catégoriel. Pour faire face aux mutations de la société, des évolutions sont nécessaires, des réformes indispensables. Ces réformes doivent s'accompagner des moyens nécessaires et d'évaluations régulières. La transformation sociale est au cœur de notre démarche syndicale. Nous combattons toute instrumentalisation du mot « réforme » pour désigner des politiques qui nieraient le progrès social.

Les enjeux sont tels qu'ils nécessitent l'action solidaire des salariés du secteur public et du secteur privé.

Notre démarche s'inscrit en permanence dans le cadre de l'indépendance du syndicalisme vis à vis d'une part des interlocuteurs gouvernementaux et patronaux et d'autre part des partis politiques. Elle a recours à toutes les formes de l'expression et de l'action afin de développer un syndicalisme dynamique, combatif, prenant largement appui sur l'implication des syndiqués. Force de propositions, de contestation, d'opposition, notre syndicalisme concilie en fonction des nécessités, négociation et mobilisation.

L'unité syndicale est une nécessité à construire. Elle doit a minima se fonder sur des objectifs élaborés en commun, sur le respect des décisions arrêtées, sur une évaluation collective des actions engagées, sur une reconnaissance à parité des différentes organisations impliquées et sur des coopérations ou relations sans exclusive.

Seul le syndicalisme interprofessionnel est à même aujourd'hui d'appréhender les grands enjeux de la société dans laquelle nous vivons. Protection sociale, combat pour l'emploi, lutte contre la pauvreté... sont autant de sujets sur lesquels le SE-Unsa entend pouvoir peser. C'est pourquoi, il s'inscrit résolument dans le syndicalisme interprofessionnel au travers de son union.

I.4.3 - La représentativité syndicale

I.4.3.1 - Interprofessionnelle

La loi du 20 août 2008 a modifié profondément les règles de la représentativité interprofessionnelle. En faisant disparaître la présomption de représentativité issue de l'arrêté de 1966, la loi offre à l'Unsa la possibilité de se présenter directement aux scrutins. L'Unsa se doit de développer son implantation avec pour objectif premier d'acquiescer sa représentativité interprofessionnelle.

L'Unsa doit se préparer à tous les rendez-vous électoraux. Les élections professionnelles dans la fonction publique, les élections dans les comités d'entreprises ou les élections dans les très petites entreprises (TPE) sont déterminantes pour que l'Unsa soit reconnue représentative le plus rapidement possible.

Par son développement auprès des salariés, par la recherche d'alliances avec des organisations qui partagent les valeurs de sa Charte, elle entend offrir une voie originale : celle d'un syndicalisme réformiste, combatif et laïque qui allie l'autonomie de ses syndicats à la cohérence et à la solidarité au niveau national.

Les enjeux de la garantie d'une protection sociale de haut niveau liée à l'allongement de la vie posent la question d'une meilleure représentation syndicale des retraités dans le cadre interprofessionnel.

A terme l'Unsa doit tout mettre en œuvre pour rassembler le syndicalisme réformiste autonome pour participer, le moment venu, avec les organisations réformistes, à la construction d'un grand mouvement syndical en France.

Dans ce cadre, toute décision concernant l'avenir de l'Unsa devra faire l'objet de la concertation la plus large possible des adhérents du SE-Unsa. Toute volonté de rapprochement avec une autre organisation constituée, devra se faire sur la base d'un projet clairement établi. La transparence et l'information des adhérents devront être les règles tout au long du processus de rapprochement.

1.4.3.2 - Fonction publique

La loi du 5 juillet 2010 a réorganisé les règles de représentativité dans la fonction publique. Malgré l'esprit de la loi qui fonde la représentativité sur l'élection et qui acte le principe de l'accord majoritaire, la tentation est grande pour l'administration de vider les instances de concertation de leurs attributions.

Le SE-Unsa, avec sa fédération et son union, veillera à ce que les principes de la loi ne soient pas dénaturés et que les prérogatives des représentants des personnels soient pleinement respectées.

La réorganisation territoriale de l'État, les transferts de responsabilités, l'évolution des structures de représentation imposent à l'outil syndical de s'adapter.

A ce titre, la création récente des comités techniques nous conduit, dans un cadre fédéral, à prendre toute la place qui est la nôtre. Les représentants qui siègent dans ces instances sont désormais élus par les personnels. C'est en partie sur l'engagement de ces militants dans les instances que repose la crédibilité de notre fédération. Les élections aux comités techniques déterminent les moyens syndicaux attribués aux organisations. C'est une raison supplémentaire pour s'appuyer sur ces instances dans un but de développement syndical.

D'autre part, le suivi des CHSCT récemment mis en place dans la fonction publique doit faire partie de nos priorités. L'ouverture des CHS aux conditions de travail font des CHSCT des instances de premier plan qui abordent des dossiers essentiels pour les personnels. Il sera donc important d'assurer une formation militante afin d'investir pleinement ces instances.

1.5 - Notre syndicat

1.5.1 - Le SE-Unsa un syndicat inter catégoriel

Porteur de l'intérêt des salariés, il cherche à aboutir à des accords, conquérant de nouveaux acquis, ouvrant des perspectives d'amélioration pour l'avenir.

L'identité du SE-Unsa prend appui principalement sur :

- une approche réformiste combative ;
- la revendication d'un Service public laïque démocratisé ancré dans la société ;
- le regroupement de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, de la maternelle au lycée pour instaurer la continuité éducative et assurer l'égalité entre eux ;
- le choix d'un syndicalisme interprofessionnel pro-européen dans l'Unsa.

Notre conception est celle d'un syndicalisme de masse qui rassemble le plus grand nombre possible d'adhérents.

1.5.1.1 - La syndicalisation est un objectif prioritaire.

Le SE-Unsa continuera à porter ses efforts sur la syndicalisation et la fidélisation, en particulier en direction des jeunes enseignants qui restent le cœur de cible de notre syndicalisation. La bataille pour la syndicalisation se gagnera :

- tout d'abord par une sensibilisation des étudiants dans les universités en partenariat avec les organisations étudiantes ;
- puis dans les écoles et les établissements grâce à la capacité de nos équipes à entrer en contact, à établir et nourrir le dialogue avec les enseignants ;
- enfin par une forte présence du SE-Unsa lors des retours en formation des professeurs.

Ces objectifs s'accompagnent d'un travail de prospection et de développement d'un réseau de représentants du syndicat pour affiner le maillage du terrain. Cet engagement de nos forces militantes à tous les niveaux est soutenu, conforté et amplifié par une politique de formation syndicale et par une politique de communication qui visent à harmoniser et dynamiser partout l'expression du SE-Unsa.

Des actions de prospection ciblées seront conduites dans les régions qui concentrent le plus grand nombre de jeunes enseignants.

1.5.1.2 - Le fonctionnement démocratique du syndicat.

Défini par ses statuts et son règlement intérieur, il suppose la participation du plus grand nombre d'adhérents à la vie du SE-Unsa. La circulation de l'information est à cet effet primordiale.

Elle doit être sans cesse améliorée à tous les niveaux et rendue plus interactive. Cet objectif nécessite la mobilisation de tous les responsables afin que le syndicat soit en phase avec l'actualité. Au-delà des instances régulièrement élues, nous devons associer les adhérents intéressés par l'activité syndicale. Ceci nous permettra d'étoffer notre cercle militant et de contribuer ainsi à une diffusion plus large de nos idées et propositions.

Faire que les adhérents deviennent des militants, c'est se donner collectivement des forces supplémentaires pour accroître notre audience. Celle-ci passe aussi par la cohérence et la lisibilité du syndicat qui dépendent de l'application effective à tous les niveaux des décisions prises.

Améliorer le fonctionnement du syndicat nécessite la participation plus active de nos adhérents aux prises de décision. Notre fonctionnement doit encourager la prise de responsabilité.

Le SE-Unsa doit veiller à faciliter et à accompagner l'engagement des militants au sein de l'organisation syndicale et notamment celui des femmes. Conjuguer les temps professionnels, militants, personnels ou familiaux est souvent difficile. Les types de militantisme véhiculés aujourd'hui sont pour l'essentiel des modèles datés et plutôt masculins. Nos organisations, syndicat, fédération, souffrent d'un manque de parité et les incantations récurrentes ne solutionnent pas le problème. Nous nous fixons comme objectif de tendre vers la parité femmes hommes en 2017 au niveau des conseils syndicaux départementaux et académiques, des bureaux de sections, des secrétaires et délégués nationaux. Ce même objectif doit être visé au niveau des formateurs nationaux comme des conseillers techniques du siège national. Un point régulier sera fait dans nos instances.

1.5.1.3 - Nos pratiques militantes ont évolué.

Nous devons développer des pratiques militantes qui privilégient le contact direct et personnalisé avec les collègues comme avec nos adhérents.

Nous devons dissocier ce qui relève

- de la simple information tant au niveau du conseil que de l'accompagnement des collègues ;
- de l'action syndicale collective et de la défense des personnels qui doivent profiter à tous ;
- du service individualisé qui doit bénéficier aux seuls adhérents.

Nous devons offrir aux adhérents un véritable « service plus ». Afin de donner envie de se syndiquer, cette offre doit décliner clairement ce que le syndicat peut apporter en plus.

Le syndicat doit à tous les niveaux de l'organisation amplifier l'utilisation des technologies de communication actuelles et former les militants de façon à garantir une éthique et un usage approprié.

Nos pratiques militantes doivent s'inscrire dans une politique de développement durable et de respect de l'environnement.

1.5.2 - Un outil essentiel : l'Unsa-Éducation

L'Unsa-Éducation, branche éducation de l'Unsa est un organe d'appui politique et matériel de ses syndicats. Elle est pour le SE-Unsa un outil essentiel dont l'objectif principal est de coordonner efficacement l'ensemble des syndicats de personnels d'Éducation notamment dans l'action face à leurs employeurs respectifs sans se substituer à eux. Dans ce cadre, elle traite également les questions transversales que rencontrent ses syndicats nationaux et s'exprime alors en leur nom. A travers son projet éducatif l'Unsa-Éducation nourrit le débat et l'action de l'Unsa et contribue à son rayonnement.

Le fonctionnement fédéral peut être optimisé en le centrant sur deux priorités essentielles :

- la syndicalisation que la fédération peut faciliter par la réflexion et l'action collective de ses syndicats en vue de renforcer la représentativité.
- la coordination et la synthèse pour agir efficacement sur les dossiers fédéraux.

La fédération doit utiliser au maximum la mutualisation et s'appuyer sur les compétences existant dans les syndicats nationaux en leur confiant des missions fédérales.

Les nouvelles règles de représentativité imposent à la fédération de jouer un rôle de représentation de coordination et d'impulsion dans le cadre de la préparation des échéances électorales. C'est le gage d'une campagne fédérale efficace et garante du succès collectif.

1.5.3 - Promouvoir l'Unsa

L'Unsa doit se renforcer sur le terrain par le développement d'unions locales, départementales et régionales. Dans cette optique, les unions départementales (UD) sont des lieux privilégiés pour accueillir les salariés, appuyer et construire les syndicats, agir solidairement en interprofessionnel surtout dans le contexte des nouvelles politiques territoriales. Elles sont le pivot essentiel de la vie et de l'expression de l'Union sur le terrain pour que l'Unsa puisse s'implanter partout, être connue, appréciée et ainsi gagner de nouveaux adhérents. Le congrès appelle les militants et adhérents du SE-Unsa à s'impliquer et s'investir dans cette démarche.

Au sein de l'Unsa, les revendications communes à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale et hospitalière sont portées par une structure transversale : l'Unsa Fonction publique. Dans son champ de compétences, l'Unsa Fonction Publique impulse et contribue à la politique de développement de l'Unsa. Elle doit sur tous les dossiers concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires porter les revendications Fonction publique de ses constituantes et contribuer à leur réflexion et information. Pour répondre aux préoccupations des retraités, l'Unsa doit développer sa branche Unsa retraités.

1.6 - Défendre et construire des solidarités pour toutes et tous

«Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins». Le pacte social issu du programme du Conseil national de la résistance est aujourd'hui menacé par les politiques libérales et fragilisé par le développement de l'individualisme. L'augmentation de l'espérance de vie, un taux de chômage trop élevé, le coût des nouvelles techniques médicales et l'exercice libéral de la médecine, accroissent les déficits des comptes sociaux. Les nouvelles générations s'interrogent sur la viabilité de ce système de solidarité, pire, certains en arrivent même à considérer que ce système n'est plus pour eux. Pour le SE-Unsa, la première urgence est de redonner crédit à la solidarité intergénérationnelle. Il faut que les plus jeunes actifs aient la certitude que notre système de protection sociale sera pérennisé pour leur garantir le droit à une protection sociale.

Une protection sociale ouverte à tous est nécessaire au maintien de la cohésion du tissu social menacé d'éclatement et d'une démocratie respectueuse de chacun.

Elle est le socle de droits sociaux qui permet de garantir à tous un revenu par rapport au chômage, à la retraite, au handicap et aux aléas de la vie.

1.6.1 - La protection sociale

La Sécurité sociale est un acquis essentiel. Son implosion est désormais un risque qui ne peut plus être écarté. L'action syndicale doit contribuer à maintenir et à promouvoir ce système fondé sur la solidarité. Il est nécessaire de réformer la Sécurité sociale pour en assurer la pérennité. Le SE-Unsa combattra toute tentative de privatisation de la Sécurité sociale. Il soutient la MGEN au sein de la Mutualité française dans son engagement pour défendre le rôle et la place de la mutualité, sauvegarder l'édifice de la protection sociale, proposer des dispositifs novateurs.

1.6.1.1 - La gestion de la Sécurité sociale

Pour le SE-Unsa, la définition d'une politique générale de sécurité sociale relève du Parlement. Son orientation doit avoir pour objectif de réduire les inégalités. Les relations contractuelles entre l'État et les Caisses doivent permettre aux partenaires sociaux d'assumer leurs responsabilités dans les Caisses en rendant compte a posteriori de leur gestion. La présence des représentants des salariés au sein des CA des diverses caisses doit s'appuyer sur la juste représentativité des organisations qui les désignent à partir des suffrages électoraux du secteur public comme du secteur privé. L'élection de ces représentants remonte à une trentaine d'années. De surcroît, elle n'intègre pas les modifications survenues dans le paysage syndical français. Il est urgent de repenser le système de gestion paritaire aujourd'hui à bout de souffle, de la Sécurité sociale. Pour le SE-Unsa, à côté de l'État et des partenaires sociaux (patronat et syndicats), les professionnels de santé mais aussi les régimes complémentaires, notamment, la Mutualité, ont un rôle majeur à jouer.

1.6.1.2 - La réforme du système de santé

La santé, loin d'être une charge, est un facteur essentiel de progrès social. Le Parlement doit décider de la part de richesse nationale que le pays veut consacrer aux dépenses de santé. L'État doit garantir l'intérêt général. Il lui revient de définir des priorités de santé, des critères de qualité des soins, l'organisation d'un réseau de professionnels et d'établissements alliant qualité et proximité dans lequel l'hôpital public joue un rôle fondamental. Il faut mettre la prévention au cœur de la santé publique alors que le progrès médical et le vieillissement de la population créent des besoins nouveaux.

L'accroissement des dépenses de santé est une tendance générale dans la quasi-totalité des pays développés. En France, il n'a pas d'effet significatif sur l'amélioration de l'état sanitaire de la population. De plus, il ne profite pas à tout le monde de la même façon. Les inégalités d'accès aux soins entre régions et catégories sociales s'aggravent.

Une profonde réforme du système de santé est nécessaire. Pour le SE-Unsa, elle doit conforter les principes fondateurs de la Sécurité sociale : la solidarité, l'universalité, l'égalité d'accès aux services de santé, l'équité contributive. Le Syndicat combat la marchandisation de la santé.

1.6.1.3 - La réforme de l'assurance maladie

Aujourd'hui, pour beaucoup, se soigner est un luxe. Le SE-Unsa réaffirme que la première mission d'un système de santé est de permettre à tous, quels que soient leurs capacités financières ou leurs lieux de résidence, d'accéder à des soins de qualité.

Le SE-Unsa est favorable à l'instauration d'une assurance maladie universelle accessible à l'ensemble de la population. Dans l'immédiat, le dispositif actuel composé en particulier de la CMU doit être amélioré. Il constate cependant un désengagement constant de l'État dans ce domaine depuis quelques années.

Avec l'Unsa, le syndicat demande que le conventionnement des médecins corresponde aux besoins de la population et soit examiné localement afin de corriger les inégalités actuelles de la couverture géographique par les praticiens libéraux.

Pour le SE-Unsa, il faut définir un cadre conventionnel pour réguler les dépenses de santé (utilité, qualité des soins, efficacité médicale), coordonner effectivement les soins (organisation de filières et de réseaux de soins), développer la prévention.

Dans cette optique, les formes de rémunération de l'activité médicale ne reposeraient plus sur le seul paiement à l'acte mais seraient diversifiées. La réforme de l'assurance maladie devrait intégrer la proposition de la Mutualité française pour élargir le champ d'intervention de l'assurance maladie à la prévention et à la prise en charge du handicap et de la dépendance.

La réforme de l'assurance maladie devrait aussi permettre de mieux indemniser les soins dans divers domaines (optique, orthodontie, orthopédie, prothèses diverses...). S'agissant du financement, le SE-Unsa préconise une contribution équitable de l'ensemble des sources de la richesse nationale, en étendant en particulier l'assiette du financement à la valeur ajoutée de l'activité économique et financière.

La régulation du système et une politique de maîtrise de toutes les dépenses de santé impliquent la responsabilisation de l'ensemble des acteurs. Nous sommes ainsi favorables à l'abrogation du décret renforçant « l'option de coordination » qui légitime les dépassements d'honoraires. Nous réaffirmons l'exigence d'un strict encadrement de ces dépassements comme première mesure d'urgence. Par ailleurs, le SE-Unsa soutient les demandes de la Mutualité Française concernant les réseaux de soins mutualistes. Les autoriser permettra de réguler les dépenses et d'améliorer l'accès de tous à des soins de qualité.

Le SE-Unsa dénonce le principe de la franchise médicale. Avec l'Unsa, il condamne également la politique incohérente de déremboursements des médicaments et la taxation répétée des mutuelles qui contraignent une part croissante de nos concitoyens à réduire les traitements dont ils ont pourtant besoin. Enfin, pour les mêmes raisons le SE-Unsa demande la suppression du forfait hospitalier.

Le SE-Unsa revendique un financement significatif de l'État rendant plus aisé l'accès à une complémentaire santé pour tous les agents de l'État, actifs ou retraités.

1.6.2- Les familles et la petite enfance

1.6.2.1 - Les familles

Traditionnelles, monoparentales, recomposées, homoparentales, les familles sont désormais multiformes. Le SE-Unsa exige que l'ensemble de ces familles soient reconnues et que, dans l'intérêt des enfants, elles bénéficient toutes des mêmes droits. Le SE-Unsa est favorable au mariage pour tous et au droit à fonder une famille (adoption, PMA) pour tous.

Le SE-Unsa revendique l'amélioration du dispositif de prestations familiales, en particulier pour tenir compte de l'allongement de la durée des études, et leur mise en œuvre dès le premier enfant. Pour nous, les prestations familiales doivent être considérées comme une aide à l'enfant. Elles doivent être attribuées sans conditions de ressources et entrer dans le calcul de l'impôt sur le revenu, dont le plafond des tranches les plus basses devra être relevé en conséquence.

Par ailleurs, le supplément familial versé dans la Fonction publique ne devra plus être proportionnel au traitement du fonctionnaire, mais uniforme quel que soit l'indice détenu. Il devra également être substantiel dès le premier enfant.

S'agissant des jeunes majeurs de 18 à 25 ans, sans revenus suffisants, le SE-Unsa demande la mise en place d'une allocation d'autonomie versée aux intéressés afin de les mettre en situation de sécurité dans la société et leur permettre de choisir librement leur filière, leur formation ou leur cursus. Ces années d'allocataire devront être comptabilisées pour la retraite.

La problématique de conciliation vie familiale/vie professionnelle doit concerner les deux parents. Le SE-Unsa s'inscrit ainsi dans l'égalité des droits paternels et maternels. Dans le cadre du congé parental, il revendique « un complément libre choix d'activité » suffisant afin de maintenir un niveau de vie digne pendant cette période.

1.6.2.2 - La petite enfance

Le SE-Unsa revendique une véritable politique publique de la petite enfance. La politique familiale doit permettre de conjuguer vie professionnelle et vie privée. Elle doit intégrer la mise en place et le développement de modes d'accueil diversifiés dont l'accès à tous doit être garanti, grâce notamment à l'intervention de la puissance publique. De ce point de vue, les jardins d'éveils sont une mauvaise réponse à une vraie insuffisance en termes de capacité d'accueil dans des structures collectives.

En outre, le SE-Unsa se félicite de voir réaffirmée la place de l'école maternelle pour la scolarisation des enfants de 2 ans.

I.6.3 - La retraite

Avec l'Unsa, nous considérons que le dossier des retraites concerne l'ensemble des salariés. La société française vieillit et l'espérance de vie augmente. Une réforme globale est plus que jamais nécessaire afin de garantir la pérennité de notre système de retraite par répartition pour les générations futures.

Le SE-Unsa réaffirme son opposition aux lois et modifications apportées aux retraites depuis 2003 par les lois Fillon et Woerth. Par la diminution des taux de remplacement, ces lois inacceptables ont conduit à une paupérisation des retraités, sans pour autant garantir le financement des systèmes de retraites par répartition. En écartant toute recherche d'autres financements et en ouvrant la voie à une capitalisation hasardeuse, ces contre-réformes pourraient conduire à une rupture avec notre modèle de société solidaire. Pourtant, loin des mirages des fonds de pension, notre régime fait la preuve de sa capacité à amortir les effets de la crise économique que nous vivons.

L'amélioration récente du dispositif de départ en retraite au titre des carrières longues corrige une inégalité criante, il en reste encore à traiter.

Face aux enjeux concernant le financement de notre système de retraite, nous agissons avec l'Unsa pour maintenir un haut niveau de revenu de remplacement en corrigeant les dispositions néfastes des précédentes lois.

Nous nous opposerons à la création d'une caisse spécifique pour la Fonction publique d'État.

La question de la pénibilité du travail doit enfin faire l'objet de réelles négociations. L'allongement de la durée de cotisation impose de prendre en compte les fins de carrière et d'éviter un nouvel allongement ou un recul de l'âge légal du droit à pension.

I.6.4 - La perte d'autonomie

L'allongement de la durée de vie et la nouvelle appréciation du handicap posent un nouveau défi à notre société. Faire face à la dépendance appelle la création de nouveaux droits dans le cadre de notre système de protection sociale.

L'APA, sans être parfaite, répond partiellement à ces évolutions de la société. Il est nécessaire que cette allocation soit revalorisée et que les disparités constatées actuellement dans le niveau de la prestation et l'appréciation de la dépendance soient éliminées. L'équité sur le territoire dans la distribution de l'APA est indispensable. Moduler son montant en fonction de la souscription d'une assurance et du recours sur patrimoine est contraire au principe de solidarité.

Pour le SE-Unsa, ces prestations devraient être gérées par la branche maladie de la Sécurité sociale de façon à garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires, quels que soient leur âge et la nature de leur dépendance, sur l'ensemble du territoire.

Le SE-Unsa continue à dénoncer l'instauration et demande la suppression de la journée de solidarité qui impose aux seuls salariés une journée de travail supplémentaire pour financer une caisse de solidarité. Il est avéré que cette journée ne répond pas à la nécessité d'un plan d'aide aux personnes âgées ou handicapées. Pour le SE-Unsa, la création dans l'urgence de la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) comparable à la journée de solidarité pour les retraités, ne peut non plus convenir.

La réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie doit être engagée sans délai. Les personnes concernées et leurs familles attendent une amélioration des prises en charge et une baisse significative du reste à payer.

Le SE-Unsa revendique que le plan d'aide à la prise en charge de la dépendance trouve son financement dans le cadre de notre système de protection sociale. Les réponses à apporter à la dépendance doivent l'être autour des principes de solidarité, de respect des personnes.

I.7 - Services publics et Fonction publique, solutions pertinentes et modernes

Le SE-Unsa rappelle son attachement au rôle de l'État, garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Il refuse de cantonner l'État aux seules fonctions régaliennes et dénonce le démantèlement des services publics.

Pour le SE-Unsa, les services publics ont un rôle essentiel pour contribuer à l'accès aux soins, à la culture, aux savoirs, aux nouvelles technologies, aux loisirs. La Fonction publique assure ses missions en garantissant l'égalité d'accès pour tous et une continuité dans le temps et sur tous les territoires. Pour cela, l'établissement de normes minimales, faisant l'objet de contrôles et, le cas échéant, d'une péréquation entre les territoires nous paraît indispensable pour réduire effectivement les inégalités. Quelle soit d'État, territoriale, ou hospitalière, la Fonction Publique est capable d'accompagner les évolutions de notre société, de s'adapter aux nouvelles réalités sans pour autant être guidée par la recherche du profit. Les lois écrites en 1983 et en 1984, portant droits et obligations des fonctionnaires et organisant la Fonction publique d'État sont nos références.

I.7.1 - Modernisation, décentralisation et déconcentration

Le SE-Unsa est attaché à une bonne gestion des finances publiques ; l'utilisation de l'argent de tous pour le bien commun doit être optimisée. Il est donc favorable à l'idée de modernisation de la Fonction publique si l'esprit guidant ces évolutions allie proximité, qualité et efficacité. Les réformes entreprises dans le cadre de la RGPP (Révision générale des politiques publiques) tournaient le dos à ces principes.

Avec la décentralisation, la correction des inégalités à travers le territoire national incombe à la fois à l'État et aux collectivités territoriales. De nouveaux équilibres se créent, de nouvelles politiques territoriales sont mises en œuvre. Ces évolutions doivent être maîtrisées.

Pour l'Unsa et le SE-Unsa, ce qui doit primer dans l'évolution de l'organisation administrative de notre pays est la qualité et l'accès aux services publics pour tous les citoyens dans un cadre renforcé de démocratie de proximité et de développement plus équilibré des territoires, tout particulièrement dans les Outre-Mers. Aucune réorganisation ne peut se traduire par un rétrécissement du champ d'intervention des services publics et doit tenir compte des répercussions de ces réformes sur le devenir des personnels et leurs conditions de travail.

Face à cette situation le SE-Unsa doit continuer à accroître son audience et celle de l'Unsa au niveau local, en particulier à travers les Unions départementales et régionales (UD et UR-Unsa).

Le SE-Unsa revendique la mise en œuvre d'une réelle péréquation entre les régions. Celle-ci demeure problématique et des disparités, parfois importantes, perdurent. Il réaffirme la nécessité de renforcer les voies et les moyens de contrôle de légalité des actes des autorités locales.

1.7.2 - Services publics et Europe

Les services publics sont facteurs de cohésion sociale, de réduction des inégalités, de solidarité entre les citoyens. Ils doivent répondre aux attentes des usagers, avoir une gestion plus transparente et plus efficace, se moderniser en s'appuyant prioritairement sur leurs agents. Les orientations européennes ont jusqu'à présent été essentiellement marquées par une culture économique libérale dans laquelle le rôle de l'État devrait être réduit au minimum et les services publics devraient fonctionner selon les règles du marché.

Pourtant, ceux-ci sont un des éléments clés du contrat social européen.

Le SE-Unsa estime que les forces syndicales, au plan national comme au plan européen (Confédération européenne des syndicats, Comité syndical européen de l'éducation), doivent continuer d'agir pour une Europe sociale et solidaire. Celle-ci doit œuvrer à la défense et à la promotion de vastes services publics européens.

Ces services doivent être de droit égal d'accès pour tout citoyen de l'Union européenne, sans discrimination. Ils doivent être adossés au principe de laïcité.

Le Syndicat soutient les interventions de l'Unsa dans la CES pour la reconnaissance dans la législation européenne, du rôle spécifique et des missions particulières des services publics.

1.7.3 - Services publics et développement économique durable et solidaire

Le SE-Unsa considère que l'État, central, déconcentré ou décentralisé et les services publics ont une responsabilité essentielle pour faire de notre économie celle de la connaissance et celle de l'excellence sociale et environnementale. Les services publics peuvent avoir, par leur action comme par leur exemplarité, un rôle moteur dans cette perspective.

1.8 - Un service public laïque et gratuit d'Éducation nationale pour tous, partout

La République s'est appuyée sur l'École publique, obligatoire, gratuite et laïque pour construire l'unité nationale. Le Service public d'Éducation nationale doit donner, à chaque jeune, puis à chaque adulte, l'Éducation, la formation et la qualification nécessaires qui contribueront à faire de lui un Homme libre, autonome et un citoyen à part entière.

Cette finalité implique de mettre l'apprenant au cœur du système éducatif. Ce dernier, pour former l'être humain, le citoyen, le travailleur, doit d'abord transmettre le sens de l'intérêt général et les valeurs qui fondent notre société démocratique. Il doit aussi préparer chacun à acquérir les connaissances et compétences qui lui permettront, tout au long de la vie, d'être acteur des changements sociaux, économiques et culturels. Le Service public d'Éducation doit aider chaque jeune citoyen à développer son esprit critique et toutes les facettes de sa personnalité tout en s'exerçant à la solidarité. Il doit aider à préparer sa vie professionnelle. Il doit aussi lui apporter les outils nécessaires à la sécurisation de ses futurs parcours professionnels.

Le SE-Unsa réaffirme son attachement au Service public d'Éducation nationale, laïque et gratuit.

Le SE-Unsa demande que soient étendus sur l'ensemble du territoire les financements publics pour assurer la gratuité effective de la scolarité à tous les niveaux, dans tout le système éducatif (matériel pédagogique, fournitures scolaires, manuels, classes de découverte, activités éducatives, culturelles, sportives, transports scolaires...).

1.8.1 - Le Service public d'Éducation nationale

Pour le SE-Unsa, toute forme de ségrégation des élèves en fonction de critères sociaux, nationaux, ethniques, sexuels, religieux ou linguistiques n'a pas sa place à l'École publique.

Malgré ses insuffisances, la sectorisation dans son souci de mixité sociale demeure pertinente. Sa suppression totale conduit à une déstabilisation du Service public et favorise les logiques de « marché scolaire » et de concurrence entre établissements. Ce sont les établissements les plus convoités qui sélectionnent leurs élèves, tandis que les élèves défavorisés sont encore plus ghettoïsés. Le SE-Unsa demande l'arrêt de la déssectorisation. La sectorisation, doit être aménagée dans l'objectif de favoriser la mixité sociale (délimitation des secteurs, cartes des formations...). Elle doit faire l'objet d'une étude dans les instances ad hoc.

Le SE-Unsa rappelle que la Constitution fait devoir à l'État d'organiser et de garantir, sur tout le territoire, la continuité du Service public. La législation laïque et républicaine doit s'appliquer sur la totalité du territoire. Rien ne justifie encore l'existence de statuts dérogatoires, notamment le statut scolaire d'exception d'Alsace-Moselle. Le SE-Unsa en demande l'abrogation et s'oppose à la mise en place de nouveaux statuts dérogatoires. Le SE-Unsa demande que l'Éducation et la pratique religieuse ne soient plus dispensées dans l'enceinte des établissements scolaires (suppression des aumôneries notamment). En outre, le SE-Unsa considère que tout intervenant extérieur occasionnel sur temps scolaire doit se voir appliquer les mêmes obligations de laïcité que les enseignants.

Le SE-Unsa exige la neutralité absolue des lieux d'examen et de concours.

1.8.1.1 - La concurrence de l'enseignement privé

Depuis plus de 50 ans, le privé reçoit chaque année des milliards d'euros de fonds publics pour concurrencer l'École publique, laïque et gratuite. Près de 17% des élèves sont scolarisés dans le privé. Plus d'un élève sur trois se présentant au bac a été scolarisé dans le privé. Ces chiffres doivent nous interroger. Nous devons continuer à vouloir une école de la réussite de tous, ce qui implique que l'on sorte du schéma élitiste napoléonien. Dans un contexte de concessions faites au privé, nous devons avec le Cnal, poursuivre notre travail de vigilance et amplifier notre campagne d'opinion pour susciter l'opposition face aux sommes d'argent public versées au privé. Nous réaffirmons nos mandats historiques pour l'abandon de toutes les lois « anti-laïques ».

La création d'un Service public laïque et unifié d'Éducation sur l'ensemble du territoire reste une référence pour le SE-Unsa. Le Syndicat exige, qu'à terme, l'enseignement privé confessionnel, patronal ou associatif ne bénéficie plus d'aucuns fonds publics. Avec un principe intangible : Écoles publiques, fonds publics. Écoles privées, fonds privés.

L'enseignement privé confessionnel, patronal, ou associatif, qui bénéficie déjà de l'aide légale ou non de certaines collectivités territoriales, réclame continuellement plus de moyens pour instaurer une intense concurrence tout en refusant les contraintes du

Service public. Nous exigeons que l'État renforce ses contrôles sur les établissements privés concernant l'exécution des obligations liées à leurs contrats.

Certaines collectivités et l'État lui-même vont bien au-delà de ce qu'impose la législation en vigueur. Elles n'hésitent pas à reconnaître la notion de réseau pour les établissements privés confessionnels. Le SE-Unsa condamne fermement cette approche qui n'a aucune base législative.

L'enseignement privé a fait l'objet, ces dernières années, d'importantes concessions de la part du gouvernement : revalorisation du forfait d'externat, restitution de postes, prise en compte des élèves scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence. À ce sujet, le SE-Unsa demande l'abrogation des articles 1 et 2 de la loi Carle. Le SE-Unsa demande à ce que la qualité d'utilité publique soit retirée à la fondation Saint-Matthieu.

Le syndicat s'oppose aux tentatives qui, en dépit du caractère laïque de la Constitution, banalisent le rôle de l'enseignement privé et lui attribuent une mission de Service public au nom d'une prétendue parité avec l'enseignement public et laïque. Le Syndicat dénonce et s'oppose vigoureusement à cette orientation qui conduit à affaiblir systématiquement l'enseignement public.

Le syndicat appelle :

- à rester vigilant, et offensif face aux pouvoirs de tous niveaux ;
- à contribuer à dresser un bilan des pratiques illégales pour y mettre un terme
- à exercer, par les voies légales, le contrôle de l'utilisation des fonds publics et des conditions du financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Il demande que, face aux situations locales de monopole de l'enseignement privé confessionnel, associatif ou patronal, les pouvoirs publics appliquent la loi du 10 juin 1985 et imposent la création de la structure correspondante dans l'enseignement public : c'est un devoir constitutionnel de l'État. S'il n'existe qu'une école dans une commune, elle doit être publique. Il doit en être de même pour les établissements du second degré, les diverses formations et les sections d'apprentissage.

Le Syndicat se mobilise pour que le Service public d'Éducation nationale soit doté des moyens nécessaires à son fonctionnement et à son développement. Les dotations de postes prévues doivent l'être exclusivement au bénéfice de l'Enseignement public.

Le SE-Unsa doit s'efforcer d'être présent dans les commissions des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et doit faire preuve, en toutes circonstances, de vigilance quant à la répartition des fonds collectés. Il exige une interdiction du financement sur fonds publics par les régions des structures d'apprentissage privées. L'enseignement privé marchand est en concurrence avec le Service public d'Éducation notamment pour la formation des apprentis et dans le secteur de la formation continue des adultes.

I.8.1.2- L'École face au secteur marchand

Toute forme de marchandisation de l'école doit être rejetée, y compris par le biais de parrainages publicitaires. Le SE-Unsa dénonce le fait que des entreprises commerciales puissent proposer des actions de formation avec le soutien de l'Éducation nationale.

Le Syndicat revendique que le Service public se dote des dispositifs nécessaires et efficaces pour soutenir les élèves qui en ont besoin. Utilisant les ressources propres de l'École ou les compétences d'associations complémentaires de l'École Publique, une alternative de qualité à l'explosion actuelle des cours particuliers et à toute forme commerciale d'enseignement sera ainsi rendue possible. Le SE-Unsa exige la suppression immédiate des allègements fiscaux dont bénéficient les familles qui ont recours aux organismes commerciaux de cours particuliers.

Le SE-Unsa dénonce la procédure de partenariat privé-public visant à confier à un partenaire privé, sous certaines conditions, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'établissements publics.

I.8.2 - Offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, de travail et de sécurité

Dans le contexte du renforcement de la décentralisation, l'État doit être, plus que jamais, le garant de l'égalité d'accès des citoyens au Service public d'Éducation sur l'ensemble du territoire.

Les politiques éducatives des collectivités territoriales doivent être organisées à partir du principe de complémentarité et non de substitution à la politique de l'Éducation nationale.

I.8.2.1 - L'État pilote et garant de l'Éducation nationale

L'État a l'obligation constitutionnelle d'assurer la continuité du Service public d'Éducation nationale, sur l'ensemble du territoire.

C'est à l'État d'assurer, selon l'article 75 de la loi du 13 août 2004, la définition et la délivrance des diplômes nationaux et la collation des grades et titres universitaires, le recrutement et la gestion statutaire des personnels, la répartition des moyens affectés à l'Éducation afin de permettre l'égalité d'accès au Service public, le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation du décret « Kouchner-Vatican ».

C'est également à l'État de définir les contenus d'enseignements et d'en assurer la mise en œuvre.

Il doit donner au Cned, à l'Onisep, au Ciep, à l'INRP et au réseau du Sceren-CNDP les moyens d'assurer, en complémentarité avec le système de formation, leurs missions de Service public.

Les collectivités territoriales ont la responsabilité de soutenir et d'organiser la mise en cohérence des différents dispositifs en matière de mixité sociale, d'innovation éducative, d'accompagnement et de personnalisation de la formation tout au long de la vie. Le SE-Unsa revendique un effort particulier de leur part pour l'aide éducative aux plus démunis, la promotion et la gratuité de la VAE, le développement de l'offre publique en matière d'orientation et de formation professionnelle, le développement des espaces numériques de travail.

Le SE-Unsa rappelle son exigence d'une politique volontariste et cohérente d'aménagement du territoire qui doit veiller à satisfaire la demande légitime de scolarisation en zone rurale. Cette politique suppose un projet global de développement local, s'appuyant notamment sur les évolutions de l'intercommunalité. L'État et les collectivités locales doivent développer des solutions réalistes et innovantes qui assurent partout la présence et la qualité du Service public et la continuité éducative (regroupements pédagogiques intercommunaux, bassins d'école, réseaux, résidences lycéennes à développer...). Ce partenariat permet de rompre l'isolement, de

limiter au maximum les contraintes des transports scolaires et d'investir dans des équipements collectifs. Le SE-Unsa exige que les domaines de responsabilité des partenaires soient bien déterminés à l'avance au préalable.

Luttant contre les effets de la relégation et de la stigmatisation, une politique volontariste de la ville doit être mise en œuvre pour assurer la présence efficace des services publics. Les problèmes sociaux et économiques des quartiers en difficulté ne peuvent être réglés sans des politiques publiques globales associant des mesures d'aménagement du territoire, économiques, sociales, d'urbanisme, de sécurité..., visant notamment à établir une plus grande mixité des populations et activités dans les villes. La sécurité des personnes et des biens doit être garantie dans tous les établissements.

1.8.2.2 - Des écoles et des établissements publics autonomes

Le SE-Unsa revendique la création des formations et établissements scolaires publics nécessaires pour assurer à chacun le droit à la formation, initiale et continue.

Le SE-Unsa rappelle son opposition au transfert des attributions des collectivités territoriales (entretien, restauration) à des entreprises privées qui privilégient la rentabilité économique, au détriment de la mission globale d'éducation.

L'État doit garantir des conditions de travail adaptées et équitables sur tout le territoire et combattre toutes les inégalités géographiques, sociales et culturelles.

L'État doit engager une politique volontariste à l'égard des départements ayant un retard en termes d'infrastructures. C'est en ce sens que l'État doit ajuster au plus près de la réalité des besoins les dotations attribuées aux collectivités territoriales, notamment pour la Guyane dont la démographie nécessite des efforts particuliers en terme d'emplois, de constructions scolaires et de moyens budgétaires.

Le SE-Unsa reste attaché à la notion d'équipe éducative, dans laquelle toutes les catégories de personnel ont leur place. Il s'alarme de la baisse continue de l'encadrement adulte dans les établissements scolaires.

Partout, l'école, le collège, le lycée publics constituent des lieux de formation initiale et continue qui doivent aussi être des centres de ressources, des lieux ouverts de culture et d'animation locale.

1.8.2.3 - Des locaux adaptés

L'organisation des locaux doit offrir à tous de bonnes conditions de vie et de travail, ce qui nécessite d'associer dès le début les personnels à l'élaboration et au suivi des projets de construction et d'amélioration. Les établissements doivent être à taille humaine. En effet, au-delà de certains seuils (500 élèves en collège par exemple), les problèmes de fonctionnement et les risques d'anonymat ou d'isolement, sont inévitables.

Une bonne organisation spatiale des établissements peut faciliter les apprentissages, nous demandons :

- des équipements (techniques, pédagogiques et sportifs) adaptés à l'âge et la nature des publics ;
- des écoles et des établissements permettant la scolarisation, en milieu ordinaire, des élèves en situation de handicap ;
- des espaces modulables équipés pour accueillir des groupes réduits ;
- des bureaux et salles de travail pour les enseignants équipées de matériel informatique performant et d'une connexion haut-débit ;
- des locaux pour les parents d'élèves ;
- des locaux spécifiques et adaptés aux missions à destination des personnels intervenant dans les établissements ;
- des locaux destinés à la vie scolaire, de taille adaptée, modernisés, équipés et accueillants ;
- un centre de documentation et d'information ou une bibliothèque centre documentaire doté de connexions Internet à haut débit dans chaque établissement.

Tous les équipements techniques pédagogiques et sportifs intégrés aux établissements seront contrôlés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement. De plus, les établissements doivent pouvoir offrir des lieux de restauration, de détente, de repos ou de jeux, d'internats, etc. afin d'être plus accueillants et de favoriser la vie collective. La conception architecturale (structure, couverture et revêtement) et la rénovation des préaux doivent faire l'objet d'une réflexion particulière. Par ailleurs, la lutte contre le bruit doit être une préoccupation constante.

Pour le SE-Unsa, les collectivités locales doivent investir pour que les nouveaux établissements ou les travaux de rénovations respectent les normes hautes qualités environnementales.

1.8.2.4 - Des internats de qualité

L'internat scolaire doit permettre à tout élève le souhaitant ou y étant contraint d'avoir par ce régime l'assurance d'un droit à l'Éducation et à la formation de qualité.

Le SE-Unsa revendique une politique d'actions réfléchies sur les internats en milieu scolaire afin d'offrir partout sur le territoire une offre de qualité selon les besoins des familles et des jeunes qui pourraient trouver avec cette formule une meilleure adaptation à leur scolarité.

L'internat moderne pour le SE-Unsa doit se concevoir avec les normes de confort en vigueur au XXI^e siècle. Les chambres doivent être spacieuses et équipées de sanitaires. La rénovation ou la construction doit utiliser des matériaux isolants du froid, de la chaleur, du bruit et respecter les normes HQE.

L'internat doit disposer selon sa taille et le nombre d'unités, de salles d'études, d'une bibliothèque d'accès à Internet et d'un lieu adapté et ludique pour les rencontres, les veillées, les animations.

Ces lieux doivent être gérés en harmonie entre les personnels en charge de l'internat (CPE et AED faisant fonction de maître d'internat), les élèves et leurs délégués et pour ce qui les concerne, les personnels de l'administration logés par nécessité absolue de service, dans l'esprit d'un partenariat lié à une écoute mutuelle équilibrée sur les besoins individuels et collectifs.

II - UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

II.1 - Pour une école juste, bienveillante et efficace

II.1.1 - La jeunesse française vit une crise de confiance profonde.

L'École française affiche un principe d'égalité mais son organisation est de fait tournée vers la sélection des meilleurs. La compétition scolaire, en contribuant d'une part à développer l'individualisme des « vainqueurs » et d'autre part à détruire l'estime de soi des « vaincus », ne permet pas de développer un sentiment d'appartenance collective, essentiel à la cohésion sociale.

Cette crise de confiance de la jeunesse est aggravée par le poids particulièrement lourd, dans notre pays, des trajectoires scolaires initiales dans l'insertion professionnelle et sociale et par le très faible développement de la formation tout au long de la vie et des dispositifs dits de deuxième chance.

Pour reconstruire un pacte entre l'École et la jeunesse et plus largement entre l'École et la Nation, le système éducatif doit évoluer vers plus de justice et d'efficacité.

Pour ce faire, il doit rompre avec « l'élitisme scolaire » et passer d'une égalité affichée à la recherche d'une véritable équité.

II.1.2 - Pour élever le niveau de qualification de l'ensemble de la population et contribuer efficacement à la réduction des inégalités, la Nation doit allouer davantage de moyens de la maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire ; c'est en effet dans ce cadre que les apprentissages fondamentaux, en référence au socle commun, doivent être réalisés par l'ensemble d'une classe d'âge.

Les inégalités entre les territoires s'aggravant, il est plus que jamais nécessaire de mettre en œuvre une véritable politique de lutte contre les inégalités, en procédant à des rééquilibres budgétaires drastiques en faveur des écoles et des établissements qui concentrent le plus de difficultés.

Ces investissements doivent aller de pair avec une révision profonde des contenus et des approches de l'École : il est temps de mettre en cohérence les diverses modalités de l'action éducative avec les objectifs assignés à la scolarité obligatoire. L'ensemble primaire-collège vise bien l'acquisition par tous d'un socle commun de compétences et non la préparation à une poursuite d'études envisagée implicitement comme la seule voie générale. Dans cette perspective, l'essentiel devient bien la réalité des acquis de tous les élèves.

II.1.3 - Après les baisses de crédit intervenues dans les derniers budgets et devant la montée des inégalités, de nouvelles mesures en faveur des plus démunis sont nécessaires.

Pour le SE-Unsa, les bourses au mérite, les internats d'excellence, ne constituent pas des réponses efficaces aux inégalités sociales et culturelles de réussite scolaire. L'assouplissement de la sectorisation scolaire renforce encore ces inégalités. En focalisant sur la responsabilité individuelle des élèves et celle de leur famille, elles nient le rôle déterminant des facteurs sociaux dans l'échec scolaire et exonèrent l'État de ses responsabilités en matière de lutte contre les inégalités sociales. Les critères d'attribution des bourses à caractère social et leur montant doivent être améliorés.

II.2 - Assurer à chacun le droit à l'éducation et à la formation

II.2.1 - Pour une école inclusive

Le SE-Unsa défend une conception exigeante de l'école inclusive, en cohérence avec son combat pour une société elle-même inclusive, qui ne soit plus fondée sur la compétition individuelle, la sélection et la réussite au pseudo « mérite ». Nous voulons une école qui accueille tous les élèves sans discrimination d'aucune sorte. Une école qui conduit ses élèves vers la réussite.

Ce projet d'une école ouverte à tous, quelles que soient les différences dues à l'origine sociale et culturelle ou aux caractéristiques individuelles, implique de repenser les contenus d'enseignement et leur organisation actuelle en disciplines et programmes et de réviser les modalités pédagogiques afin de permettre les apprentissages de tous.

La problématique de l'inclusion concerne bien tous les élèves, et pas seulement les enfants et les jeunes en situation de handicap, les élèves non-francophones ou les enfants de familles itinérantes et de voyageurs. Tous doivent pouvoir bénéficier d'une scolarité commune dans des lieux partagés et dans des collectifs d'apprentissage qui les accueillent tous. La reconnaissance des besoins de chacun ne doit pas se traduire par la multiplication de dispositifs particuliers pour publics ciblés dans une logique différentialiste et discriminante.

A ce titre, le SE-Unsa s'oppose :

- aux internats d'excellence,
- aux ERS ;
- aux classes préparatoires à l'enseignement professionnel.

Il est favorable à une mise en œuvre dans la classe et dans l'école ou l'établissement d'une pédagogie différenciée centrée sur les élèves.

Néanmoins, une inclusion réussie peut nécessiter des dispositifs ouverts et accompagnants, la présence de ressources, de compétences et de personnels spécialisés.

II.2.2 - Réussir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

II.2.2.1 En application de la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une mission collective et une obligation nationale. Elle se fait à l'école, ou si nécessaire, dans une structure adaptée au handicap de l'enfant. Ces structures doivent être en nombre et capacité d'accueil suffisants, et équitablement réparties sur le territoire pour pouvoir répondre aux besoins identifiés.

Le SE-Unsa soutient les objectifs de la loi. Pour autant, il ne se satisfait pas des conditions actuelles de sa mise en œuvre.

L'État doit garantir le droit à compensation par l'attribution de moyens financiers et humains nécessaires (pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs, aides techniques et humaines). La scolarisation réussie de l'élève handicapé passe par une adéquation entre offre et demande d'accompagnements au niveau départemental. La MDPH est le lieu où doit se construire une évaluation fine et partagée des besoins de la population scolaire handicapée. Une meilleure coordination entre MDPH et Éducation nationale doit

être recherchée. Le SE-Unsa revendique que ce droit à l'éducation et à la formation dans le Service public se conjugue avec l'accessibilité à des dispositifs d'accompagnement et de soin. La MDPH doit être dotée de moyens suffisants pour assurer ses missions, notamment le traitement de tous les dossiers dans des délais raisonnables et compatibles avec les attentes des élèves en situation de handicap. Elle doit pouvoir, sans pression aucune, notifier les compensations (orientations spécialisées, aides humaines individuelles ou mutualisées, aides techniques) en fondant ses décisions uniquement sur les besoins des élèves. La mise en œuvre des décisions relève de la compétence de l'État par le biais des moyens accordés à l'Éducation nationale (postes en CLIS, ULIS collège, ULIS lycée, UE des établissements médico-sociaux, personnels accompagnants, financements des matériels pédagogiques adaptés) et aux Agences Régionales de Santé (agrément des établissements et structures médico-sociales : IME, SESSAD, CMP, CMPP). Le SE-Unsa demande que l'État prenne ses responsabilités en matière de redistribution des moyens financiers aux départements, afin que les élèves en situation de handicap puissent disposer de prises en charge équivalentes sur tout le territoire national et ne fassent pas les frais des politiques locales ni des difficultés financières auxquelles peuvent être confrontés certains départements.

II.2.2.2 - La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap est en constante augmentation. La pérennisation et la formation des personnels accompagnants est une priorité indispensable à la réussite des élèves en situation de handicap. Les conditions actuelles de sa mise en œuvre sont source de difficultés pour les collègues :

- absence de formation ou formation insuffisante ;
- manque de temps de concertation ;
- effectifs des classes d'accueil inadaptés ;
- élèves des CLIS et des ULIS non comptabilisés dans les classes de référence.

Le SE-Unsa exige que la spécificité de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire soit développée dans la formation initiale et continue de tous les personnels. De plus, chaque enseignant doit pouvoir bénéficier d'une information relative au type de handicap de l'élève scolarisé dans sa classe et d'un accompagnement particulier de sa pratique professionnelle dans le cadre de la gestion du PPS de cet élève.

Pour répondre aux besoins, il est nécessaire d'augmenter le nombre de personnels formés au 2CA-SH ainsi que les personnels titulaires du CAPA-SH. Les contenus de formation du 2CA-SH doivent être améliorés et enrichis. Une formation au repérage à la prise en charge en classe des troubles spécifiques du langage oral et écrit doit être assurée auprès de tous les enseignants. Des centres de consultations, de diagnostic et de soin (du type CMPP) doivent être en mesure de prendre en charge le traitement de ces troubles. Leur accès doit être facilité pour les familles.

L'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap doit contribuer à la mise en application des programmes de formation

II.2.2.3 - Pour mettre en œuvre les décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDA), le SE-Unsa exige l'augmentation du nombre d'enseignants référents. Ceux-ci doivent disposer de la part de l'État et des collectivités locales des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le SE-Unsa revendique la présence au sein de la CDA des organisations syndicales représentées au CDEN.

II.2.2.4 - Le SE-Unsa ne peut se satisfaire du recours aux emplois précaires pour accompagner la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap. Il revendique la pérennisation des missions d'accompagnement assurées par des personnels bénéficiant d'une formation initiale et continue ou d'une validation d'une expérience professionnelle débouchant sur une véritable profession pour garantir la continuité éducative.

II.2.2.5 - Le SE-Unsa sera attentif à ce que soient appliqués les textes concernant les aménagements des examens et concours pour toute personne en situation de handicap.

II.2.2.6 - Le choix du mode de communication pour les jeunes sourds entre communication bilingue en langue des signes et langue française ou communication en langue française doit être effectif. Les contenus des enseignements de langues doivent être adaptés, les moyens nécessaires fournis et les personnels formés.

II.2.2.7 - Le développement des ULIS doit être poursuivi en complémentarité d'une scolarisation individuelle en milieu ordinaire. Le SE-Unsa exige que les personnels exerçant en ULIS bénéficient d'une formation qualifiante. Le développement des ULIS en collège doit permettre d'intégrer tous les élèves orientés en ULIS. Pour assurer la continuité des parcours de formation, il faut développer les ULIS en lycée général et technologique et en lycée professionnel.

Les établissements doivent disposer de moyens suffisants pour assurer une inclusion de qualité.

II.2.2.8 - Dans le cadre de la coopération entre les établissements médico-sociaux et sanitaires et le milieu scolaire, le SE-Unsa dénonce les dérives liées à la mise en œuvre des Unités d'Enseignement. Elle se traduit par la disparition progressive de l'Éducation nationale dans ces structures. Le SE-Unsa réaffirme la nécessité d'une école sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

II.2.3 - Réussir l'inclusion des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF)

II.2.3.1 - L'École publique est le principal creuset de l'intégration des élèves nouvellement arrivés en France. Elle s'inscrit dans une politique globale qui suppose à tout niveau un partenariat de l'Éducation nationale avec les différents ministères concernés, les associations et les collectivités territoriales.

Le SE-Unsa exige une politique ambitieuse pour la réussite de l'inclusion de ces élèves qui n'ont pas à leur arrivée une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires.

Elle passe par un pilotage national réaffirmé et par l'abondement des financements, ceux-ci ayant connu récemment de fortes baisses. Elle passe par la reconnaissance de l'engagement des personnels concernés, en particulier ceux des CASNAV, par le développement d'outils pédagogiques de qualité et par une formation initiale et continue des personnels incluant l'éducation plurilingue et interculturelle. Les enseignants qui voudraient s'engager sur un poste UPE2A doivent pouvoir être formés à la pédagogie de l'enseignement du FLE/FLS.

Elle passe par une politique active d'implication des familles et la valorisation de dispositifs qui ont montré leur efficacité : interventions de parents, d'associations ou d'institutions médiatrices entre l'École et les familles d'origine étrangère et/ou non francophones et de médiateurs culturels bilingues dans tous les territoires où la nécessité se fait jour à l'instar de la Guyane.

II.2.3.2 - A tous les niveaux du système éducatif, il faut offrir aux élèves nouvellement arrivés, dès et tant que le besoin est avéré, une scolarisation de proximité dans les classes d'initiation, classes d'accueil et autres dispositifs adaptés (comme les maîtres itinérants), encadrés par des enseignants formés à cette mission, afin de leur permettre de maîtriser la langue française et de s'intégrer progressivement dans un parcours de formation commun. Cette scolarisation passe par la mise en œuvre systématique d'une formation linguistique pouvant déboucher sur l'obtention du Diplôme d'étude de la langue française (DEL F) ou le Diplôme d'intégration langue française (DILF) en lien avec le socle commun. Les UPE2A 1er degré (ex Clin) et 2nd degré (ex CLA) ne doivent pas être systématiquement implantées dans les écoles et les établissements de l'éducation prioritaire. L'implantation d'UPE2A 2nd degré en lycée doit être développée pour répondre aux besoins. Ces élèves doivent être comptabilisés dans les effectifs globaux des écoles et établissements qui les accueillent.

Un enseignement optionnel de la langue d'origine doit être proposé dans le cadre scolaire. Cet enseignement doit être validé régulièrement pour présenter toutes les garanties nécessaires sur le plan de la qualité et de la laïcité.

II.2.3.3 - Aucune discrimination ne peut être acceptée, tant en matière d'orientation et d'affectation qu'au niveau de l'offre de stages ou de périodes de formation en milieu professionnel.

II.2.4 - Réussir la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs

L'Éducation nationale doit mettre en place des dispositifs, dont la référence est le socle commun de compétences en étroite collaboration avec les services concernés (mairies, préfectures...), qui permettent d'assurer la continuité et le suivi de la scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Elle doit assurer une formation obligatoire pour les enseignants et les cadres concernés, leur permettant de mieux connaître la culture et l'histoire des populations itinérantes et de mettre en œuvre une éducation interculturelle.

Dans les opérations de carte scolaire, il doit être tenu compte de ces enfants dans les effectifs des écoles et des établissements qui les accueillent.

II.3 - Organiser les différents temps de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

II.3.1 - Introduction

II.3.1.1 - L'éducation et la formation tout au long de la vie ne se limitent pas à une simple articulation de la formation initiale et de la formation continue. Elles s'appuient sur la validation régulière et progressive des acquis des apprentissages formels et informels. Elles reposent sur un découpage en trois temps de la formation :

- la formation commune (école et collège) ;
- la formation diversifiée (lycée et enseignement supérieur) ;
- et la formation continue.

Pour entériner et faire vivre cette formation tout au long de la vie, le SE-Unsa demande que la formation initiale et continue soit prise en charge par les différents ministères concernés dans une logique de cohérence, de coordination et de rapprochement de leurs actions. Le SE-Unsa approuve la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18/12/2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et soutient le cadre stratégique de l'Union européenne et ses objectifs pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation (Education et Formation 2020).

II.3.1.2 - L'organisation actuelle de la formation initiale compromet la mise en œuvre effective et le développement de la formation tout au long de la vie. Fondée sur une logique sélective, elle écarte les publics les plus fragiles de l'accès à une formation continuée.

Le SE-Unsa milite pour que la formation commune soit organisée dans une logique inclusive, sans fonction sélective, avec pour objectif l'acquisition par tous d'un socle commun de compétences.

Dans la formation diversifiée et la formation continuée, l'organisation annuelle des parcours de formation ainsi que le regroupement des élèves en classes selon la série ou la spécialité choisie doivent laisser la place à une organisation de la formation en modules d'apprentissage.

II.3.2 - Consolider la formation commune

II.3.2.1- Introduction

II.3.2.1.1 - L'école primaire et le collège ont pour mission de conduire tous les jeunes à acquérir un socle commun de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société, et devenir un citoyen éclairé et vigilant.

Des possibilités doivent être données aux établissements pour mettre en place des pédagogies permettant la réussite de tous les élèves, aussi divers soient-ils. Ces possibilités incluent les moyens financiers, la révision des contenus d'enseignement, des modalités d'évaluation, de l'organisation du temps et du travail des élèves, des missions et du travail des enseignants et personnels d'éducation et d'orientation.

II.3.2.1.2 - La définition du socle commun inscrite dans le décret 2006-830 du 11/07/2006 n'a pas rompu avec la logique disciplinaire d'élaboration des programmes qui survalorise les connaissances académiques au détriment des compétences. Elle doit être révisée. Le Diplôme National du Brevet et le Certificat de Formation Générale ne sont pas en cohérence avec la logique de validation progressive des acquis du socle commun. C'est pourquoi le SE-Unsa demande leur suppression et leur remplacement par le « Brevet du Socle Commun » qui attestera des compétences acquises. L'évaluation des acquis prend des formes variées n'excluant pas des épreuves écrites nationales. Quant au Livret Personnel de Compétences actuel, il doit être remplacé par deux outils distincts, un outil de suivi des acquisitions des élèves en cours de cycle adaptable aux besoins de chaque équipe et un document officiel national d'attestation de la maîtrise des compétences. Ces deux outils doivent être conçus de manière fonctionnelle afin que chacun puisse se les approprier (parents, enseignants, élèves...). Les compétences doivent être libellées de manière à faire sens aussi bien en scolarité initiale qu'en formation continue.

II.3.2.1.3 - Le SE-Unsa exige que la nécessité reconnue par les textes réglementaires de faire acquérir les contenus du socle commun par tous les élèves se traduise concrètement dans l'organisation de la scolarité des élèves.

II.3.2.1.4 - La mise en œuvre du socle implique une organisation de la scolarité prenant en compte les compétences qui structurent le socle et non pas les programmes. Ceux-ci devront être modifiés pour servir à l'acquisition des compétences.

Dans cette perspective, l'organisation en cycles est incontournable. Le SE-Unsa propose l'organisation en 4 cycles :

- cycle 1 : TPS-PS - MS - GS

- cycle 2 : CP - CE1 - CE2

- cycle 3 : CM1 - CM2 - 6ème

- cycle 4 : 5ème - 4ème - 3ème

Cette mise en œuvre nécessite une politique éducative ambitieuse et exigeante qui passe par :

- une adaptation des contenus d'enseignement ;

- la formation des enseignants et de tous les personnels ;

- de nouvelles modalités d'évaluation ;

- des modalités de regroupements souples des élèves facilitant la différenciation pédagogique.

Pour le SE-Unsa, il faut engager une réflexion en profondeur sur l'organisation de l'Ecole en sortant du schéma classique de la classe, et en privilégiant notamment les groupes de besoins et les modules d'apprentissage.

II.3.2.1.5 - Pour le SE-Unsa, la logique d'un socle commun dont l'acquisition doit être garantie à tous, appelle une profonde rénovation des pratiques d'évaluation. Résolument positive, l'évaluation doit valider les acquis des élèves et non pas l'écart qui les sépare d'une norme qui se situe au-delà de la scolarité obligatoire (car seuls 35% d'une classe d'âge accèdent aux séries générales du baccalauréat). Les références aux compétences (connaissances, attitudes, capacités) doivent rentrer dans les pratiques des professionnels qui doivent s'appuyer sur elles pour communiquer le travail des élèves aux familles.

II.3.2.2 - L'école primaire

II.3.2.2.1 L'école primaire est l'étape première dans l'acquisition du socle commun. L'apprentissage du dire, lire, écrire, compter est sa mission incontournable mais tous les domaines enseignés concourent à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle doit amener tous les élèves dans les meilleures conditions au collège, en renforçant particulièrement son action envers ceux qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de la langue.

II.3.2.2.2 - Les programmes scolaires doivent permettre à chacun d'acquérir des connaissances mais aussi des compétences telles que l'autonomie, l'esprit critique, le sens de l'observation, le goût de l'expérimentation et de la recherche, la sensibilité et l'imagination créatrice, l'ouverture sur le monde et sur d'autres cultures, un comportement citoyen. Ils doivent consacrer une part importante à l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive et à l'éducation scientifique et technique. Les programmes de 2008 ne permettent pas d'atteindre ces objectifs. Le SE-Unsa demande leur réécriture.

II.3.2.2.3 - Même s'il connaît des difficultés de mise en œuvre, le fonctionnement par cycle reste un principe fort qui permet en complémentarité avec une pratique de l'évaluation formative, une différenciation pédagogique. Le SE-Unsa exige :

- une réécriture des programmes par cycle ;

- une évaluation quantitative et qualitative de la politique des cycles ;

- un développement des recherches sur les pratiques pédagogiques associant les enseignants ;

- une large diffusion, auprès de tous les enseignants de l'école primaire, de recommandations et de guides pour l'action et les documents d'accompagnement des programmes ;

- une formation initiale et continue adaptée.

II.3.2.2.4 - L'école maternelle doit être reconnue comme la première étape du socle commun, s'insérant naturellement dans la scolarité obligatoire.

Elle constitue un élément essentiel et original du système éducatif français. Ecole à part entière, elle doit être renforcée. Les effets déterminants de la scolarisation en école maternelle sur le développement des enfants, en termes de socialisation, de premiers apprentissages et les conséquences positives sur leur scolarité ultérieure sont clairement établis.

Le SE-Unsa défend une école maternelle bienveillante, sans pression excessive, attentive aux besoins de chaque enfant, avec des enseignants formés, à qui les échelons hiérarchiques supérieurs font confiance, et des Rased complets pour un accompagnement de qualité et non stéréotypés des élèves en fragilité. L'école maternelle n'a pas pour objectif de trier les élèves mais de permettre à tous

une première expérience scolaire positive et sereine. Il faut donc impérativement éviter la mise en place en maternelle de protocoles d'évaluation stressants. Une observation fine, en contexte de ce que savent faire les élèves en les associant à la visualisation de leurs progrès est à privilégier

Le SE-Unsa s'oppose à tout dispositif national d'évaluation des acquis des élèves en fin de grande section. Un tel dispositif imposerait une norme de réussite scolaire prématurée, à un âge où les enfants évoluent très rapidement.

Afin d'ancrer l'école maternelle dans l'école primaire tout en renforçant la continuité pédagogique, le SE-Unsa revendique le début de la scolarité obligatoire dès l'âge de 3 ans. Il revendique le respect de la spécificité des approches pédagogiques en maternelle, adaptées à la maturité des enfants et dénonce les politiques récentes qui ont conduit à introduire des apprentissages formels de plus en plus précoces. C'est pourquoi il souhaite que la grande section soit clairement située dans le cycle 1. Des conseils de maîtres communs (maternelle et élémentaire) pourront être organisés entre les enseignants de GS et de CP. Parallèlement, la scolarisation des enfants de deux à trois ans doit être effective dès lors que les parents en font la demande. Ces enfants doivent être obligatoirement inscrits et comptabilisés.

Chaque classe maternelle, chaque section enfantine, chaque classe d'école primaire incluant des élèves de grande section doivent bénéficier de la présence d'un ATSEM à temps plein.

II.3.2.2.5 - Le SE-Unsa affirme le droit à la scolarisation des tout-petits. Il soutient de la politique de scolarisation des enfants de 2 à 3 ans et demande l'application immédiate du code de l'éducation qui stipule que « l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.

Il demande que cet accueil soit aussi rendu possible dans les écoles de l'ensemble du territoire.

II.3.2.2.6 - La décision de scolariser des enfants de 2 à 3 ans dans une école implique tous les partenaires concernés (DASEN, élus, parents, enseignants...) et nécessite une réflexion sérieuse sur les moyens matériels et humains qui feront de cette scolarisation une réussite. Quatre conditions s'imposent :

- Il faut que les enfants soient en capacité de maîtriser leurs fonctions corporelles et que leur développement psychologique soit suffisant pour vivre dans une collectivité scolaire, même dans les conditions optimisées que nous revendiquons.

- Il faut que l'école soit en capacité de s'adapter aux besoins spécifiques des enfants de 2 ans à 3 ans, ce qui passe par :

des adaptations en termes de locaux et de matériels ;

des effectifs limités à 15 élèves dans les classes de tout-petits ;

une formation particulière de tous les personnels intervenant dans les écoles maternelles ;

un ATSEM formé à l'accueil des 2/3 ans attaché à temps plein à chaque classe comportant des tout-petits ;

une conception du temps et de l'espace scolaires repensée.

- Il faut que les politiques soient mises en cohérence et fassent jouer les complémentarités par la pratique d'un partenariat maîtrisé. Les expériences (dispositifs ou classes « passerelles », par exemple) favorisant les relations avec les familles et les structures d'accueil de la petite enfance doivent être encouragées et faire l'objet d'un engagement pérenne des différents partenaires concernés.

- La co-éducation (famille et École) doit être au cœur des préoccupations de chacun : des temps spécifiques doivent y être consacrés et des conditions matérielles favorisant son développement doivent être recherchées.

S'agissant des tout-petits en situation de handicap, le SE-Unsa soutient leur accès à la scolarisation dans le cadre de leur PPS.

II.3.2.3 - Continuité éducative dans la scolarité commune (école-collège)

Pour assurer la continuité éducative indispensable, le SE-Unsa demande la mise en œuvre de réseaux pédagogiques du socle associant les écoles et le collège (y compris sa SEGPA) d'un même secteur avec :

- la mise en place de travaux en commun,

- l'organisation d'échanges de service et d'interventions croisées pour les enseignants volontaires ;

- une liaison institutionnalisée entre les cycles 1 et 2 ;

- une liaison institutionnalisée entre le 1er et le 2nd degré, sous la forme d'un cycle 3 CM1/CM2/6ème où serait expérimentée une différenciation progressive des disciplines ;

- un pilotage de cette liaison par un coordinateur, déchargé partiellement de service, membre des équipes pédagogiques ;

- des périodes communes de concertation sur le temps de service permettant de développer des activités pédagogiques et éducatives communes portant sur des compétences du socle commun ;

- la mise en place effective d'un outil commun de suivi des acquis des élèves tout au long de la scolarité obligatoire.

Le SE-Unsa réclame des mesures facilitant la liaison école-collège. Ces mesures sont d'ordre administratif, budgétaire et juridique.

II.3.2.4 - Le collège

II.3.2.4.1 - C'est au collège que s'achève le processus de formation commun à tous les élèves.

Il comporte :

- des enseignements disciplinaires communs,

- des itinéraires d'apprentissage qui permettent sur un horaire identifié la mise en œuvre des éducations transversales et des enseignements complémentaires.

Les itinéraires d'apprentissage comme les enseignements disciplinaires participent à l'acquisition des compétences du socle commun.

II.3.2.4.2 - Au collège, chaque élève doit pouvoir préparer son projet de formation en apprenant à se connaître, à connaître, développer, et utiliser ses potentialités. Il doit aussi découvrir les parcours de formation possibles, le monde du travail, des métiers et des professions.

Dans cette perspective, le SE-Unsa propose que le parcours de découverte des métiers et des formations soit mis en œuvre, en liaison avec les COP, pour tous les élèves dès la classe de cinquième (tout au long du cycle 4) sur un horaire clairement identifié. Ce dispositif se substitue à l'option de découverte professionnelle 3 heures. Il ressort d'une didactique et d'une pédagogie complexe à laquelle les enseignants doivent être formés.

II.3.2.4.3 - Le SE-Unsa dénonce tout dispositif de pré-orientation vers la voie professionnelle au collège ou en LP. La découverte professionnelle doit faire partie intégrante de la formation de tous les élèves.

Le SE-Unsa s'oppose également à tout dispositif qui autoriserait la signature d'un contrat de travail avant le terme de la scolarité obligatoire commune, donc avant 16 ans.

II.3.2.5 - La liaison collège-lycée

Le SE-Unsa réclame des mesures facilitant la liaison collèges-lycées. Ces mesures sont d'ordre administratif, budgétaire et juridique. Elles doivent permettre des échanges de service, des interventions croisées et des réunions de concertation.

II.3.3 - Bâtir des parcours de réussite au lycée

II.3.3.1 - Objectifs, missions et organisation

II.3.3.1.1 - Pour le SE-Unsa, le lycée doit remplir plusieurs missions d'égale importance.

Pour le SE-UNSA, le lycée constitue avec le cycle licence, une période de formation qui doit remplir plusieurs missions d'égale importance.

Elle permet à chaque jeune de poursuivre la construction et la réalisation de son projet personnel.

Par une offre de formation diversifiée, elle lui assure une formation générale autorisant la poursuite de sa formation soit dans le cadre de la formation initiale, soit dans le cadre de la formation tout au long de la vie, et l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité.

Pour celui qui en fait le choix, elle permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue.

C'est le lieu où se poursuit l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition d'une culture générale qui doivent permettre au jeune de devenir un adulte assumant pleinement son rôle de citoyen responsable, critique et vigilant.

Le SE-Unsa s'engagera dans tout travail organisé par sa fédération sur l'articulation des formations bac-3/bac+3.

II.3.3.1.2 - L'organisation du lycée doit contribuer à l'atteinte des objectifs assignés au système éducatif :

- aucune sortie du système éducatif sans diplôme ;
- 80% d'une génération diplômée au niveau IV ;
- 50% d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur ;

Héritée du passé, l'organisation actuelle ne permet toujours pas d'atteindre ces objectifs.

II.3.3.2 - La voie professionnelle

II.3.3.2.1 - Dans la voie professionnelle, les lycées ont vocation à mettre en cohérence en un même lieu ou par le biais de réseaux d'établissements, autour d'un ou plusieurs champs professionnels, des formations du CAP au BTS, auxquelles s'ajoutent les missions de formation continue des adultes, et de validation des acquis. En partenariat avec les universités, des licences professionnelles peuvent y être implantées.

Ils doivent offrir dans le cadre du Service public et laïque d'Éducation nationale, des perspectives accrues, plus lisibles et plus cohérentes de choix et de poursuite d'études. Ils facilitent les parcours qualifiants, cohérents et constituent des lieux d'adaptation à l'emploi, grâce en particulier aux formations complémentaires d'initiative locale, aux mentions complémentaires, aux sections d'apprentissage implantées dans l'établissement et aux dispositifs jeunes.

Avec une offre de formation très variée dans sa nature, initiale (alternance sous statut scolaire, alternance apprentissage) et continue, et dans son niveau (du niveau V au niveau II), le lycée professionnel présente un cadre particulièrement pertinent pour la mise en place de l'organisation modulaire.

Dans le cadre du CPRDFP, État et région élaborent conjointement la Carte des Formations. Pour le SE-Unsa, la formation professionnelle initiale de niveau V et niveau IV doit continuer à relever in fine de la compétence de l'Éducation nationale. Les personnels et les diplômes ne sauraient être transférés aux régions.

II.3.3.2.2 - Pour répondre à leurs missions, les formations professionnelles doivent s'adapter en permanence. Cette adaptation nécessite :

- un travail régulier et soutenu des CPC ;
- une formation continue de qualité pour les enseignants ;
- un partenariat école-entreprises dans chaque bassin ;
- un investissement régulier des régions dans les plateaux techniques.

II.3.3.2.3 - Le CAP doit être conforté dans sa mission de diplôme premier d'insertion professionnelle. Adapté à la VAE par son découpage en unités, il apporte une réponse circonstanciée à une partie de la population. Des formations au CAP doivent être offertes dans tous les bassins de formation au sein du Service public d'éducation. Elles doivent être conçues pour accueillir des publics d'origines diverses, et tout particulièrement les élèves issus de SEGPA.

II.3.3.2.4 - Le SE-Unsa s'est opposé à la réforme de la voie professionnelle dont il conteste les objectifs réducteurs. En imposant le parcours en 3 ans à tous les élèves vers le bac professionnel, elle a conduit à une augmentation des abandons en cours de formation.

Elle a également conduit des élèves issus des familles les plus modestes à privilégier l'orientation en CAP. A contrario, des élèves intègrent des bacs pros par manque de place en CAP dans une proximité géographique acceptable, notamment en grande ruralité. Or, celle-ci réduit les chances d'accéder au baccalauréat professionnel car les 2 diplômes poursuivent des finalités très différentes et ne sont pas articulés entre eux. Ainsi l'augmentation du nombre de bacheliers professionnels s'accompagne d'un échec plus important des élèves les plus fragiles. Pour le SE-Unsa, le cycle en 3 ans vers le bac professionnel ne doit pas être présenté comme « le cycle de référence » mais comme un parcours possible.

Le parcours en 4 ans ne peut être restreint à un parcours CAP + cycle terminal Bac pro ni au redoublement de la troisième année.

II.3.3.2.5 - Le découpage en unités des BEP, CAP et BAC professionnel doit permettre une meilleure articulation entre eux en autorisant, à travers une individualisation des parcours, un cursus à durée variable, en 3 ou 4 ans vers le bac professionnel.

II.3.3.2.6 - Le SE-Unsa revendique :

- le développement des CAP ou bacs pros en un an après la formation dans les voies technologique ou générale ;
- le développement de dispositifs facilitant les passages d'une voie à l'autre ;
- un accompagnement des élèves de bac pro en BTS afin d'assurer leur réussite.

Cependant la possibilité offerte aux bacheliers professionnels d'accéder à des études supérieures ne doit pas transformer la finalité du baccalauréat professionnel : celui-ci doit demeurer, avant tout, un diplôme d'insertion professionnelle.

II.3.3.2.7 - L'apprentissage est une des quatre modalités de formation pour accéder à la certification. Il ne constitue pas la réponse unique aux difficultés d'insertion des jeunes, en particulier les moins qualifiés.

Cependant, pour le SE-Unsa, le Service public laïque d'éducation doit offrir à tous ceux qui le souhaitent des formations de qualité sous statut d'apprenti.

II.3.3.2.8 - Les formations en apprentissage ne doivent pas se substituer à des formations sous statut scolaire. Elles doivent être proposées en complément. Le SE-Unsa s'oppose, sauf cas particulier en lien avec le projet de l'équipe pédagogique, à la mixité des statuts des publics en formation dans un même groupe pédagogique.

II.3.3.2.9 - Plus généralement, le SE-Unsa demande que les regroupements de publics différents soient limités aux situations pédagogiquement pertinentes.

II.3.3.3 - La voie préparatoire à l'enseignement supérieur

II.3.3.3.1 - Dans la voie préparatoire à l'enseignement supérieur, il faut offrir aux lycéens la possibilité de construire leur parcours individuel de formation, et éviter la constitution de classes d'élite et de classes ghettos. Ces objectifs doivent être au cœur d'une nouvelle organisation du lycée. Pour les atteindre, il faut renoncer, pour les deux années du cycle terminal, au regroupement permanent des élèves ayant choisi les mêmes options dans une même classe et organiser l'emploi du temps autour d'une offre structurée en « unités de formation ».

Cette organisation permettra en outre d'échapper à la logique du tout ou rien en validant régulièrement tous les acquis des lycéens et permettra d'accroître leur motivation, en donnant du sens à leurs apprentissages.

II.3.3.3.2 - L'organisation de la voie préparatoire à l'enseignement supérieur repose sur les principes suivants :

1. Le programme de formation des lycéens contient obligatoirement des enseignements généraux et des enseignements technologiques.
2. En classe de seconde, le programme de formation est composé d'enseignements communs et d'enseignements d'exploration. Ceux-ci éclairent les choix ultérieurs sans les déterminer.
3. Dans le cycle terminal, le programme de formation est constitué de 3 composantes : la formation commune à tous, la formation propre à la dominante choisie, la formation complémentaire choisie librement par chaque lycéen.
4. 3 heures d'accompagnement sont prévues de façon spécifique dans les emplois du temps, encadré par des référents, enseignants ou CPE, avec deux objectifs distincts à moduler tout au long de l'année scolaire : un travail d'élaboration du parcours personnel et le suivi des apprentissages réalisés, dans le cadre de petits groupes d'élèves.
5. L'accompagnement, le travail personnel, la vie lycéenne sont des dimensions essentielles de la formation du lycéen. Leur donner leur juste place nécessite la réduction de l'horaire de cours à 27 heures.
6. Les modalités du baccalauréat tiennent compte de cette nouvelle organisation : les unités de formation sont capitalisées après validation en cours de formation. En plus de cette capitalisation, le baccalauréat fait l'objet d'un nombre réduit d'épreuves terminales.
7. Les unités de formation sont définies par des connaissances et des compétences à acquérir ainsi que par leur mode d'évaluation.
8. L'accompagnement des élèves, le travail en équipe et la participation au pilotage de l'établissement font partie des missions des enseignants et sont intégrés dans leurs services.

II.3.3.3.3 - La réforme des séries générales de 2009 proposait des principes que nous avons approuvés et que nous continuerons à défendre :

- accompagnement personnalisé en 2nde, 1ère et terminale ;
- enseignements d'exploration en seconde ;
- tronc commun dans les trois séries de première générale ;
- souplesse d'organisation donnée aux équipes pédagogiques via le conseil pédagogique ;

- possibilité donnée aux élèves de changer d'orientation en fin de première.
- amélioration de l'aide individuelle à l'orientation post-bac dès la classe de première.

Dans les faits, la mise en œuvre de ces principes a été compromise par des restrictions budgétaires et a abouti à une dégradation des conditions de travail des élèves et des enseignants.

Le SE-Unsa exige les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette réforme.

II.3.3.3.4 - La mise en œuvre de la réforme de la série technologique industrielle de 2010 est particulièrement problématique : pas de formation préalable des collègues et pas d'accompagnement efficace des équipes. Les difficultés réelles qu'elle engendre risquent d'affaiblir encore plus cette série déjà menacée. Le SE-Unsa demande que des modifications soient prises pour éviter que le choix des enseignements d'exploration ne devienne une pré-orientation. Il demande en particulier que la question des enseignements d'exploration à dominante économique soit réétudiée.

Le SE-Unsa approuve les objectifs de la réforme de la série technologique tertiaire définis en 2006 et les ajustements de 2010 mais revendique une redéfinition des contenus et des méthodes d'enseignement qui ne sont pas adaptées au public concerné.

II.3.3.3.5 - Le SE-Unsa réaffirme qu'une organisation qui conserve les voies et séries ne peut permettre de répondre aux défis de l'élévation du niveau de qualification et de la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur. Une réforme ambitieuse du lycée général et technologique pour construire la voie préparatoire à l'enseignement supérieur reste indispensable.

Dans l'immédiat, des améliorations ponctuelles aux effets limités sont encore possibles :

- l'évolution du baccalauréat notamment, en introduisant d'autres modes d'évaluation ;
- le rétablissement des TPE sur deux ans, en première en terminale ;
- la consolidation des dispositifs interdisciplinaires existants ;
- le développement d'une offre d'options technologiques dans les séries générales, une option technologique obligatoire en classe de seconde et toute mesure ayant pour objectif de rendre plus attractifs les enseignements technologiques.

II.3.3.4 - Après le baccalauréat

II.3.3.4.1 - Les poursuites d'études après le baccalauréat répondent à une exigence d'élévation générale du niveau de connaissances mais aussi à une demande économique et sociale de qualifications plus élevées. L'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur est un droit qui ne peut en aucun cas être limité pour des raisons économiques ou sur la base de critères financiers.

Le SE-Unsa revendique donc les conditions pédagogiques et les aides sociales nécessaires à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

II.3.3.4.2 - Le SE-Unsa enregistre favorablement l'intégration des CPGE dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le référentiel de compétences, l'attestation descriptive de la formation suivie par l'établissement d'origine et l'attribution par l'établissement d'accueil de 120 ECTS maximum pour les deux ans de formation, en fonction de la cohérence de parcours, sont de nature à faciliter la mise en place et la valorisation de parcours individualisés de formation. Le SE-UNSA souhaite que le rapprochement entre CPGE et université se poursuive, dans le respect du statut des divers personnels (enseignants de CPGE, enseignants-chercheurs, agrégés et certifiés dans les universités), en assurant autant que possible la proximité des lieux de formation, en garantissant la qualité des formations dispensées, avec comme objectif à terme l'unification de l'enseignement supérieur.

II.3.3.4.3 - Les classes de STS doivent accueillir prioritairement les bacheliers technologiques et les bacheliers professionnels. De manière transitoire, cette priorité doit se traduire concrètement par l'imposition de quotas. L'accueil des bacheliers professionnels doit être amélioré pour leur donner de réelles chances de réussite. L'implantation de sections de STS doit se développer dans les lycées professionnels.

L'intégration des STS dans l'espace européen de l'enseignement supérieur constitue un atout important pour la poursuite d'études au-delà du niveau bac+2.

II.3.3.4.4 - Les CPGE et les STS s'intègrent dans le cycle licence de l'enseignement supérieur. Les maquettes de formations doivent s'insérer dans cette perspective. Des conventions entre les universités et les lycées doivent être élaborées sous l'autorité du recteur et doivent préciser

- l'articulation des trois années du cycle licence ;
- les modalités de validation des crédits européens ;
- les échanges d'heures d'enseignements ;
- l'accès aux laboratoires et différents services de l'université.

II.3.4 - Relancer la formation continue, mission du Service public d'Éducation nationale

II.3.4.1 - La reconnaissance de la formation comme processus continu, composante de l'activité des salariés, investissement pour l'entreprise est un droit qui doit être offert à chacun, tout au long de sa vie. Il est en effet indispensable de sortir de la logique où presque tout, en matière de carrière, dépend de la qualification obtenue en formation initiale, mais aussi d'un système où la formation continue est trop souvent limitée à l'adaptation aux besoins à court terme de l'économie ou de l'entreprise.

Le SE-Unsa demande que l'ensemble du Service public d'Éducation nationale soit acteur à part entière dans sa mise en œuvre.

II.3.4.2 - La mission d'éducation permanente constitue une des missions du Service public. Elle constitue un enjeu important. Mais l'accès à la formation continue demeure trop inégalitaire. Il est de la responsabilité du Service public, dans le cadre des groupements d'établissement (GRETA), d'assurer le développement d'une formation continue accessible à tous, jeunes et adultes, et

particulièrement aux publics en difficulté. C'est un enjeu majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles et d'accès à l'emploi comme l'indique la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation tout au long de la vie qui acte que, dans son parcours, tout individu doit pouvoir suivre une formation lui permettant de progresser d'au moins d'un niveau en acquérant une qualification.

II.3.4.3 - Implanté sur l'ensemble du territoire national, le réseau des GRETA constitue le premier opérateur de formation.

Pour permettre un développement cohérent de la formation continue, pour garantir l'accès au droit individuel à la formation tout au long de la vie, le Service public d'Éducation nationale doit :

- se doter d'une véritable politique de formation continue, articulée étroitement avec la formation initiale, déclinée localement dans chaque académie, en collaboration avec les différents partenaires dans le cadre de l'élaboration du CPRDFP ;
- favoriser l'égalité des chances et donc une égalité d'accès à l'information, l'orientation, la formation, la validation, tout en facilitant pour les candidats jeunes ou adultes des mesures d'accompagnement personnalisé de proximité ;
- mutualiser des moyens humains et financiers afin de promouvoir, au sein des EPLE, l'accueil de publics différenciés sur des plateaux techniques partagés tout en respectant les statuts, missions et responsabilités des intervenants.

Pour ce faire, il convient de doter les GRETA, au sein des EPLE, d'une existence juridique appropriée dans l'objectif d'améliorer leur fonctionnement, tout en garantissant l'engagement de l'Etat et en consolidant le statut des personnels.

II.3.4.4 - La Validation des Acquis de l'expérience constitue une des voies pour accéder à la certification. Sa mise en place se traduit par de nouvelles missions pour les personnels de l'Éducation nationale. Les Conseillers d'orientation psychologues accueillent et informent les candidats dans les Points Relais Conseils. Les conseillers VAE traitent les demandes de recevabilité, accompagnent les candidats et apportent une aide méthodologique à l'élaboration du dossier. Dans ce cadre, les enseignants sont appelés à intervenir en tant qu'experts des référentiels et en tant que membres des jurys. Tous doivent être formés à ces missions qui doivent être reconnues dans leur service.

Au-delà de l'impact sur les personnels, la VAE conduit à réexaminer nos modes de certification, ce qu'on évalue et comment on l'évalue. L'évaluation doit porter sur les acquis des apprentissages formels et informels, et non pas sur la durée et les programmes de formation. Cette nouvelle approche par compétences doit être intégrée dans la conception et la rénovation des diplômes de la formation initiale, en adéquation avec la mise en œuvre du Cadre Européen des Certifications.

Le SE-Unsa demande que l'ensemble du Service public d'Éducation nationale soit acteur à part entière dans la mise en œuvre de la VAE.

II.3.5 - Certifier les formations tout au long de la vie

II.3.5.1 - Le Service public d'Éducation nationale doit conserver la responsabilité exclusive de la validation de ses formations et de la délivrance de ses diplômes, de manière à en conserver le caractère national.

Les commissions professionnelles consultatives, lieux privilégiés de partenariat, sont à préserver pour la définition des référentiels d'emploi, des diplômes, des contenus et des objectifs de formation.

II.3.5.2 - Notre projet d'une formation tout au long de la vie, la nécessité d'une évaluation formative et les limites de notre système d'examens (où la notation, déjà aléatoire, ne sanctionne qu'une gamme restreinte de compétences) exigent de valider régulièrement les acquis des publics en formation et réclament une évolution de nos diplômes.

Tous les examens doivent, à côté d'épreuves terminales, valider des savoir-faire et des réalisations effectuées, seul ou en équipe, au cours de l'année. Ils doivent progressivement intégrer le contrôle en cours de formation dont les modalités doivent être révisées de manière à en alléger les contraintes. Le SE-Unsa revendique que le recours au CCF soit limité à l'évaluation de compétences qui ne peuvent être prises en compte par des épreuves ponctuelles.

II.3.5.3 - Le baccalauréat doit demeurer un examen national. Il sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur en étant le premier grade universitaire. Afin d'alléger un dispositif trop lourd, seules les disciplines caractéristiques de chaque parcours doivent être évaluées par une épreuve terminale à caractère national.

Le SE-Unsa demande le rétablissement des TPE sur deux ans, dès la première et leur évaluation en terminale pour le baccalauréat. Il demande que le contrôle en cours de formation soit étendu à l'évaluation des capacités linguistiques, techniques, artistiques et professionnelles qui ne peuvent être évaluées par une épreuve ponctuelle dans toutes les séries.

Dans le cadre d'une organisation modulaire, la certification devra associer contrôle terminal externe pour certains modules de tronc commun, évaluation interne pour d'autres et contrôle en cours de formation pour l'évaluation de compétences mises en œuvre dans un projet complexe. L'équité et le caractère national du diplôme seront garantis par des référentiels d'évaluation et des jurys composés d'enseignants de différents établissements.

Les élèves de l'enseignement privé devront être évalués par le service public d'éducation, à l'extérieur de leurs établissements qui prendront en charge les coûts engendrés.

II.3.5.4 - Le SE-Unsa soutient la mise en œuvre du Cadre Européen des Certifications qui crée des références communes. Celles-ci aident les individus à comparer les certifications délivrées par les différents systèmes européens d'éducation et de formation et favorisent une mobilité professionnelle choisie. Pour autant, le SE-Unsa s'oppose à ce que l'on intègre aux niveaux inférieurs du CEC, les niveaux infra V. Seules les certifications professionnelles doivent être transposées.

Le SE-Unsa est favorable à l'organisation du transfert des acquis d'apprentissage d'une personne passant d'un contexte d'apprentissage à un autre dans le cadre de la formation professionnelle.

Il soutient le dispositif ECVET qui doit être aussi un outil qui favorise les mobilités de système à système (formation initiale, formation

continue, apprentissage, VAE) dans le cadre national.

II.3.5.5 - Le contrôle en cours de formation (CCF) nécessite un cadre, des moyens et des outils pour que sa mise en œuvre ne soit pas source d'inégalités devant le diplôme ou en termes de traitement des personnels

II.4 - Mettre l'apprenant au cœur du système éducatif

II.4.1 - Refonder l'orientation

II.4.1.1 - Dans un système fortement marqué par l'« élitisme républicain », l'orientation repose sur des mécanismes de sélection en fonction d'une norme scolaire inchangée depuis des décennies. Ses effets pervers - perte précoce de l'estime de soi et de la confiance en l'avenir, redoublements trop souvent inefficaces, orientation « sanction » vers la voie professionnelle - sont désormais bien connus. Le coût humain, économique, et social en est considérable et préjudiciable à la Nation tout entière.

Pour sortir de cette logique d'orientation négative, il faut agir dans plusieurs directions.

II.4.1.2 - Au collège, il faut :

- Afficher avec détermination le principe que tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, doivent pouvoir apprendre ensemble jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, principe capital pour assurer la cohésion et la justice sociale.
 - Renoncer définitivement aux deux « solutions » utilisées jusqu'à maintenant pour prendre en charge la difficulté scolaire, l'orientation précoce vers la voie professionnelle et le redoublement, et mettre en place une véritable politique de prévention et de remédiation des difficultés scolaires, en se référant au socle commun.
 - Définir des objectifs et des contenus de formation ainsi que des modes d'évaluation au collège qui garantissent à tous les élèves l'acquisition d'un socle commun de compétences et de connaissances indispensables.
 - Valoriser la culture technologique dans le socle commun et plus largement, valoriser tous les domaines de connaissances et toutes les modalités d'accès aux savoirs.
 - Inclure sur un horaire clairement identifié dans ce socle commun une éducation aux choix et à l'orientation prenant en compte les 3 axes suivants :
 - Le développement de la connaissance de soi, de son potentiel et des moyens de l'optimiser,
 - L'appropriation des stratégies liées à un projet,
 - La connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions. Au lycée, il est nécessaire de mettre en place des activités pédagogiques qui permettent à chaque lycéen de continuer à construire son parcours et à faire des choix de formation.
- Il faut sortir la scolarisation commune de la compétition et de la sélection et lui assigner effectivement comme unique objectif l'acquisition du socle commun par tous les élèves. A cette fin, le processus d'orientation pourra être repoussé en classe de seconde.

II.4.1.3 - Le Service public d'orientation de l'Education nationale

II.4.1.3.1 - Le SE-Unsa défend un Service public d'orientation gratuit et accessible à tous sur tout le territoire. Ce Service public doit avoir les moyens suffisants pour mettre à la disposition de tous des informations objectives et leur offrir des conseils personnalisés. C'est dans le cadre d'un partenariat État-Région que ce service doit se développer.

II.4.1.3.2 - Le Centre d'Information et d'Orientation est le lieu identifié de l'orientation tout au long de la vie. C'est pourquoi il doit être doté de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant pour assurer les différentes missions du Service public en direction de tous les publics, scolaires, salariés et demandeurs d'emploi.

II.4.1.3.3 - L'orientation est un processus structurant qui favorise l'accès à l'autonomie et la construction de parcours individuels de réussite. L'action du COP permet l'élaboration progressive du projet scolaire et professionnel en collaboration avec le référent ou le professeur principal. C'est parce que chaque élève est singulier dans son histoire mais aussi dans les rapports qu'il entretient avec l'institution et sa propre scolarité que le conseiller d'orientation psychologue est seul à même d'interpréter le sens que prend la formulation d'un choix scolaire ou professionnel. Le champ des pratiques d'orientation est vaste, mais ce qui est du domaine de l'entretien approfondi, des tests psychologiques et du conseil en orientation doit rester de la compétence des COP.

II.4.1.3.4 - L'exercice du métier de COP nécessite à la fois une bonne connaissance des systèmes de formation et de qualification, des métiers et du monde du travail et la connaissance de la psychologie appliquée au conseil en orientation. Leur recrutement et leur formation initiale et continue doit intégrer les problématiques liées au handicap et garantir la maîtrise de toutes ces compétences. Quant aux enseignants et personnels d'éducation, qui ont une mission d'éducation à l'orientation et qui participent aux décisions d'orientation dans le cadre des conseils de classe, ils doivent bénéficier d'une formation initiale et continue renforcée dans ce domaine.

II.4.2 - Mettre le temps scolaire et les rythmes au service des apprentissages des élèves.

II.4.2.1 - Le volume d'heures annuel consacré aux apprentissages scolaires en France est l'un des plus élevés de l'OCDE. Pourtant les résultats des élèves à 15 ans sont inférieurs à celles de pays dont le temps scolaire est très inférieur au nôtre. La problématique du temps scolaire n'est donc pas qu'une question quantitative. Elle est aussi très largement une question qualitative : le temps ne doit pas constituer un carcan rigide mais être dans toute la mesure du possible mis au service des apprentissages.

II.4.2.2 - Les équipes pédagogiques, quel que soit leur niveau d'enseignement, doivent disposer des compétences professionnelles et des moyens humains et matériels pour varier les temps en fonction des besoins du groupe dont elles ont la charge et des objectifs poursuivis.

Il faut offrir aux élèves une alternance de temps d'apprentissage exigeants sur le plan cognitif et de temps d'apprentissages fondés sur la démarche expérimentale, l'expérience esthétique, les activités physiques et sportives, l'intelligence sensible et créative, autour d'ateliers et de projets de différente nature, qui permettent à tous les élèves de se confronter à une multiplicité d'expériences pour construire leur vision et leur compréhension du monde.

L'organisation du temps dans le premier degré ne doit pas être fondée sur une succession immuable de plages horaires disciplinaires. Les grands équilibres entre les différents domaines d'acquisition doivent être respectés sur des périodes longues.

L'organisation du temps des élèves dans le second degré doit rompre avec la trilogie « une classe, une heure, un enseignant ». Les temps d'apprentissage peuvent être de natures différentes et de durées différentes (cours disciplinaires, ateliers interdisciplinaires, travail sur projets trimestriels...). Des temps d'accompagnement doivent être inclus : accueil, aide au travail personnel, tutorat, vie de classe....

II.4.2.3 - Un calendrier scolaire pluriannuel doit être défini nationalement. En toute hypothèse, il devra toujours tendre à respecter :

- une alternance équilibrée de périodes de travail et de repos sur la base de deux semaines de vacances pour sept semaines de classe ;

- une amplitude de zonage réduite.

II.4.2.4 - Le SE-Unsa prend acte des conclusions des travaux scientifiques menés sur les rythmes de l'enfant et de l'adolescent qui indiquent que la priorité doit être donnée à la diminution significative de la durée de la journée scolaire. Dans ce cadre, il est favorable à une répartition hebdomadaire des temps d'enseignement sur 4,5 jours. La durée hebdomadaire d'enseignement, y compris toute forme d'aide individualisée, ne doit pas excéder 24 heures dans le 1er degré, 27 heures au collège et 30 heures options comprises au lycée. Cette limitation horaire pour les élèves ne doit pas s'accompagner d'une baisse de la dotation, mais permettre l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage. La durée hebdomadaire d'enseignement est la même pour tous les élèves d'un niveau de classe donné.

II.4.2.5 - Dans ce cadre national, les prérogatives des conseils d'écoles et des conseils d'administration doivent être respectées sur les modalités locales d'organisation. Une harmonisation fonctionnelle doit être recherchée sur l'étendue d'une commune ou d'un bassin, de l'école au lycée. Tout projet doit faire l'objet d'une élaboration concertée et d'une évaluation par l'ensemble des partenaires concernés. Tout aménagement du temps de l'enfant et de l'adolescent doit tenir compte de son âge et de ses besoins et s'inscrire dans un projet global mettant en cohérence le temps scolaire, le temps périscolaire, les contraintes liées aux transports scolaires et le temps dans la famille. Ainsi, il doit être recherché des solutions visant à aménager le temps global de l'enfant et de l'adolescent en nouant des partenariats entre l'institution scolaire, les collectivités locales et les associations complémentaires de l'école publique. Tout projet doit intégrer la problématique du coût restant à la charge des familles.

II.4.2.6 - Parce que le travail personnel est essentiel à la réussite des élèves, il doit être au cœur de la formation des élèves et de l'activité des enseignants. Il doit donc faire partie du temps scolaire. Chaque élève doit pouvoir bénéficier de tous les accompagnements, accéder à toutes les ressources pédagogiques, méthodologiques et documentaires nécessaires. Les devoirs à la maison sont inefficaces et injustes et Pas-de-Calais + Isère ont pour effet de creuser les inégalités sociales. Le SE-Unsa y est opposé à l'école primaire et au collège. D'autres modalités, qui ne relèvent pas de tâches pédagogiques à exécuter par les élèves, existent et doivent être mises en place pour garantir une implication des familles et maintenir le lien nécessaire entre le travail scolaire et le temps hors scolaire.

II.4.2.7 - Le SE-Unsa exige le retour à une seule journée de pré-rentrée positionnée la veille de la rentrée des élèves.

II.4.3 - Favoriser l'émergence de contenus porteurs de sens

II.4.3.1 - Pour définir les contenus d'enseignement, il faut partir des grandes visées éducatives : l'École doit permettre à chacun, tout en respectant les principes de laïcité, de structurer son identité personnelle, sociale et culturelle, de construire une vision du monde, de développer son sens critique et son pouvoir d'agir dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Les contenus de formation doivent répondre aux grandes questions que se pose l'humanité depuis son origine mais aussi aux questions que se posent les enfants et les adolescents ici et maintenant.

Les TIC ont bouleversé les modes de production, de diffusion et d'accès au savoir. La recherche scientifique repousse sans cesse les limites des connaissances dont la complexité s'accroît. Il faut renoncer à l'illusion encyclopédiste et privilégier les notions, concepts et compétences indispensables. Parce que ce qui compte, ce n'est pas l'ambition de ce qui est enseigné mais la réalité de ce que les élèves apprennent, on doit viser des allègements et surtout une hiérarchisation des objectifs afin de mettre en valeur ceux qui sont prioritaires, particulièrement la maîtrise de la langue, des méthodes de travail et de recherche et le " vivre ensemble ".

Les programmes doivent être conçus comme des supports à utiliser dans les différents cycles de la scolarité obligatoire, pour permettre à chacun d'acquérir les compétences visées du socle commun.

Ils doivent être formulés en termes de compétences appuyées sur les connaissances indispensables et tenir compte des capacités d'apprentissage des élèves, des contraintes de temps, de rythmes scolaires et des moyens nécessaires à leur mise en place. Ils doivent faire l'objet d'une concertation la plus large possible et être révisés régulièrement, notamment en prenant en compte l'expérience du terrain et un bilan des programmes précédents. Tout nouveau programme doit s'accompagner de la formation continue adéquate et de documents d'accompagnements de qualité.

Au lycée, les programmes devront être organisés en unités de formation compatibles avec une organisation modulaire.

II.4.3.2 - La cohérence des programmes doit être renforcée. Elle doit l'être entre les différents niveaux du système éducatif en

prenant en compte la continuité et la progressivité des apprentissages.

Cela passe notamment par une différenciation progressive des disciplines, tout spécialement au début du collège. Mais cette cohérence doit aussi être renforcée entre les différentes disciplines d'un même niveau. Elle doit viser la maîtrise par les élèves de compétences transversales et une meilleure appréhension de la complexité du réel par des approches pluridisciplinaires.

Le socle commun doit être l'outil de la cohérence verticale et horizontale des contenus d'enseignement dans le cadre de la scolarité obligatoire commune. Une instance indépendante doit être chargée de redéfinir les grandes compétences du socle commun et d'élaborer le cahier des charges pour l'élaboration des programmes.

II.4.3.3 - La politique documentaire, un enjeu éducatif au cœur du projet d'établissement

La politique documentaire de l'établissement a pour objectif central de développer chez tous les élèves une culture de l'information aujourd'hui fondamentale dans notre « société de la connaissance ». Les élèves doivent pour cela développer des compétences informationnelles en s'appuyant sur un curriculum construit du collège au lycée. Le rôle dans cet apprentissage du professeur documentaliste est primordial. Aussi le SE-Unsa demande-t-il qu'un professeur documentaliste soit présent dans tous les établissements. La politique documentaire est élaborée par le professeur-documentaliste à partir de ce curriculum, en collaboration avec les autres professeurs et plus largement l'équipe éducative. Des temps de concertation doivent être aménagés pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique documentaire. Pour le SE-Unsa, les compétences informationnelles sont à inscrire dans le socle commun de connaissances et de compétences. Dans leurs parcours, les élèves doivent être confrontés régulièrement et progressivement à la construction et à l'usage de ces compétences, dans des situations d'apprentissage variées.

II.4.3.4 - Tout enseignement doit intégrer un entraînement aux méthodes du travail intellectuel et les programmes doivent faire clairement apparaître les savoirs, savoir-faire et savoir-être requis. De plus, il faut valoriser les enseignements de dimension esthétique, corporelle et manuelle nécessaires à l'épanouissement de chacun, au développement de la sensibilité et de la créativité et à l'insertion dans le tissu culturel et patrimonial.

Le SE-Unsa revendique qu'un enseignement artistique, accessible à tous les élèves soit dispensé dans tous les lycées.

II.4.3.5 - Les projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des artistes doivent être encouragés et soutenus. Le SE-Unsa revendique que :

- l'enseignant responsable ait clairement en charge l'organisation du projet et sa direction pédagogique ;
- chaque élève ait la possibilité de participer à un projet partenarial d'éducation artistique à chaque palier de sa scolarité ;
- les classes à PAC soient relancées en priorité dans les établissements de l'éducation prioritaire, ceux de l'enseignement professionnel et dans les secteurs qui connaissent un isolement culturel et artistique ;
- les projets disposent de financements suffisants pour permettre la participation de tous les élèves ;
- soit mis en place un cursus de pratique des arts vivants dans la formation des enseignants ;
- des formations conjointes culture et éducation soient mises en place dans les régions ;
- les pôles de ressources territoriaux assurant la coordination des structures éducatives et culturelles soient développés.

Les projets d'éducation artistique et culturelle ne se substituent pas aux enseignements artistiques obligatoires au collège qui doivent être assurés par des enseignants fonctionnaires de l'Éducation nationale.

II.4.3.6 - Les projets de classes de découverte sont une chance pour les élèves tant du point de vue culturel que du point de vue du vivre-ensemble. Ces projets doivent être encouragés et soutenus. Ils font partie d'un projet pédagogique global. Les obstacles quant au financement de ces séjours et à la gratuité pour les accompagnateurs doivent être levés. Les démarches administratives doivent être facilitées.

II.4.4 - Développer les compétences en langues vivantes

II.4.4.1 - Il est nécessaire de développer une politique volontariste des langues, assortie des moyens appropriés (formation, matériel pédagogique, suivi, évaluation, effectifs raisonnables inférieur ou égal à 15 Aisne, Somme, Hautes-Pyrénées s'appuyant sur une pratique active, mettant l'accent sur la communication orale et l'utilisation concrète de la langue dans une approche actionnelle (agir avec la langue). Dans un souci de lisibilité et d'efficacité, l'enseignement des langues doit être conçu en cohérence de l'école au supérieur, en insistant sur l'articulation école/collège/lycée.

Le Cadre Européen Commun de référence est l'outil de cette cohérence. Il définit des niveaux dans les 5 compétences langagières sans imposer une méthode unique pour les atteindre. En particulier, il n'exige pas le regroupement des élèves en « groupes de compétences ». Cette organisation ne doit pas être imposée aux équipes pédagogiques.

L'adoption du CECR entraîne une adaptation progressive de l'ensemble des programmes d'enseignement et de l'évaluation ainsi que des modalités de certification et des épreuves d'examen. Le SE-Unsa approuve la validation du niveau A2 dans le cadre du DNB et l'introduction de l'évaluation de la compréhension orale et de l'expression orale dans toutes les séries du baccalauréat. Leur mise en œuvre passe par le développement de banques de sujets et nécessite un accompagnement pédagogique des enseignants. Ces nouvelles modalités ne représentent cependant qu'une étape vers des évaluations en phase avec les orientations du Cadre Européen.

II.4.4.2 - L'enseignement des langues vivantes à l'école doit être assuré partout dès le cycle II, et offrir un apprentissage de qualité à tous. Cet enseignement peut être pris en charge par :

- l'enseignant de la classe s'il est formé ;
- un autre professeur des écoles formé et volontaire ;
- si nécessaire, un professeur de langues vivantes du second degré.

A terme, tous les professeurs des écoles seront formés pour enseigner la langue dans le cadre de leur formation initiale. Ils devront

bénéficier d'une formation continue régulière.

II.4.4.3 - Le SE-Unsa est favorable à l'apprentissage d'une deuxième langue vivante pour tous dès la classe de cinquième. Les classes bilingues et européennes ne doivent pas servir à constituer des classes de niveau homogène.

II.4.5 - Enseigner l'EPS pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne

II.4.5.1 - L'enseignement de l'EPS, dans le premier et le second degré, cherche à développer les potentialités corporelles, intellectuelles et affectives de la personne. Cette conception humaniste de l'EPS se traduit par une logique d'éducation qui vise la maîtrise du corps, la santé, l'épanouissement de la personne et l'autonomie. Elle s'appuie sur un enrichissement de la motricité, sur une éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale, et sur l'accès au patrimoine de la culture physique et sportive par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques.

Il soutient la matrice disciplinaire introduite dans les nouveaux programmes du collège et du lycée qui affirme les 5 compétences propres et les 3 compétences méthodologies et sociales que doit développer l'enseignement de l'EPS chez tous les élèves. Ces compétences développées en EPS doivent être mieux prises en compte dans la définition du socle commun.

II.4.5.2 - Le SE-Unsa est attaché à l'enseignement de l'EPS dès l'école maternelle.

Il demande qu'au collège tous les élèves bénéficient de quatre heures d'EPS.

Au lycée, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement obligatoire de trois heures par semaine. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir également suivre un enseignement complémentaire choisi (enseignement d'exploration ou option facultative).

Le SE-Unsa exige les moyens suffisants pour permettre l'acquisition par tous les élèves du « savoir nager » inscrit dans le socle commun dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

II.4.5.3 - Les élèves de l'enseignement public doivent être prioritaires pour accéder gratuitement aux installations sportives existantes, propriétés des collectivités locales. Pour l'accès aux piscines, la priorité doit être accordée aux élèves non nageurs, quel que soit leur niveau de scolarité.

La construction d'équipements sportifs intégrés ainsi que de centres aquatiques doit être programmée en nombre suffisant, pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS équitable sur l'ensemble du territoire. Lorsque les installations sont éloignées, les collectivités de rattachement doivent prévoir les moyens de transport nécessaires.

II.4.5.4 - Le SE-Unsa rappelle son attachement à n'évaluer que ce qui est réellement enseigné, avec un temps de pratique effectif suffisamment long.

Il s'oppose à l'évaluation excessive de la performance et approuve une évaluation qui attache de l'importance aux progrès et efforts de chaque élève. Il approuve les nouvelles procédures d'évaluation des compétences en EPS.

II.4.5.5 - Le SE-Unsa affirme que les associations sportives (AS) d'école et d'établissement offrent aux élèves volontaires des activités qui ne se substituent pas à l'EPS, mais la prolongent. Ces pratiques contribuent à la construction du citoyen et à son autonomie et se prolongent au sein de fédérations spécifiques telles que l'UNSS et l'USEP.

L'accès aux installations sportives doit respecter les priorités suivantes : en premier lieu, les enseignements scolaires ; ensuite, l'association sportive ; enfin, l'accompagnement éducatif.

Le choix des activités des AS du 1er comme du 2nd degré, doit apparaître dans un projet de l'AS, intégré dans le projet de l'école ou de l'établissement. Les emplois du temps des élèves doivent leur permettre de participer à des activités relevant de l'animation, à des entraînements et à des compétitions avec d'autres établissements. Dans le second degré, l'AS repose prioritairement sur la libération des cours du mercredi après-midi mais aussi sur d'autres plages horaires dans la semaine. Les axes d'intervention doivent continuer à privilégier l'éducation et la citoyenneté plutôt que la compétition élitiste.

Le SE-Unsa revendique l'augmentation des subventions de fonctionnement et la pérennisation des moyens liés au détachement des cadres UNSS.

Enfin, le SE-Unsa exige que la visite médicale nécessaire pour délivrer le certificat d'aptitude à la pratique de l'activité physique choisie soit effectuée par le médecin scolaire et donc soit gratuite pour la famille.

II.4.5.6 - Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, les professeurs d'EPS doivent être partie prenante de l'élaboration et du pilotage du volet sportif, qui doit être en cohérence avec le projet EPS et le projet de l'AS. Il ne doit pas entrer en concurrence avec les enseignements et les activités de l'AS (créneaux horaires, équipements, activités).

II.4.5.7 - Toute création de section sportive doit faire l'objet d'un projet aux objectifs clairement définis, et être approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement concerné. L'animation de la section doit relever prioritairement des enseignants d'EPS.

Le SE-Unsa considère que la multiplication de sections sportives, dont les objectifs sont centrés sur le sport de compétition, peut être dommageable à l'EPS et souhaite, en conséquence, que les ouvertures soient strictement limitées.

II.5 - Réunir les conditions de la réussite de tous

II.5.1 - Développer les activités en petits groupes

II.5.1.1 - La classe (ou le groupe) hétérogène doit constituer la situation ordinaire d'enseignement. Des effectifs raisonnables facilitent l'engagement de chacun dans les situations d'apprentissage. Ils permettent aussi de repérer les difficultés passagères et de tenter d'y remédier rapidement.

II.5.1.2 - Le SE-Unsa revendique la limitation des effectifs à 24 élèves par classe de la maternelle au lycée.

Le SE-Unsa revendique :

- une diminution spécifique des effectifs quand la sécurité l'exige, notamment en atelier (Lille) ;
- une limitation à 20 élèves par classe dans les établissements situés dans les territoires dont les populations ont des difficultés ;
- une limitation à 12 élèves dans les Egpa ;
- une limitation à 10 élèves dans les CLIS et les ULIS ;
- une limitation particulière dans les classes charnières de notre système éducatif : grande section de maternelle, CP, 6ème, 2nde et dans les classes à cours multiples ;
- dans les sections de tout-petits : 15 élèves au maximum.
- une limitation à 12 élèves par classe pour les UPE2A (ex CLIN et CLA).

II.5.1.3 - Le SE-Unsa demande qu'on puisse développer, en fonction des besoins identifiés, les situations de travail en petits groupes (travaux dirigés, travaux pratiques et toutes les formules d'aide aux élèves) en donnant des moyens suffisants aux écoles et aux établissements pour mettre en place ces groupes à effectif réduit. La formation initiale et continue des enseignants doit comprendre les pédagogies à mettre en œuvre dans ces configurations de façon à en optimiser les effets en termes d'apprentissages pour les élèves.

II.5.2 - Mettre l'évaluation au service de la réussite de chacun

II.5.2.1 - L'évaluation doit être un outil au service des apprentissages et non un outil de sélection des élèves, des enseignants ou des établissements.

L'évaluation-notation traditionnelle (qui n'est pas une mesure scientifique de la performance de l'élève mais en réalité une indication de son rang au sein du groupe-classe) présente de redoutables inconvénients, à la fois sur le plan de la régulation des apprentissages, sur le plan de l'orientation et du bien-être de l'élève.

II.5.2.2 - Pour élever le niveau de connaissances et de compétences de tous et promouvoir la réussite du plus grand nombre, l'évaluation doit être pratiquée autrement :

- elle doit être centrée sur la seule fonction de vérification de l'acquisition de connaissances et compétences dans un contrat fondé sur la confiance ;
- elle doit permettre la prise en compte et la résolution des difficultés spécifiques à chaque élève, en étant un outil diagnostique et formatif qui aide l'enseignant à mettre au point une pédagogie individualisée ;
- elle ne doit plus se faire sur des critères implicites, le « bon élève » étant celui qui a deviné les attentes de l'enseignant et qui a su s'y conformer, mais sur des critères explicites et des contenus précis et connus à l'avance ;
- elle doit prendre des formes variées. Elle doit porter autant sur la communication orale que sur la communication écrite. Elle doit valoriser le travail en coopération, et pas les seules productions individuelles ;
- elle doit permettre aux élèves de développer leurs capacités d'auto-évaluation, compétence indispensable pour gérer ses apprentissages tout au long de la vie.

Une information auprès des familles et des élèves sur ces nouvelles pratiques devra être mise en place.

En cohérence, les notes chiffrées et les moyennes doivent être supprimées à l'école primaire et au collège et remplacées par des « bulletins de suivi des compétences » faciles d'utilisation pour les professeurs et lisibles par les parents et les élèves.

II.5.2.3 - Pour aider les enseignants à mettre en place ces nouvelles pratiques, le SE-Unsa demande que :

- des aides à l'évaluation soient présentées dans les documents d'accompagnement des programmes ;
- les banques d'outils soient développées : leur existence doit être davantage médiatisée auprès des enseignants et leur utilisation facilitée par des équipements adéquats dans les établissements ;
- la formation initiale et continue des enseignants fasse une place plus importante à l'évaluation, de façon à impulser ces nouvelles démarches ;
- un outil numérique de suivi et de validation des compétences soit mis en place pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Une formation doit accompagner l'appropriation de cet outil.

II.5.2.4 - Les évaluations nationales peuvent constituer pour les enseignants des outils utiles d'information à plusieurs conditions :

- qu'elles soient centrées sur une fonction diagnostique,
- qu'elles soient passées à une date compatible avec la mise en œuvre d'actions pédagogiques efficaces,
- que leurs finalités soient bien articulées avec les programmes d'enseignement,
- que les enseignants disposent du temps nécessaire pour les exploiter de manière satisfaisante.

Le SE-Unsa s'oppose à tout protocole d'évaluation nationale de bilan des acquis des élèves en maternelle.

II.5.2.5 - L'exploitation des résultats doit se faire exclusivement au sein de l'institution scolaire.

Les résultats des évaluations nationales ne doivent pas être utilisés à des fins de classement des écoles et des établissements, voire d'évaluation des enseignants. Pour ce faire, elles ne doivent pas donner lieu à des remontées académiques et nationales des résultats.

La comparaison indispensable des résultats des élèves avec les acquis attendus à un niveau d'enseignement donné doit être conduite en s'appuyant sur les résultats d'un échantillon représentatif.

Les évaluations d'écoles et d'établissements n'ont de sens que si les résultats sont mis en rapport avec le niveau des difficultés à surmonter, et que si les écoles et les établissements ont la maîtrise de leur action éducative. Elles doivent déboucher sur des projets

d'amélioration accompagnés de moyens contractualisés.

II.5.2.6 - L'évaluation des résultats du système éducatif est indispensable au pilotage de la politique éducative. Elle doit se faire à partir d'échantillons représentatifs.

Cette évaluation doit être une évaluation externe présentant des garanties sur le plan scientifique et sur le plan éthique.

Les évaluations internationales (PISA et PIRLS, par exemple) complètent utilement les évaluations nationales.

II.5.3 - Réduire les inégalités entre écoles, établissements et territoires

II.5.3.1 - Le SE-Unsa demande à l'État de garantir l'équité entre les territoires et les établissements dès la maternelle et à tous les niveaux. Cette équité exige une remise à plat au niveau national des modes de répartition des moyens entre les académies, et au niveau académique entre les écoles et les établissements. Les critères de répartition doivent être transparents et faire l'objet d'une consultation des instances représentatives. La carte des formations doit également évoluer dans le sens d'une plus grande équité, d'une plus grande homogénéité de l'offre de formation d'un établissement à un autre, de manière à réduire les effets de mise en concurrence.

Le SE-Unsa dénonce les effets négatifs de l'assouplissement de la sectorisation scolaire au nom du « libre choix » des établissements scolaires par les familles. Contrairement aux objectifs affichés, cette mesure détériore la mixité sociale car elle s'effectue au détriment des plus défavorisés et contribue à la déstabilisation du réseau des écoles et établissements publics.

En cohérence avec sa fédération UNSA-Éducation, le SE-Unsa revendique une régulation révisée qui instaure, pour tout type d'établissement scolaire (écoles, collèges, lycées) et quels que soient les territoires concernés, les conditions d'une réelle mixité sociale, dans le cadre d'une politique globale impliquant les différents acteurs agissant dans le champ éducatif. Elle passe notamment par une politique volontariste de rénovation urbaine et d'aménagement du territoire. Elle passe également par des dotations modulées en fonction du public accueilli et de la politique menée par l'établissement en faveur d'une plus grande mixité scolaire.

Enfin l'enseignement privé constituant un frein à la mixité scolaire, son financement public est incohérent, contreproductif et doit donc cesser. A terme, seul un service public laïque et unifié de l'Éducation nationale pourra offrir les conditions d'une vraie mixité scolaire...

II.5.3.2 - La politique d'« Éducation prioritaire » doit disposer des moyens suffisants pour réduire significativement les écarts de réussite entre les établissements labellisés et les autres.

Les « réseaux ambition réussite » ont impulsé de nouvelles pratiques positives en particulier grâce aux enseignants-référents, aux assistants pédagogiques et à l'implication des corps d'inspection. Leur transformation autoritaire en ECLAIR a déstabilisé les équipes par une réorientation des projets sur les questions en lien avec le climat scolaire, une confusion des missions des personnels, et l'introduction de l'avis prépondérant du chef d'établissement dans l'affectation des enseignants. Le SE-Unsa demande la suppression du programme ECLAIR, pour un retour au précédent dispositif (RAR) et dans l'attente de mesures pour une réelle mixité sociale.

Quant aux réseaux de réussite scolaire, leur accompagnement est inexistant et leur avenir doit être clarifié à partir de critères partagés.

II.5.3.3 - Des quartiers en très grande difficulté ne peuvent être réglés sans des politiques publiques globales associant des mesures d'aménagement du territoire, économiques, sociales, d'urbanisme, de sécurité..., visant notamment à établir une plus grande mixité des populations et activités dans les quartiers. Les établissements implantés dans ces territoires relevant de la politique de la ville doivent bénéficier de moyens spécifiques nationaux. Le SE-Unsa exige que l'État fasse de cette question une priorité politique et en assure le financement. Dans ce cadre, les établissements scolaires doivent être associés aux concertations.

II.5.3.4 - Pour les établissements et les écoles qui ne relèvent pas du programme national, les académies doivent mettre en place de nouveaux critères de répartition des moyens, permettant de mieux aider ceux qui connaissent le plus de difficultés scolaires et sociales, qu'ils soient situés en milieu urbain ou rural, notamment les territoires ruraux et de montagne reconnus comme territoires de revitalisation. Une attention particulière doit être apportée aux écoles en difficulté, dont le collège de secteur n'est pas classé en éducation prioritaire. La liste des écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire doit être revue régulièrement.

II.5.3.5 - Les moyens attribués doivent permettre :

- de diminuer si nécessaire la taille des écoles et établissements (tout en améliorant la qualité de leur architecture) ;
- de disposer dans les écoles et établissements des personnels aux compétences spécifiques (RASED, psychologues scolaires, COP, éducateurs, personnels sociaux et de santé, assistants d'éducation et des enseignants surnuméraires nécessaires aux équipes pour leur permettre de prévenir et gérer au mieux les problèmes de comportement de certains élèves ;
- d'assurer la continuité dans la prise en charge des élèves en difficulté tout au long de leur scolarité ;
- d'améliorer les conditions de travail et d'abaisser, de façon significative (au moins trois heures), le temps de service des enseignants devant les élèves. L'objectif est de renforcer la stabilité des équipes, compenser la difficulté plus grande du métier et de répondre aux besoins plus importants d'aide aux élèves, de relation avec les familles, de concertation et donc de solidarité entre enseignants ;
- d'assurer une prise en charge continue des élèves dans les écoles et établissements et de réaliser une baisse très significative des effectifs de classe (moins de 20 élèves).

II.5.3.6 - Tout cela passe, non par l'augmentation contre-productive des heures supplémentaires ou des primes au montant variable mais par l'accroissement des postes budgétaires qui contribuent à une présence éducative plus importante d'adultes dans l'établissement.

De plus, une formation adaptée, et en partie commune, des personnels constitue une priorité.

II.5.4 - Construire des réponses adaptées aux besoins de tous les élèves

II.5.4.1 - Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter ses difficultés. Ses besoins, pédagogiques, psychologiques, médicaux ou sociaux ne sont pas définis par référence à un niveau supposé, mais s'appuient sur les résultats d'observations.

Le SE-Unsa exige que soient mises en place des actions de prévention des difficultés dès l'entrée des enfants à l'école maternelle. Si le repérage d'éventuels troubles de la santé, du langage ou des apprentissages ainsi que le handicap relève des enseignants, leur dépistage relève bien des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires et des médecins scolaires.

Des moyens en formation et en personnels sont nécessaires pour y répondre.

II.5.4.2 - Les réponses à apporter aux difficultés scolaires se situent à plusieurs niveaux.

Lorsque celles-ci relèvent de la difficulté « ordinaire » inhérente à l'acte d'apprendre, leur prise en charge relève de l'action pédagogique de l'enseignant dans sa classe ou de l'équipe pédagogique. Il faut une formation de qualité permettant de repérer les causes de la difficulté et d'élaborer les stratégies pédagogiques adéquates. Le SE-Unsa demande que les écoles et les collèges soient dotés de moyens supplémentaires et spécifiques permettant la différenciation pédagogique dans la classe. Des dispositifs temporaires peuvent être mis en œuvre dans le temps scolaire pour tous.

Lorsque les élèves ont besoin d'une aide psychologique, rééducative ou pédagogique qui dépasse les compétences professionnelles du ou des enseignants de la classe, il doit être partout possible et dans un délai court de faire appel aux enseignants spécialisés ou au psychologue scolaire selon les besoins identifiés. Les enseignants spécialisés peuvent intervenir dans ou hors de la classe. Chaque réseau du socle doit disposer d'un réseau d'aides spécialisées complet dont l'action doit être coordonnée avec les services médicaux, sanitaires et sociaux. Le SE-Unsa condamne la politique de suppression de postes en RASED et la sédentarisation d'enseignants spécialisés dans les écoles.

Dans le cas de difficultés graves et durables, des dispositifs spécifiques et ouverts avec la qualification comme objectif, peuvent être proposés.

Le SE-Unsa demande que la formation au ZCA-SH soit développée et reconnue.

Le SE-Unsa revendique une augmentation des postes spécialisés de manière à assurer :

- l'acquisition par tous les élèves du socle commun ;
- la prévention et la remédiation des difficultés scolaires et comportementales à l'École.

II.5.4.3 - A l'école primaire, le dispositif Darcos d'aide personnalisée n'a pas fait les preuves de son efficacité. Toute forme d'aide doit se faire dans la classe et pendant le temps scolaire obligatoire. Pour la mettre en œuvre, le SE-Unsa revendique la présence dans l'école ou le regroupement pédagogique, d'enseignants en nombre plus important que de classes.

L'aide individualisée ne doit pas être confondue avec l'aide spécialisée nécessaire aux élèves qui présentent des difficultés graves et/ou persistantes. Le développement de dispositifs d'aide individualisée ne peut en aucun cas servir de prétexte à la réduction des moyens dévolus aux RASED.

II.5.4.4 - Dans le cadre de la scolarité obligatoire avec l'acquisition du socle commun comme objectif, différentes réponses sont offertes aux élèves les plus en difficulté. Les dispositifs d'alternance au collège et les dispositifs relais en sont deux exemples. Toutes les réponses doivent être ouvertes, éviter la constitution de filières et rechercher le retour à la scolarité commune. Elles doivent relever de la responsabilité de l'école et du collège et être soutenues tant sur le plan pédagogique que sur le plan financier. Le SE-Unsa s'oppose aux classes préparatoires à la voie professionnelle.

II.5.4.5 - Le SE-Unsa rappelle son attachement au maintien d'une structure Segpa au sein du collège.

Les SEGPA doivent conserver leur spécificité pédagogique et des moyens identifiés au sein du collège afin de dispenser aux élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés. Les élèves de SEGPA doivent être reconnus par l'ensemble des acteurs du système éducatif comme des élèves du collège à part entière.

Les SEGPA ont pour mission d'apporter les remédiations nécessaires pour permettre aux élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et durables de pouvoir accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V. L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et la découverte des champs professionnels sont des moyens pour accéder à une formation qualifiante.

Le SE-Unsa désapprouve les grilles horaires, figées dans des découpages disciplinaires qui ne sont pas pertinents. Le SE-Unsa demande la réécriture de la circulaire SEGPA avec une orientation pédagogique permettant aux équipes de faire des choix dans un cadre de grilles horaires souples. Il juge que la mauvaise conception du Livret Personnel de Compétences le rend particulièrement inadapté à la validation des compétences des élèves de SEGPA et demande sa réécriture.

Le SE-Unsa revendique que tous les enseignants intervenant auprès des élèves de SEGPA aient obligatoirement accès à une formation spécialisée et à des formations complémentaires adaptées.

Chaque SEGPA, pour être pleinement efficace, doit disposer d'un directeur à plein temps. Coordonnateur des actions de l'ensemble de son équipe pédagogique, le directeur de SEGPA doit voir son rôle réaffirmé dans ses fonctions d'adjoint au chef d'établissement.

Les formations dispensées en lycée professionnel doivent prendre en compte la spécificité des élèves sortant de SEGPA. Des liaisons pédagogiques entre la SEGPA et les LP du bassin doivent être assurées. Une offre de formation qualifiante et certifiante de proximité doit être garantie au sein du Service public d'éducation.

II.5.4.6 - Les EREA/LEA qui accueillent des adolescents en grande difficulté scolaire ou handicapés en proposant si nécessaire un internat éducatif doivent disposer des ressources matérielles et humaines pour mener à bien leurs missions et conduire les adolescents qui leur sont confiés vers une qualification au moins de niveau V, accessible en 3 ans. L'encadrement éducatif doit être

assuré par des personnels qualifiés.

II.5.5 - Lutter contre les sorties précoces

II.5.5.1 - La lutte contre le décrochage scolaire d'environ 140 000 jeunes chaque année doit être une priorité de l'action publique. Elle passe autant par les actions de prévention que par les actions de remédiation.

II.5.5.2 - Le décrochage scolaire est un processus lent et multifactoriel. Sa prévention passe par une évaluation éthique des risques dès le 1er degré : problèmes d'adaptation, faible investissement dans les apprentissages, caractéristiques familiales sociales et culturelles. Les personnels doivent être formés à une perception fine des signes précurseurs du décrochage, à une compréhension plus exhaustive des besoins différents des élèves concernés afin de mieux y répondre.

Les classes charnières sont des classes particulièrement sensibles. C'est pourquoi les liens école- collège et collège-lycée doivent être renforcés.

II.5.5.3 - Le SE-Unsa soutient la mise en place du dispositif « Objectif formation-emploi » dès la rentrée 2013. Toutefois, les missions de « référents » dans les établissements à fort taux de décrochage, doivent être explicitées. La lutte contre le décrochage ne doit pas être réservée aux spécialistes même si l'expertise des personnels de la Mission Générale d'Insertion (MGI) est une ressource incontournable dans la prévention et l'accompagnement des jeunes décrocheurs. Le référent (MGI ou autre personnel de l'établissement) doit avoir un rôle de coordonnateur et de représentation auprès des différents partenaires institutionnels. La lutte contre le décrochage scolaire passe par la mobilisation de tous. Tout jeune en rupture scolaire doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante. Le SE-Unsa sera vigilant quant aux modalités d'accès aux parcours proposés, que ce soit dans le cadre de dispositifs Education nationale et /ou hors Education nationale. Chaque jeune doit émettre des choix éclairés. Cela suppose la mise en place de modules d'information et d'orientation, des positionnements dans les apprentissages et une évaluation des compétences et habiletés acquises dans le cadre informel et non formel.

II.6 - Mettre en synergie toutes les actions éducatives

II.6.1 - Développer la vie scolaire

II.6.1.1 - La vie d'un établissement ou d'une école, avec ses droits et ses devoirs, favorise l'apprentissage de l'autonomie et la prise d'initiatives et de responsabilités. Les élèves y découvrent le sens et le respect des règles de vie collective et de la démocratie.

Le CDI ou la BCD jouent un rôle clé dans l'apprentissage de l'autonomie et dans l'organisation du travail personnel. Les écoles et établissements doivent donc disposer des moyens adéquats pour les faire fonctionner.

A tous les niveaux, les élèves doivent pouvoir participer à des instances où ils peuvent être élus, à la gestion des clubs, ateliers, coopératives, associations culturelles et de loisirs, maisons des lycéens, foyers socio-éducatifs. Ils peuvent aussi s'investir dans le sport scolaire et dans des tâches de médiation ou d'entraide ou de solidarité.

L'éducation civique, à l'école et au collège, au lycée professionnel et l'ECJS au lycée, relèvent de la mission de tous les programmes et de tous les personnels (enseignants, vie scolaire, personnel ATTE).

Le SE-Unsa demande l'abandon de la dénomination « instruction morale » au profit d'« éducation civique » à tous les niveaux de la scolarité. Celle-ci doit se concevoir dans un souci de travailler la prise de conscience personnelle par le débat, la réflexion, la prise de décisions et l'exercice réel de la démocratie au sein de l'établissement. Elle doit aussi aborder, dans des modalités adaptées à l'âge des élèves, la laïcité, l'égalité des genres et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

II.6.1.2 - Mais il faut maintenant aller plus loin si l'on veut vraiment remplir cette mission de formation à la citoyenneté. Dans une perspective d'éducation à la solidarité, l'entraide et la coopération entre élèves doivent systématiquement être recherchées.

De même, l'éducation à la citoyenneté relève de la mission de toute l'équipe éducative. Elle doit être centrée sur l'apprentissage du débat argumenté, de la responsabilité individuelle et collective, de l'esprit critique et la connaissance du fonctionnement de l'État, des services publics et de la loi. Elle doit être en prise sur la vie de l'établissement et s'appuyer sur l'exercice pratique par les jeunes de leurs droits et devoirs d'élève, collégien ou lycéen.

II.6.1.3 - C'est cet exercice pratique qui permet un apprentissage concret de la responsabilité et qui facilite l'intégration et donc l'acceptation par le jeune des règles de la vie collective.

Pour pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté à 18 ans, le jeune doit y être progressivement préparé tout au long de sa scolarité. Responsabilisation et implication de chaque élève dans sa démarche de formation et dans sa relation à l'établissement doivent être les principes de l'action éducative.

La note de vie scolaire au collège traduit une conception simpliste de l'éducation. Loin de viser l'acquisition de capacités de responsabilité et d'initiative, cette note est assimilée à une note de conduite. Les critères choisis amalgament la participation à la vie de l'établissement avec des aspects disciplinaires et des notions d'obéissance envers l'institution pouvant constituer ainsi une double peine pour les élèves déjà en grande difficulté. Le SE-Unsa demande la suppression de cette note.

II.6.1.4 - Le SE-Unsa demande que soient effectivement mises en œuvre toutes les dispositions donnant aux élèves, à côté de leurs devoirs, des droits qui leur permettent de s'exprimer sur tous les aspects de leur vie quotidienne dans l'établissement scolaire.

Cette démarche doit toujours s'appuyer sur le respect du jeune et de sa parole. Elle doit impliquer l'ensemble de la communauté éducative et fonctionner à tous les niveaux de façon adaptée à l'âge des élèves. Elle doit être formalisée dans le projet d'établissement. Des plages horaires inscrites à l'emploi du temps des élèves et des enseignants sont consacrées à l'apprentissage des pratiques sociales au quotidien (vie de classe, de l'établissement, élection des délégués, formation des délégués...). L'assemblée générale des délégués des élèves et les Conseils des délégués pour la Vie Lycéenne doivent être dotés de moyens horaires et

matériels pour leur permettre un fonctionnement démocratique et efficace (réunions, permanences, consultations, publications...).

II.6.1.5 - Dans les établissements et les écoles, les élèves doivent être associés à la l'élaboration du règlement intérieur, à sa mise à jour. Dès la toute petite section, les élèves doivent au moins être associés à la rédaction des règles de vie de leur classe.

Cette démarche doit être effective car ils s'approprient ainsi les règles de la vie en communauté qui doivent être connues de tous, tout comme les sanctions encourues qui doivent respecter les principes généraux du droit, procédure contradictoire. Le conseil de discipline doit être réservé aux cas les plus graves. Quand une sanction est nécessaire, il est préférable qu'elle soit déterminée en équipe, en recherchant l'assentiment des parents et de l'élève concerné. Elle doit avant tout avoir une fonction de réparation et ne pas alimenter un sentiment d'injustice et de revanche.

Les élèves doivent être également partie prenante de la rédaction du projet d'établissement avec tous les membres de la communauté éducative. Le projet d'établissement inclut le projet de vie scolaire, élaboré par l'ensemble de la communauté. Le pilotage du projet doit être collectif.

Le SE-Unsa propose de favoriser le dialogue entre élèves et personnels par l'affectation, pour chaque élève d'un adulte-référent, enseignant ou CPE. Cette nouvelle tâche devra être définie et intégrée au temps de service.

Le SE-Unsa revendique que chaque établissement soit doté d'une équipe vie scolaire forte composée de CPE et d'autres personnels de vie scolaire stables, afin d'améliorer l'encadrement éducatif et la prévention.

II.6.2 - Améliorer le climat scolaire, lutter contre les violences à l'école

II.6.2.1 - Le climat scolaire se décline en plusieurs aspects tous liés les uns aux autres, et constitutifs de la vie scolaire des établissements : qualité des bâtiments, environnement, qualité des relations inter-personnelles, mode de construction et de transmission des connaissances et compétences, niveau du moral et d'engagement de tous les membres de la communauté éducative, sécurité scolaire.

II.6.2.2 - Si le climat scolaire est souvent réduit à la violence à l'école, c'est que les questions d'ordre et de discipline, de violences morales et physiques, bien que touchant un nombre restreint d'élèves et de personnels, ont des conséquences graves à court et à long terme sur les individus concernés, qu'ils soient victimes ou harceleurs.

Ces violences quotidiennes doivent être connues et reconnues par les équipes pour mettre en place une action préventive et une action réparatrice.

II.6.2.3 - Pour ce faire, il faut que les équipes éducatives :

- soient en nombre suffisant pour assurer un cadre protecteur à tous les élèves;
- soient formées au repérage de la violence, à la gestion de conflits et à la médiation;
- soient formées au développement psychologique, émotionnel et cognitif des jeunes et qu'elles soient informées des dispositifs et autres professionnels sur lesquels leur action peut s'appuyer;
- disposent de ressources pédagogiques et d'outils d'évaluation de la qualité du climat scolaire pour travailler à la prévention de la violence;
- soient stables et puissent travailler en équipe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de vie scolaire ;
- puissent mettre en œuvre un dispositif d'écoute sécurisant et permanent.

II.6.3 - Se donner les moyens de la coéducation

II.6.3.1 - L'éducation du jeune et la construction de sa formation requièrent une complémentarité renforcée entre les équipes éducatives et les parents d'élèves, respectueuse de la spécificité et des responsabilités de chacun. L'Éducation nationale doit développer des dispositifs d'ouverture de l'école et de dialogue avec les parents.

II.6.3.2 - Cela suppose de mieux associer les parents à la démarche d'apprentissage pour réunir ainsi toutes les conditions de la réussite, pour réduire les inégalités dans la connaissance du système, pour éviter des incompréhensions génératrices de tensions préjudiciables et permettre à tous de s'investir dans la scolarité de leur enfant et de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement. Il faut donc :

- développer à l'égard des parents l'information sur le sens des pratiques pédagogiques, sur les objectifs recherchés, sur l'organisation du travail de leurs enfants, sur les possibilités de parcours scolaires et professionnels et sur les choix d'orientation ;
- rendre l'École plus lisible sur le plan de son fonctionnement et de ses exigences ;
- veiller aux conditions matérielles et humaines dans lesquelles les parents sont accueillis ;
- expliciter précisément ce qu'ils peuvent faire pour soutenir la scolarité de leurs enfants ;
- dire sur quelles aides leurs enfants peuvent compter de la part de l'École et des enseignants ;
- mettre en place des dispositifs co-éducatifs comme l'école ouverte ou des lieux d'échanges entre équipes éducatives et parents ;
- les informer sur les modalités particulières à entreprendre et les personnes ressources à contacter pour scolariser leur enfant en situation de handicap.

II.6.4 - Mettre les technologies de l'information au service de la formation du jeune

II.6.4.1 - Les pouvoirs publics ont la responsabilité de faciliter l'accès de tous les citoyens aux TUIC (Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication). État et collectivités locales doivent développer des Espaces Numériques de Travail, des réseaux ou des portails numériques dans les écoles et les établissements. Ces outils doivent être au service de la communication entre élèves, professeurs et familles, un appui et une ressource pour favoriser les apprentissages et accompagner le travail personnel et collectif. Ils ne doivent en aucun cas restreindre les possibilités offertes par le numérique mais plutôt les faciliter ou les compléter.

Pour accompagner les évolutions technologiques et éviter que se creusent les inégalités entre les jeunes, le Service public d'Éducation nationale doit tous les former à l'usage maîtrisé et critique du numérique, à la publication, à l'usage raisonné des réseaux sociaux. Pour cela le SE-Unsa demande que ceux-ci soient accessibles dans les établissements dès lors qu'une activité pédagogique requiert leur utilisation.

La mise en œuvre des B2I école, collège et lycée doit être accompagnée d'une mise à niveau des équipements (avec consultation des équipes), d'une formation adéquate des personnels, d'un pilotage pédagogique fort, d'un volume plus important de décharges de service pour assurer l'animation pédagogique.

Le SE-Unsa revendique que des personnels techniques qualifiés prennent en charge la maintenance des équipements sur l'ensemble du territoire.

Des personnels enseignants (conseillers pédagogiques, animateurs TICE dans le 1er degré, référents TICE dans le 2nd degré) pourront alors se centrer sur leurs missions fondamentales : animer, former, organiser les équipes pédagogiques pour qu'elles développent l'usage des TUIC. Ils devront rester des référents consultés lors de l'élaboration de la politique des TUIC dans les écoles, les établissements.

II.6.4.2 - Le SE-Unsa demande :

- la définition nationale d'un cahier des charges d'équipement des établissements et l'affectation des crédits permettant de répondre aux besoins des programmes nationaux ;

- une politique volontariste de formation initiale et continue, technique et surtout pédagogique, de tous les personnels ;

- des crédits spécifiques qui doivent être alloués en tenant compte des besoins et des projets locaux ;

Le SE-Unsa demande que, à qualité égale, une priorité soit donnée à l'utilisation des logiciels et systèmes d'exploitation gratuits et/ou libres dans les établissements scolaires et que l'on favorise au sein du SCEREN-CNPD la création et la mise à disposition ce type de logiciels.

Le choix des logiciels à usage pédagogique doit demeurer de la responsabilité des équipes pédagogiques. Le SE-Unsa s'opposera à toute forme d'imposition de manuels ou de logiciels par les collectivités territoriales ou le ministère.

II.6.4.3 - L'inscription des compétences du B2I collège dans le socle commun et l'évaluation de leur acquisition au brevet fait obligation à l'État d'assurer l'égalité entre les établissements en termes d'accès à la formation pour tous les élèves. A terme, le baccalauréat devra également intégrer les compétences du B2I lycée.

II.6.5 - Organiser le partenariat avec les associations

III.6.5.1 Le SE-Unsa soutient l'action des associations complémentaires de l'École. Ces dernières sont de véritables appuis pour les activités pédagogiques et éducatives programmées par les enseignants et pour impulser le travail en partenariat autour de l'École. Ces associations contribuent également à l'éducation à la citoyenneté. Leur rôle doit être soutenu par l'État, y compris par l'attribution de postes d'enseignants mis à disposition, tant au niveau national que local. Elles doivent être considérées comme des partenaires privilégiés pour des actions de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants. Le SE-Unsa dénonce la diminution drastique des moyens financiers et humains qui leur sont alloués, et réclame que leur soit attribué de façon pérenne, de quoi assurer réellement leur mission éducative.

II.6.5.2 - Le Projet éducatif territorial (PEDT) doit être un outil de collaboration qui rassemble à l'initiative des collectivités territoriales intéressées l'ensemble des acteurs qui participent à la politique éducative. Il doit permettre de mettre en cohérence l'ensemble des temps scolaires et péri-scolaires et se traduire par un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat.

Pour le SE-Unsa, l'Etat doit garder un rôle essentiel dans l'accompagnement des PEDT. Ceux-ci doivent respecter les compétences et les prérogatives des différents partenaires.

II.6.6 - Organiser le partenariat avec les entreprises

II.6.6.1 - Les mutations économiques, technologiques conduisent à de nouvelles organisations du travail. C'est pourquoi, les relations du Service public d'Éducation nationale avec les acteurs (entreprises, branches professionnelles) doivent être renforcées, en particulier par la mise en œuvre de partenariats locaux « entreprise-établissement scolaire », dans le respect des compétences de chacun.

Le SE-Unsa doit pour sa part renforcer sa présence et son action dans les Commissions Professionnelles Consultatives.

II.6.6.2 - L'alternance est la modalité pédagogique commune à toutes les formations professionnelles. Celle-ci doit être co-construite par objectifs clairement explicités, avec le jeune et sa famille, l'enseignant référent et le tuteur en entreprise. Les référentiels d'activités professionnelles et les compétences attendues de la certification sont les outils pour définir les modalités d'accueil, des contrôles et évaluations des séquences en entreprise.

Pour ce faire, il convient de former les tuteurs et les enseignants référents à la pédagogie de l'alternance et au droit du travail.

Les entreprises doivent être fortement incitées à accueillir des stagiaires sans aucune discrimination.

Le SE-Unsa demande qu'une réflexion soit menée sur les points suivants :

- une adaptation de la durée de la période de formation en entreprise, selon la nature du diplôme, en confrontant capacités d'accueil et nécessités d'une formation de qualité ;

- une charte nationale des périodes de formation en entreprise précisant les droits et devoirs de chacun.

Celle-ci doit :

- détailler les modalités du contrôle pédagogique des stages ;

- s'appuyer sur une formation des tuteurs et des professeurs à la pédagogie de l'alternance.

II.7 - Démocratiser le fonctionnement des établissements et des écoles

II.7.1 - Favoriser une autonomie maîtrisée

II.7.1.1 - L'autonomie est une indépendance relative, encadrée par la loi au sein de l'institution scolaire. Elle n'est jamais une fin, mais un moyen pour l'établissement scolaire de réaliser les missions qui lui sont assignées en prenant en compte l'ensemble de ses spécificités, internes et externes.

II.7.1.2 - Cette autonomie ne peut exister que dans le cadre des fondements institutionnels de notre Service public d'Éducation nationale (laïcité, diplômes nationaux, respect des objectifs et programmes nationaux, des statuts des personnels, etc.).

II.7.1.3 - Le projet d'école ou d'établissement est l'outil privilégié de cette autonomie. L'élaboration du projet nécessite avant tout une analyse collective de la situation, une évaluation des besoins des élèves, des difficultés et des spécificités de l'environnement mais aussi des actions menées. Cette élaboration doit s'appuyer sur une consultation des personnels.

Le projet pédagogique relève de la responsabilité des équipes pédagogiques. Il faut donc, à tous les niveaux d'enseignement, une instance pour le bâtir. A ce titre, le SE-Unsa demande la mise en place effective du conseil pédagogique dans chaque EPLE. Celui-ci doit prendre en compte dans ses propositions l'avis des équipes pédagogiques. Au collège, il pourrait proposer une organisation des apprentissages qui assure une mise en œuvre cohérente du socle commun. Sa composition doit relever d'une procédure démocratique de désignation et non d'un choix imposé par l'administration.

II.7.1.4 - Dans le cadre des objectifs et contenus définis par la nation, des marges d'initiative et de responsabilité doivent être dégagées pour les enseignants. Ainsi, les projets d'école et d'établissement visent à mettre en cohérence les actions éducatives, les expérimentations choisies par les équipes pédagogiques, la diversité des pratiques pour assurer la réussite des élèves.

II.7.1.5 - Le SE-Unsa demande, à tous niveaux, l'attribution des moyens en fonction des objectifs pédagogiques et éducatifs à atteindre. Le SE-Unsa dénonce la baisse des crédits pédagogiques dans les EPLE.

A côté d'une dotation calculée au prorata du nombre d'élèves, il s'agit d'attribuer en toute transparence des moyens financiers et humains supplémentaires dans le cadre d'une dotation spécifique. Cette attribution pluriannuelle (trois ou quatre ans au minimum), doit être effectuée sous le contrôle des instances paritaires, en fonction des formations délivrées et de critères sociaux et scolaires équitables, sur la base des contrats d'objectifs négociés avec l'établissement et adoptés en CA.

II.7.1.6 - Le conseil d'administration est dans les EPLE le lieu qui doit favoriser la participation de tous à la gestion de ces projets et plus généralement à la vie de l'établissement. Le CA est une instance de décision qui doit en avoir les moyens et ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement de décisions prises par l'administration et/ou les autorités.

Le fonctionnement du CA, basé sur le tripartisme, doit être démocratique et transparent, sous la présidence du chef d'établissement.

II.7.1.7 - Afin de permettre aux membres de cette instance de remplir au mieux leur tâche, le SE-Unsa demande la mise en œuvre d'un statut de l' élu, et notamment de l' élu du personnel, au conseil d'administration, pour lui permettre de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous.

Cela suppose des moyens, du temps et une formation, si l'on veut vraiment obtenir, par le débat le plus large possible, l'information (bulletin intérieur, assemblée générale...) et l'implication de tous à la vie de l'établissement. Cela suppose aussi le respect des délais et une présentation qui permette à tout élu d'étudier les documents et propositions dans les meilleures conditions. Il doit en être de même pour la commission permanente. Le SE-Unsa exige la présence d'un CPE comme membre de la commission permanente. Le SE-Unsa insiste sur le rôle important du Conseil pédagogique et de la Commission permanente, qui doivent être systématiquement consultés pour l'élaboration de la répartition des moyens horaires par discipline.

II.7.2 - Améliorer l'offre pédagogique, renforcer la mutualisation dans le fonctionnement de l'école

II.7.2.1 - Prenant en compte les évolutions sociales, sociétales, et économiques, l'École ne cesse de changer. Elle doit intégrer de nouvelles attentes qui ont un impact important sur son fonctionnement. Elle doit articuler des temps de plus en plus différenciés en fonction des besoins de chaque élève. Elle doit également articuler avec ses partenaires les temps scolaires et les temps péri et extra scolaires.

Un fonctionnement hérité du XIXème siècle ne permet pas de répondre de manière satisfaisante, partout et toujours, aux défis que représentent ces évolutions.

De la classe unique à l'école urbaine de 20 classes, un panel très varié de structures scolaires existe: petites écoles, écoles élémentaires et maternelles fusionnées, RPI, réseaux d'écoles. Cette grande diversité fait qu'aujourd'hui, on ne peut répondre à l'organisation et au fonctionnement de l'école de manière univoque.

II.7.2.2 - Le SE-Unsa considère que des améliorations sont nécessaires. Toutes les modifications apportées à l'organisation et au fonctionnement de l'école primaire devront poursuivre partout les mêmes objectifs :

- Permettre aux écoles, dans un cadre national fort, d'adapter leur action pédagogique au contexte local, dans le souci d'une plus grande réussite des élèves.
- Améliorer l'offre pédagogique et proposer aux élèves le meilleur en matière d'accueil, de restauration, de locaux et d'équipements sportifs. Cela s'inscrit naturellement dans une conception de l'aménagement du territoire qui veille à maintenir et à améliorer le fonctionnement des services publics en milieu rural, en renforçant la nécessaire mutualisation.
- Donner l'autonomie budgétaire pour la mise en œuvre du projet d'école.
- Faciliter la gestion administrative de l'école.

De plus, la mission du directeur devra être redéfinie afin de clarifier sa responsabilité.

II.7.2.3 - Plusieurs évolutions structurelles peuvent être proposées en fonction des situations locales :

- école publique inter-communale multi-sites ;
- regroupement pédagogique primaire ;
- réseaux d'écoles publiques ;
- établissement public communal ou inter-communal.

Toutes ces structures s'intègrent dans les réseaux du socle.

II.7.2.4 - Le SE-Unsa pose plusieurs conditions à tout projet de modification de l'organisation de l'école :

- Il doit être élaboré en associant toutes les parties concernées dans une vaste concertation.
- Il doit être approuvé par le conseil d'école de chaque école concernée.
- Il doit répondre aux quatre objectifs cités plus haut.
- Il doit garantir l'indépendance du projet pédagogique vis-à-vis des responsables politiques locaux.
- Il doit garantir une structure de taille humaine et de proximité.
- Il doit être soumis à l'avis consultatif du CTSD et du CDEN.
- La nouvelle structure doit pouvoir bénéficier d'un maintien de ses taux d'encadrement sur 3 ans, en personnels enseignants et non-enseignants.
- Le pilotage global de la structure doit être assuré par un enseignant, président des instances institutionnelles de celle-ci.

Après un bilan du nouveau fonctionnement, l'école ou les écoles peuvent choisir de revenir à la situation antérieure.

Dans le cas des regroupements pédagogiques, un coordonnateur pédagogique, déchargé partiellement d'enseignement, sera chargé du suivi pédagogique.

II.7.3 - Travailler en équipe

II.7.3.1 - Le travail en équipe, véritable levier d'amélioration des pratiques pédagogiques, mérite d'être organisé efficacement. Il devient une nécessité de plus en plus grande pour les enseignants et tous les personnels. Il évite la solitude pédagogique et donne tout son sens à notre communauté de métier. A l'échelle de la classe, du niveau, du cycle, de l'établissement, tout comme entre l'école, le collège et le lycée d'un même secteur géographique, il permet :

- d'élaborer, de mettre en place et d'évaluer les projets disciplinaires, interdisciplinaires ou transdisciplinaires, de modules d'aide et de soutien, des périodes de formation en milieu professionnel ;
- de confronter les idées, les pratiques, de mettre en commun les recherches et initiatives et de s'informer collectivement de la scolarité de chaque élève ;
- d'offrir des règles de travail et des repères clairs et communs aux élèves ;
- de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions éducatives ;
- de donner davantage de sens aux différents contenus disciplinaires ;
- de ne pas morceler la vie d'un enfant ou d'un adolescent et donc d'éviter la distinction entre les enseignements d'un côté et ce qu'on appelle la vie scolaire de l'autre (qui sert d'ailleurs de liaison avec ce qui se passe hors de l'établissement, en famille notamment) ;
- de faciliter la gestion des parcours d'apprentissage des élèves, et de prendre en charge le plus efficacement possible les besoins, les difficultés des élèves et leur remédiation par une action concertée ;
- de créer et de renforcer le lien avec les familles tout au long de la scolarité.

II.7.3.2 - C'est pourquoi le SE-Unsa revendique :

- un temps de concertation inclus dans le temps de service de tous les personnels ;
- le développement de formations continues sur site, y compris à l'animation de réunions ;
- le développement de groupes d'analyse de pratiques à l'échelon local, conduits par des professionnels.

II.8 - Professionnaliser la formation des enseignants et des personnels d'éducation

II.8.1 - La formation professionnelle des enseignants : un impératif pour la réussite des élèves

II.8.1.1 - Enseigner est un métier qui s'apprend. Gestes professionnels, compétences expertes, maîtrise des savoirs disciplinaires en sont quelques-unes des multiples facettes. Dans ce contexte, la formation des enseignants et des personnels d'éducation doit être renforcée et professionnalisée.

II.8.1.2 - Pour le SE-Unsa, la formation s'inscrit dans la logique du LMD. La professionnalisation doit rendre possibles les mobilités professionnelles choisies.

Pour le SE-Unsa, la formation se décompose en trois temps identifiés:

- formation à l'université jusqu'au concours ;
- formation après le concours et accompagnement des premières années d'exercice.

II.8.2 - Une structure de formation identifiée : l'Ecole Supérieure de Formation des Professionnels de l'Enseignement et de l'Éducation

II.8.2.1 - L'Ecole de formation y joue un rôle déterminant dans la construction d'un continuum de formation associant les universités, l'Etat employeur, les formateurs de terrain. Elle doit répondre à une conception nouvelle de ce qu'est le métier d'enseignant à travers une plus grande efficacité de la formation. Elle doit permettre aux futurs professionnels de se rencontrer, d'échanger, d'apprendre à

exercer ensemble leurs compétences. Lieu de la mise en œuvre effective de la continuité éducative, elle doit proposer des modules et un travail communs entre les 1er et 2nd degrés.

II.8.2.2 - L'École Supérieure de Formation a une nature double :

- composante universitaire, en assumant toutes les missions notamment la recherche
- école professionnelle concernant les métiers de l'éducation

Dans le cadre de L'École Supérieure de Formation, l'employeur agit sur la formation par la mise à disposition :

- de formateurs de terrain, de personnels d'inspection, de direction, intervenant en formation initiale et en formation continue.
- de terrains de stage

II.8.2.3 - La formation dispensée dans les Ecoles Supérieures de Formation doit faire l'objet d'un cadrage national sur :

- le cahier des charges
- les maquettes des masters
- la carte des formations (possibilités d'accès sur tout le territoire, disciplines rares et spécialités professionnelles sans cursus universitaires, académies aux viviers insuffisants etc.)
- les moyens et ressources des Ecoles Supérieures de Formation.

Ces divers aspects impliquent un copilotage des Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

II.8.2.4 - La dimension « Recherche » de la formation universitaire doit permettre aux Ecoles Supérieures de Formation de nouer des partenariats avec divers établissements tels l'Institut Français de l'Education.

Les Ecoles de formation sont un pôle de ressources incontournable pour tous les acteurs de l'Education.

II.8.2.5 - L'École de formation, composante universitaire assumant directement une mission de formation initiale et continue des enseignants, doit être légitime vis-à-vis de l'institution universitaire comme de l'État-employeur. Implantée dans une académie, elle doit avoir un lien « organique » avec l'académie. L'École de formation, composante universitaire assumant directement une mission de formation initiale et continue, par sa structure juridique, doit relever tant de l'institution universitaire que de l'Etat employeur. Implantée dans l'académie, elle doit disposer d'antennes locales permettant une couverture territoriale. Structure de proximité, elle assure aux étudiants d'être confrontés à tous types de terrains et de publics. Composante d'université, elle délivre, au nom de celle-ci, des diplômes universitaires. Pour le SE-Unsa, son statut relève donc d'une école interne.

II.8.3 - Les recrutements et les concours

II.8.3.1 - Le SE-Unsa revendique une diversification des voies de recrutement qui tienne compte de la diversité des parcours professionnels existants.

Afin d'atténuer le phénomène de reçus/collés, il est indispensable qu'en formation initiale, l'accès à l'École de formation soit calibré à l'entrée en M1. Les modalités pourraient prendre la forme d'un entretien comme il en existe pour certains masters professionnels. Les critères doivent être inscrits dans un cahier des charges national.

Pour les personnels en reconversion ou ayant un parcours professionnel antérieur, l'accès à l'École de formation doit pouvoir s'effectuer en M2.

II.8.3.2 - Des concours repensés

Pour le SE-Unsa, les thématiques des épreuves doivent être essentiellement centrées sur les aspects professionnels du métier afin d'éviter qu'elles ne soient redondantes avec les contenus de validation de master.

Organisés en une seule phase, ils doivent permettre aux candidats de mettre en valeur les compétences et gestes professionnels acquis et en construction, notamment lors de stages.

II.8.3.3 - Le SE-Unsa reste attaché à des concours organisés nationalement pour les corps du second degré, au niveau académique pour le premier degré.

II.8.3.4 - Dans le second degré, les besoins réels des académies doivent être recensés et portés à la connaissance des candidats. Chacun doit pouvoir mesurer en toute connaissance de cause, la portée des choix qui seront les siens à l'issue du concours.

II.8.3.5 - Afin de faciliter l'entrée dans le métier, des capacités d'accueil seront dégagées afin d'obtenir une répartition la plus équitable possible sur l'ensemble du territoire. Pour le SE-Unsa, les modalités d'affectation des stagiaires doivent être soumises à l'examen paritaire.

Selon, ses vœux géographiques, son rang de classement, sa situation familiale chaque lauréat est affecté pour son année de stage, dans une académie pour le second degré, un département de l'académie pour le premier degré. Dans ce dernier cas, il y est titularisé l'année suivante. Le recours à des listes complémentaires doit être possible, notamment afin d'éviter le recrutement de non-titulaires dans des zones ou des disciplines qui connaissent des difficultés pour pourvoir les postes.

II.8.3.6 - L'année de stage doit permettre un ajustement de la formation initiale axé sur les besoins exprimés par chacun. Chaque stagiaire doit bénéficier du regard et de la compétence d'une équipe de suivi composée de plusieurs formateurs de terrain. Parmi ceux-ci, certains sont des personnes ressources et d'autres ont un rôle d'évaluateur.

Le service des stagiaires s'exercera pour moitié en responsabilité, pour moitié en formation.

II.8.3.7 - Les modalités de la titularisation doivent faire l'objet d'une attention particulière. Pour prendre sa décision, le jury doit pouvoir s'appuyer sur une analyse croisée portée par plusieurs formateurs.

II.8.4 - Une formation initiale professionnelle intégrée

II.8.4.1 - La formation initiale des enseignants et personnels d'éducation s'inscrit dans un continuum de la licence aux premières années d'exercice. Dès la deuxième année de licence, des modules de préprofessionnalisation, comprenant des stages d'observation, permettent aux étudiants de mesurer leur appétence pour leur futur métier.

Les années de master constituent ensuite une entité structurée et coordonnée. En ce qui concerne l'agrégation, il est nécessaire pour le SE-Unsa, de détenir un master avant de pouvoir s'y présenter.

Durant les deux années de Master, l'étudiant doit bénéficier d'un statut d'élève-professeur rémunéré par l'Etat. Ce statut lui permettra de se consacrer pleinement et dans les meilleures conditions à l'apprentissage de son futur métier et lui ouvrira des droits à pension. »

II.8.4.2 - Le SE-Unsa revendique la mise en œuvre d'une formation intégrée. Elle s'appuiera sur un échange permanent entre contenus délivrés, « mises en situation » en école de formation, en École de formation et situations rencontrées lors des stages. Il s'agit d'éviter une juxtaposition réductrice et cloisonnée de périodes.

II.8.4.3 - Avec le statut d'élève professeur rémunéré ce processus de formation s'inscrit dans un continuum comprenant la préprofessionnalisation, une admission calibrée en master 1, une formation intégrée, des épreuves de concours professionnelles. Dans cette logique, l'objectif du concours consiste essentiellement à valider des aptitudes professionnelles. Son positionnement viendrait donc en fin de M2. Sur les deux années de Master le SE-Unsa demande la mise en place de dispositifs au sein des Écoles supérieures de formation permettant des passerelles entre ce Master et d'autres filières, afin d'assurer les réorientations nécessaires aux étudiants non reçus aux concours. Pour le SE-Unsa le positionnement du concours à l'issue du M2 ne doit pas ouvrir la voie de la contractualisation.

II.8.4.4 - La formation des enseignants, CPE et COP doit être une véritable formation d'adultes. Modulaire et prenant appui sur les acquis antérieurs des formés, elle leur permet d'identifier leurs besoins, de prendre du recul et de construire leur parcours de formation. Elle doit également, en permanence, articuler avec la pratique de la classe les contenus pédagogique, disciplinaire, didactique et épistémologique.

Elle doit notamment prendre en compte le socle commun de compétences.

II.8.4.5 - Pour développer le caractère professionnel de la formation, la formation générale doit être mieux finalisée entre autres autour de :

- la connaissance du développement physiologique et psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- la compréhension approfondie des processus d'apprentissage (SN) et des diverses pratiques d'évaluation ;
- l'analyse réflexive de pratiques professionnelles ;
- la connaissance des enjeux de l'École ;
- le travail en équipe et la pédagogie de projet ;
- la connaissance de l'environnement de l'école (parents, travailleurs sociaux, élus, tissu associatif...) ainsi que des œuvres et associations complémentaires de l'école ;
- la psychologie des relations ;
- une connaissance de la Fonction publique et des missions de Service public ;
- une connaissance nécessaire du monde économique et social ;
- une formation à la communication et à la gestion de groupes ;
- l'ensemble des thématiques qui concernent les conditions d'exercice du métier, notamment en matière administrative, réglementaire et juridique ;
- la connaissance du système éducatif de la maternelle à l'université. Une attention particulière doit être portée à la formation du fonctionnaire et notamment au principe de laïcité ;
- une formation en matière d'ASH ;
- une formation à la prise en charge des élèves présentant des troubles des apprentissages et du comportement ;
- la maîtrise du corps et de la voix ;
- une formation aux premiers secours pour tous les personnels.

Les démarches de formation des enseignants doivent aussi développer : le décroisement, la différenciation pédagogique et l'articulation des disciplines, l'approche cohérente des questions transversales, l'inscription de chacun dans une dynamique de projet.

II.8.4.6 - Les questions relatives au handicap, aux troubles spécifiques de l'apprentissage ou du comportement devront être systématiquement traitées au cours de la formation initiale de tous les enseignants.

II.8.4.7 - Les futurs enseignants doivent pouvoir analyser les difficultés des élèves et leur apporter l'aide adéquate dans le cadre de leur enseignement. La prise en compte de ces questions essentielles en formation initiale se situe au carrefour des formations générales et disciplinaires, et doit permettre d'établir une professionnalité de l'enseignant centrée sur l'élève.

II.8.4.8 - Dans les départements d'outre-mer, les structures de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation doivent prendre en compte, dans la formation, la spécificité des élèves et de leur environnement.

II.8.4.9 - Pour le SE-Unsa la formation initiale doit intégrer une formation en langue et en informatique et internet. Un schéma de formation particulier doit être proposé aux contractuels.

II.8.5 - Les formateurs de terrain, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques du 1er et du 2nd degrés.

II.8.5.1 - La formation des enseignants et des personnels d'éducation est une formation d'adultes. Elle est assurée par des formateurs ayant une expérience de plusieurs années dans une classe et disposant d'une réelle connaissance des conditions d'exercice du métier. La fonction de formateur nécessite des compétences professionnelles spécifiques. Des moyens doivent être dégagés pour permettre aux formateurs de remplir cette mission (décharges, frais de déplacement...)

II.8.5.2 - Le SE-Unsa revendique :

la mise en place d'une certification universitaire pour tous les formateurs de terrain, du premier comme du second degré, sur la base d'un référentiel de compétences commun. Cette certification doit s'inscrire dans le LMD et donner lieu à délivrance d'ECTS.

- l'obtention de cette certification notamment par la validation des acquis de l'expérience pour les titulaires du CAFIPEMF ;

- des plans de formation conséquents à la fois en direction des formateurs actuels et de ceux qui souhaiteraient le devenir. Obéissant à un cahier des charges national, ils doivent intégrer des contenus et développer des compétences en ingénierie de la formation.

II.8.5.3 - Dans le cadre de l'indispensable professionnalisation de la formation des enseignants, un réseau de formateurs de terrain doit se développer.

Dans le second degré, comme existant déjà dans le premier degré (maîtres formateurs/EMF, CPC) ces formateurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle. Répartis sur tout le territoire, pouvant constituer des pôles autour de lieux identifiés du premier ou du second degré (telles les actuelles écoles d'application), ces réseaux doivent permettre aux étudiants et aux stagiaires de rencontrer la diversité des situations éducatives.

II.8.5.4 - Pour le SE-Unsa, les formateurs de terrain apportent au sein d'équipes pluriprofessionnelles toute leur expérience dans le cadre de la formation initiale et continue. Ils ont vocation à intervenir dans l'École de formation, tant dans la conception des maquettes de master que dans l'enseignement délivré, donnant ainsi toute sa dimension au caractère intégré de la formation.

II.8.6 - Les formations spécialisées

II.8.6.1 - Pour le SE-Unsa, dans le 1er comme dans le 2nd degrés, des personnels spécialisés formés sont indispensables pour accompagner et scolariser des élèves en grande difficulté scolaire.

II.8.6.2 - Le SE-Unsa revendique que le CAPASH et le 2CA-SH s'inscrivent dans le cycle Licence Master Doctorat. Dans ce cadre, l'INSHEA serait une composante d'une Ecole de Formation.

II.8.6.3 - Des formations de proximité sont de nature à favoriser la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants spécialisés garantissant un maillage territorial.

II.8.6.4 - Le nombre d'élèves scolarisés, en situation de handicap, augmente. Le SE-Unsa revendique l'accession d'un plus grand nombre d'enseignants et de CPE à la formation au 2CA-SH, au CAPASH et aux Modules de Formation d'Initiative Nationale. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins des CLIS, RASED, ULIS, SEGPA, EREA et établissements médico-sociaux, sanitaires conventionnés. Toute formation au 2 CA-SH doit ouvrir droit à une reconnaissance.

II.8.7 - La formation continue : une obligation de l'employeur Éducation nationale

Pour le SE-Unsa la formation continue est une dimension obligatoire du métier d'enseignant. Elle doit être de proximité et accessible à tous. Elle est aujourd'hui totalement insuffisante. C'est un devoir impératif pour l'État employeur, de consacrer les moyens nécessaires à l'exercice de ce droit. La formation continue des enseignants et des personnels d'éducation relève de la mission de l'Éducation nationale. Aucun partenariat ne peut viser à en confier la responsabilité pleine et entière à un organisme privé.

II.8.7.1 - Les néotitulaires doivent bénéficier d'un accompagnement à l'entrée dans le métier qui tienne compte de leurs besoins.

Pour le SE-Unsa, la formation continue revêt quatre dimensions essentielles :

- l'actualisation des connaissances et la mise à niveau professionnelle pour répondre notamment, aux évolutions des métiers, des techniques et des publics ainsi qu'à celles des processus d'orientation. Celle-ci prend appui sur les apports les plus récents de la recherche ;

- la mobilité professionnelle ;

- la promotion professionnelle et sociale ;

- l'épanouissement personnel.

II.8.7.2 - La formation continue doit être organisée dans un cadre transparent de concertation. Les prérogatives des CT et CAP doivent être respectées.

La conception des plans de formation doit s'appuyer sur l'avis de conseils de formation. Le SE-Unsa revendique leur maintien dans le premier degré et leur création dans le second degré.

II.8.7.3 - Le SE-Unsa reconnaît le principe d'une organisation différenciée de la formation continue

Elle est obligatoire quand elle porte sur l'amélioration qualitative de la politique éducative. Elle est alors organisée sur le temps de

service. Le SE-Unsa revendique également que chaque enseignant puisse connaître son capital formation continue. Le syndicat revendique que chaque enseignant participe obligatoirement au moins à une semaine de stage en moyenne par an, tout au long de sa carrière quelle que soit sa fonction. Pour cela, les moyens de remplacement suffisants sont nécessaires. Elle est facultative si elle entre dans un objectif d'amélioration de l'évolution de la carrière des enseignants. Elle s'organise pendant ou hors du temps de service. Elle est alors qualifiante, voire diplômante, et permet d'avoir accès à de nouvelles fonctions ou responsabilités. Elle doit aussi favoriser la mobilité entre les niveaux d'enseignement. Le syndicat revendique que chaque enseignant qui le désire puisse bénéficier d'une année complète de formation qualifiante au cours de sa carrière. Elle donnera alors droit à certification des acquis professionnels.

II.8.7.4 - Les actions de formation continue, même lorsqu'elles font appel à la formation à distance, doivent être incluses dans le service des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Il n'est pas acceptable que la formation soit systématiquement imposée hors temps de présence des élèves comme par exemple dans le second degré. Le temps de formation doit être pris en compte dans l'organisation du travail et des emplois du temps. Une nouvelle organisation du service des enseignants est à prévoir en conséquence.

II.8.7.5 - La formation à distance et l'e-formation constituent des éléments complémentaires de la formation. Leur développement ne saurait conduire à un affaiblissement de la formation en face à face qui demeure la modalité première de formation des personnels.

II.8.7.6 - Pour le SE-Unsa, il appartient à l'employeur : ministre, recteur, directeur académique, après consultation des différentes instances de concertation, de définir le cahier des charges à partir des besoins et d'en dresser régulièrement le bilan.

II.8.7.7 - L'école ou l'établissement est aussi un lieu de formation. L'organisation de stages dans les écoles, les collèges et les lycées favorise le travail en équipe et la mise en œuvre de projets impliquant des enseignants de différentes disciplines. Pour que le travail d'équipe soit possible, un minimum de conditions matérielles doit être réuni (salles de réunion, bureaux pour les enseignants...).

II.8.7.8 - Le financement de la formation continue, dans tous ses aspects, est une obligation légale. Le SE-Unsa exige que l'Éducation nationale inscrive à son budget les moyens suffisants permettant une réelle égalité d'accès à la formation continue pour l'ensemble des personnels. Le SE-Unsa exige une répartition plus équitable entre les quatre dimensions de celle-ci. Le SE-Unsa exige la transparence dans l'utilisation des moyens attribués à la formation continue et la communication de l'attribution de ces dépenses. Cela implique, de droit, le remplacement de tous les personnels en stage 1er et 2nd degrés. Cela implique aussi une vraie planification de la formation continue ainsi que la prise en charge des frais réels engagés par les stagiaires.

III - DES PERSONNELS RECONNUS DANS UN SERVICE PUBLIC RÉAFFIRMÉ

III.1 - Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, nous sommes des fonctionnaires d'État

III.1.1 - Défendre nos statuts

Le SE-Unsa rappelle son attachement au statut général de la Fonction publique et aux droits et garanties qui en découlent.

Le SE-Unsa défend une Fonction Publique fondée sur :

- la carrière et incluant continuité entre la période d'activité et la position de retraite ;
- le maintien de la distinction entre grade et emploi ;
- une rémunération reposant sur la classification indiciaire des grades, emplois et emplois fonctionnels en excluant toute rémunération « au mérite ».

Ces bases sont indispensables pour garantir l'indépendance du fonctionnaire dans le respect de ses missions.

Le SE-Unsa affirme également son attachement à l'existence d'un statut particulier pour le corps enseignant avec les conséquences qui en découlent missions, recrutements, déroulement de carrière.

III.1.2 - Combattre les régressions

Le SE-Unsa dénonce les attaques visant à amoindrir le statut pour le rapprocher « du contrat » en vigueur pour les salariés de droit privé.

Le SE-Unsa rappelle son opposition aux principaux articles de la loi sur la mobilité. Favorable à une mobilité choisie, il condamne les dispositions visant à une mobilité subie par redéploiement des fonctionnaires au service d'une politique de suppressions massives d'emplois.

De même, avec l'UNSA Fonction Publique, le SE-Unsa se félicite de l'abrogation du jour de carence instauré pour les arrêts de maladie des fonctionnaires.

III.1.3 - Accords salariaux

III.1.3.1 - L'État, dans la période 2007-2012 a dévoyé les accords signés par l'UNSA qui prévoient des négociations salariales annuelles dans la Fonction publique. En en faisant de simples rencontres suivies de décisions unilatérales, l'État nie le dialogue social auquel il s'est engagé.

Le SE-Unsa en lien avec l'UNSA demande donc que dorénavant de véritables négociations se mettent en place en amont du vote du budget dans le cadre d'un dialogue social effectif.

En effet, le SE-Unsa n'accepte pas la baisse du pouvoir d'achat, pénalisante pour tous les fonctionnaires et plus particulièrement pour ceux qui ont les salaires les plus faibles.

Le traitement indiciaire doit demeurer l'élément central de la rémunération. Le SE-Unsa condamne la remise en cause de la fonction publique de carrière basée sur le traitement indiciaire pour une fonction publique d'emploi qui priorise les situations individuelles par la différenciation indemnitaire.

C'est pourquoi, le SE-Unsa, en lien avec l'UNSA, s'opposera à toute tentative de morcellement de la rémunération principale qui viserait à placer au second plan le traitement indiciaire.

III.1.3.2 - La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) est un dispositif inefficace et dangereux. Elle fait supporter à l'agent l'évolution des prix au détriment de sa carrière.

Elle doit donc être abrogée et le point d'indice réévalué pour compenser la baisse de notre pouvoir d'achat.

III.1.3.3 - Les rémunérations dans les DOM

Le SE-Unsa n'accepte pas que les fonctionnaires des départements d'outre-mer soient les boucs-émissaires de difficultés économiques et sociales, conséquences de politiques gouvernementales ayant négligé depuis des décennies des objectifs de développement pérenne. Il rejette toute idée d'amputation de leur pouvoir d'achat ou de modulation des rémunérations selon les dates de recrutement, l'affectation, l'origine géographique qui aboutirait à constituer une fonction publique à deux vitesses.

Dans le cadre de l'UNSA, il recherchera avec les syndicats et sections de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion, toute solution visant à préserver le pouvoir d'achat des actifs et des retraités des DOM et veillera à l'application des accords signés à l'issue des mouvements sociaux contre la vie chère.

III.1.3.4 - Pour permettre une continuité territoriale effective, le SE-Unsa revendique le bénéfice d'un tarif réduit, dans les transports, pour tous les personnels en poste dans les DOM.

Afin d'aider à la stabilisation des équipes pédagogiques dans les établissements identifiés comme relevant de la politique de la ville et cumulant de nombreuses difficultés, le SE-Unsa revendique une indemnité comparable à l'IPSI (indemnité particulière de sujétion et d'installation).

III.1.4 - Retraites

III.1.4.1 - Le SE-Unsa réaffirme sa totale opposition aux lois Fillon et Woerth sur les retraites de 2003 et 2010. Elles constituent une régression sociale majeure qui conduit à une dégradation rapide des retraites des fonctionnaires.

Garantir le financement des retraites et donc assurer la pérennité de notre système par répartition est essentiel. C'est la raison pour laquelle le SE-Unsa, avec l'UNSA, juge que le système des retraites en France nécessite d'être réformé et amélioré pour tenir compte des évolutions démographiques.

Il plaide pour une réforme globale préférable à la répétition des mesures concernant la retraite, qui, en changeant les modalités de calcul des pensions, inquiète et fragilise les salariés et est de nature à leur faire perdre confiance dans notre régime de retraite.

III.1.4.2 - Le SE-Unsa dénonce

- l'allongement de la durée d'activité et l'instauration de la décote qui entraînent une baisse considérable du revenu de remplacement des retraités ;
- la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants ;
- l'effet prohibitif de la surcotisation en cas de temps partiel sur autorisation. Le SE-Unsa revendique qu'elle ne soit calculée que sur la part salariale pour la rendre supportable.

III.1.4.3 - Le SE-Unsa va continuer à agir, au sein de l'UNSA, pour qu'une autre réforme des retraites voie le jour.

Cette réforme devra :

- modifier profondément la répartition des richesses produites ;
- élargir l'assiette des cotisations à d'autres revenus que ceux du travail ;
- garantir à tous des revenus de remplacement de haut niveau ;
- conforter aussi bien la répartition solidaire dans le privé que les principes du code des pensions civiles et militaires régissant la fonction publique d'État ;
- garantir l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans et l'ouverture des droits à la retraite à 55 ans pour les personnels bénéficiant de 15 ans de services actifs ;
- garantir la possibilité de départ à la retraite quand le nombre de trimestres de la durée d'assurance exigée est atteint ;
- garantir une pension calculée sur l'indice détenu pendant 6 mois avant son départ en retraite ;
- garantir la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale ;
- assurer la prise en compte dans de bonnes conditions pour la constitution des droits, des périodes d'études, d'apprentissage, de recherche du premier emploi, de formation, des « activités » familiales.

III.1.4.4 - Le SE-Unsa exige, dans l'immédiat, que le mécanisme décote-surcote soit supprimé.

Le SE-Unsa exige le rétablissement de bonifications familiales pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 de 4 trimestres par enfant, ouvertes à tous, dans le respect de l'égalité femmes-hommes.

Le SE-Unsa exige le rétablissement de la validation des services des auxiliaires, contractuels et de vacataires effectués dans la fonction publique.

Le montant du rachat des années d'études prises en compte dans le calcul de la retraite doit être rendu moins prohibitif, en particulier avec le recrutement au niveau master des futurs enseignants.

Le SE-Unsa condamne toute utilisation d'une caisse additionnelle visant à remettre en cause la part centrale attribuée au traitement

indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires.

III.1.4.5 - Le SE-Unsa condamne toute velléité de transformer le Compte d'Affectation Spéciale Pensions en caisse autonome de retraite des fonctionnaires.

III.1.5 - Retraités

Le SE-Unsa, dans le cadre de son union interprofessionnelle et de l'UNSA Retraités mettra tout en œuvre pour défendre le pouvoir d'achat des retraités et sa progression, particulièrement pour les plus faibles pensions.

Le calcul de la revalorisation sur un indice INSEE trop restrictif, fait perdre du pouvoir d'achat aux retraités.

Avec l'UNSA Retraités, le SE-Unsa revendique que le minimum de pension soit fixé par la loi à 100% du SMIC.

Il exige pour les retraités des mesures fiscales spécifiques :

- le maintien de l'abattement (Nord) de 10% dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs ;
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50% des sommes versées, dans la limite d'un plafond de 10 000 euros.

Le SE-Unsa s'oppose à toute modification des modalités de versement de la pension de réversion qui se traduirait par une baisse de celle-ci et la diminution du nombre de bénéficiaires. Le SE-Unsa demande l'extension du versement de la pension de réversion aux pacésés.

Le SE-Unsa revendique que l'assimilation des instituteurs retraités se mette en place.

Le SE-Unsa revendique également avec l'UNSA et l'UNSA Retraités des mesures qui permettent d'améliorer la situation des collègues retraités touchés par la perte d'autonomie.

Le SE-Unsa exige :

- une aide et des possibilités de maintien à domicile ne faisant plus apparaître de différences en fonction des territoires ;
- une formation des personnels et un soutien aux aidants familiaux plus développés
- un nombre de places ouvertes dans les établissements en adéquation avec la population concernée et un taux d'encadrement nécessaire.

Le SE-Unsa s'oppose à toute restriction financière des établissements qui a un impact sur la qualité des soins délivrés.

III.1.6 - Des instances au service du dialogue social

Le SE-Unsa rappelle son attachement aux instances de dialogue social prévues par le statut de la Fonction publique (Comités techniques, CAP, CHS-CT, CCP, CAS...). Le SE-Unsa est attaché à un contrôle paritaire de la gestion des carrières des personnels. Cette conquête syndicale vise à garantir l'équité et la transparence.

Le SE-Unsa combat la volonté de limiter les prérogatives des instances, des comités techniques et CHS-CT notamment. Le remplacement des consultations formelles en Comité technique par des points d'information est inadmissible comme la tentative de contourner le rôle décisionnel des CHS-CT. De même, le SE-Unsa condamne toute évolution visant à cantonner le rôle des élus dans le contrôle des actes de gestion des personnels. Pour le SE-Unsa, le recours à la notion de barèmes encadrés nationalement constitue une base essentielle contre l'arbitraire. Dans ce contexte, la déconcentration des actes de gestion ne doit pas être le prétexte à un traitement inégal voire contradictoire de situations identiques.

III.1.6.1 - Dans le premier degré, le SE-Unsa réaffirme que les mouvements restent de la compétence départementale. Par souci d'équité de traitement des collègues sur tout le territoire, le SE-Unsa revendique l'harmonisation de la définition des critères utilisés dans les barèmes départementaux pour le mouvement.

III.1.6.2 - Dans le second degré, le SE-Unsa revendique :

- un barème encadré nationalement aussi bien pour le mouvement des personnels que pour l'avancement de grade ;
- l'examen paritaire de l'affectation des stagiaires au niveau national et académique ;
- l'examen des départs en formation continue en formation paritaire ;
- le suivi paritaire des affectations des TZR ;
- le suivi paritaire des affectations des CDI et des modalités de réemploi des CDD.

III.1.6.3 - Dans la logique des mandats que nous portons sur la transparence, l'équité de traitement des collègues, le SE-Unsa revendique la déconcentration des opérations de gestion des carrières (avancement, hors classe, liste d'aptitude) pour les agrégés, à l'image de ce qui se fait pour les autres corps.

III.1.6.4 - S'agissant du recrutement des enseignants et des personnels d'éducation dans les établissements français de l'étranger, le SE-Unsa exige le respect des commissions consultatives paritaires des différents opérateurs.

III.1.6.5 - Le SE-Unsa exige que les règles concernant les facilités dont doivent bénéficier les représentants des personnels, soient appliquées dans toutes les instances depuis le ministère jusqu'aux administrations déconcentrées. Il revendique :

- le respect du temps nécessaire pour les commissions (préparation, déroulement, retour d'information, délai de route...) ;
- la remise de convocations, documents de travail numériques et papier dans les délais prévus et avant qu'aucun élément n'en soit diffusé par l'administration ;
- le remplacement effectif des élus et des représentants.

III.1.7 - Recours aux non titulaires

Le SE-Unsa dénonce les politiques gouvernementales successives qui conduisent au développement de la précarité ainsi que le

recours à l'emploi de personnels à statut précaire comme mode de gestion du Service public.

Seuls les emplois statutaires permettent de garantir l'indépendance et l'égalité d'accès au Service public.

Pour le SE-Unsa la précarité est un problème majeur. C'est pourquoi il a signé, avec son union, les accords qui ont débouché sur la loi du 13 mars 2012, visant à sécuriser les parcours professionnels des agents non titulaires, mieux encadrer le recours à l'emploi non titulaire, renforcer les droits de ces agents. Pour autant, d'autres dispositions doivent être prises pour éviter les abus des employeurs et limiter la reconstitution d'un vivier de non titulaires.

III.1.8 - L'action sociale ministérielle et interministérielle

III.1.8.1 - Malgré des avancées pour les personnels, l'action sociale reste insuffisante et surtout inégalitaire d'un ministère à l'autre.

Le SE-Unsa dénonce la faiblesse des crédits dédiés à l'action sociale face aux besoins de plus en plus criants des agents.

Il revendique que :

- le financement de l'action sociale soit lié de manière pérenne à un pourcentage effectif de la masse salariale qui soit le même dans tous les ministères et que les prestations d'action sociale soient harmonisées vers le haut ;
- le champ des bénéficiaires de toutes les prestations d'action sociale soit étendu aux non titulaires (AED, personnels Greta...), comme le nouvel accès aux chèques-vacances.

III.1.8.2 - Un accès aux services sociaux collectifs doit être organisé dans chaque préfecture départementale par la mise en place d'un guichet unique inter administratif.

L'information sur les dispositifs d'action sociale doit être portée à la connaissance de chaque agent.

III.1.8.2.1 - Logement :

L'accès au logement des fonctionnaires doit être favorisé, notamment par :

- un cautionnement par l'État-employeur pour l'entrée dans des baux locatifs «hors plafonds sociaux» ou à une première accession à la propriété ;
- le relèvement des plafonds d'accès à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) ;
- l'accès au contingent préfectoral (max. 5% fonctionnaires) complété, dans les zones plus tendues, par un accès à réservations conventionnelles.

III.1.8.2.2 - Restauration

Le SE-Unsa revendique la mise en place d'un titre restaurant pour les agents isolés de toute restauration sociale collective, ainsi qu'une revalorisation substantielle de la prestation repas.

III.1.8.2.3 - Famille

Avec l'UNSA-Fonction Publique, le SE-Unsa revendique :

- le développement de crèches collectives inter administratives et inter-FP ;
- le développement du CESU pour la garde d'enfant au-delà de six ans ;
- élargissement du champ d'utilisation du CESU ;
- le relèvement des plafonds et des conditions d'attribution des chèques-vacances afin que les enseignants actifs et retraités y aient accès véritablement ;
- le relèvement du plafond de la prestation aide au maintien à domicile pour les retraités (plan d'action personnalisé et aide à l'habitat et au cadre de vie.) ;

III.1.8.3 - Enfin, le SE-Unsa revendique que l'action sociale soit étendue aux COM au profit des personnels de l'Éducation nationale, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

III.2 - Carrière : Revalorisation

III.2.1 - Construire le corps unique

Les différentes catégories d'enseignants sont construites sur la base d'un même niveau de recrutement, d'une même échelle de rémunération. Le SE-Unsa y est attaché. Il revendique l'unification progressive de l'ensemble de ces catégories.

Cela implique la disparition de certaines d'entre elles. Pour obtenir à terme le corps unique, cela nécessite des étapes structurelles et indiciaires.

Pour le SE-Unsa, ce nouveau corps avec un statut administratif unique, doit permettre de conserver les spécificités qui découlent du métier comme par exemple les lieux d'exercice

Pour tenir compte de l'élévation du niveau de recrutement au master, le SE-Unsa revendique une revalorisation qui doit être fondée sur plusieurs principes

- une inscription dans les cadres types de la Fonction publique : avec la masterisation, le SE-Unsa revendique la Hors Echelle B+ pour tous les corps ;
- le refus de toute tentative de décrochage d'un corps à un autre notamment entre le 1er et 2nd degré.
- une revalorisation pour tous : une revalorisation des seuls premiers échelons ne saurait suffire par le tassement qu'elle induirait pour la carrière
- dans ce contexte, le SE-Unsa revendique l'intégration de tous dans un corps unique à trois grades
- un premier grade allant de l'indice 416 (INM) à l'indice 695 en neuf échelons ;
- un deuxième grade allant de l'indice 518 à l'indice 881 en neuf échelons ;
- un troisième grade permettant d'atteindre la hors-échelle B en neuf échelons.

Ce corps a vocation à intégrer tous les personnels enseignants d'éducation et d'orientation existants dans une même grille de rémunération et d'offrir à tous les perspectives d'accès à l'indice terminal de la hors-classe des agrégés revalorisé. L'agrégation permet d'accéder directement au deuxième grade.

A terme, le 1er grade a vocation à disparaître.

Dans ce cadre, l'accès à un grade supérieur ne doit reposer que sur l'ancienneté et la valeur professionnelle (voir III.2.9 à III.2.9.3).

Les ratios doivent être suffisants pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'indice terminal.

III.2.2 - Mesures intermédiaires

III.2.2.1 - Sur le plan structurel une étape a été franchie : le corps des instituteurs est en voie d'extinction par intégration dans le corps des professeurs des écoles.

Il reste à obtenir :

- l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés ;
- l'intégration des PEGC et des CE d'EPS respectivement dans la hors classe des certifiés et des P-EPS ;
- la création d'un 12ème échelon.

Ces étapes sont indispensables pour obtenir à terme la fusion totale des corps comparables.

III.2.2.2 - Par ailleurs, des inégalités perdurent en termes d'indemnités et d'avancement de grade. Le SE-Unsa demande la convergence vers le haut de l'ensemble des corps comparables.

III.2.2.3 - Dans l'immédiat, faute de mise en œuvre du corps unique, le SE-Unsa revendique la création d'une agrégation dans toutes les disciplines ; à défaut, l'ouverture de l'accès à une échelle de rémunération comparable à celle des agrégés, par liste d'aptitude, pour toutes les disciplines ou tous les corps qui ne peuvent déboucher sur une agrégation.

III.2.2.4 - Pour le SE-Unsa, les agrégés ont vocation à enseigner en lycée ou dans le post baccalauréat. Le SE-Unsa réclame la création de postes de chaire supérieure pour permettre à tous les collègues ayant droit d'y accéder.

III.2.2.5 - Par ailleurs, le SE-Unsa demande que les instituteurs logés qui accèdent au corps des PE puissent conserver leur logement en échange du paiement d'un loyer modéré.

III.2.3 - Le reclassement

III.2.3.1 - Les différences de reclassement dans les corps d'accueil créent des disparités génératrices de divisions et d'injustices. Le SE-Unsa revendique l'application du reclassement par reconstitution de carrière (décret du 5 décembre 1951) à toute procédure d'intégration dans l'un des 5 corps comparables.

III.2.3.2 - Concernant le décret de 51, le syndicat réclame également une actualisation, afin de permettre :

- pour tous les lauréats d'un concours, la prise en compte de leurs diverses activités professionnelles antérieures, dans des conditions à préciser, lors de leur classement dans le corps où ils ont été recrutés ;
- un classement, dans tous les cas, à la date de stagiarisation et non à la titularisation ;
- les mêmes conditions de reclassement pour les collègues ayant bénéficié des listes d'aptitude ;
- un reclassement basé sur la situation la plus ancienne en cas de reclassements multiples ;
- la disparition de la clause de l'indice butoir qui pénalise tous les agents non titulaires ;
- la suppression de l'obligation de reclassement dans la classe normale du corps de débouché.

III.2.4 - Assurer une vraie égalité de rémunération

III.2.4.1 - L'égalité des rémunérations sera acquise lorsque, pour des missions, des fonctions ou des situations analogues, tous les enseignants bénéficieront bien de conditions de rémunération complémentaire et/ou de conditions de travail identiques, quel que soit leur corps d'appartenance.

Pour le SE-Unsa le traitement indiciaire est le fondement de la rémunération. Fonction de la grille indiciaire, il doit garantir la continuité de la carrière.

III.2.4.2 - Dans un souci d'équité, le SE-Unsa revendique que le montant du SFT soit calculé sur la base d'un indice unique de référence pour tous les fonctionnaires (6ème échelon du corps de certifiés).

Le SFT doit être proportionnel au nombre d'enfants.

III.2.5 - Indemnités

III.2.5.1 - Le système indemnitaire s'est considérablement développé pour répondre à des situations très hétérogènes. Le SE-Unsa rappelle son opposition de principe à ce système globalement insatisfaisant. D'une manière générale, il revendique que les indemnités soient transformées en bonifications indiciaires ou en améliorations de déroulement de carrière.

III.2.5.2 - L'indemnité de suivi et d'orientation

Les tâches rémunérées par l'ISOE font partie des activités obligatoires des enseignants. C'est pourquoi elles doivent être prises en compte dans les obligations de service des enseignants et rémunérées sur le traitement principal. Dans l'immédiat, le SE-Unsa revendique que l'ISOE soit versée à l'ensemble des personnels enseignants assurant le suivi des élèves, notamment les instituteurs et professeurs des écoles. Le SE-Unsa revendique également que l'ISOE se substitue aux indemnités spéciales versées actuellement aux

enseignants-documentalistes et CPE.

Les parts fixes et modulables de l'ISOE doivent être revalorisées, notamment pour tenir compte du rôle plus important pris par les professeurs principaux.

Le SE-Unsa rappelle que l'ISOE n'inclut pas les heures de vie de classe qui doivent donner lieu à rémunération.

La fonction de professeur principal doit être reconnue pour les classes de SEGPA, d'ULIS et d'EREA. Tout enseignant y exerçant doit pouvoir y prétendre.

III.2.6 - Les heures supplémentaires

Pour le SE-Unsa les heures supplémentaires ne peuvent tenir lieu de revalorisation. Le SE-Unsa s'oppose à toute mesure visant à encourager l'utilisation d'heures supplémentaires annuelles.

Il considère que les heures supplémentaires ne peuvent être que des outils occasionnels d'ajustement des services. C'est pourquoi il revendique la transformation des heures supplémentaires en emplois et la suppression de l'obligation de les effectuer, notamment dans le cadre du dispositif concernant les remplacements courts.

Pour autant, le syndicat considère que toute heure supplémentaire excédant les horaires hebdomadaires de service doit être justement rémunérée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il revendique un tarif unique de rémunération des heures supplémentaires, quelle que soit la catégorie, augmenté de 50% par rapport au taux appliqué aujourd'hui dans le corps des certifiés.

Pour les heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités locales ou territoriales, le SE-Unsa revendique l'application d'un taux minimum obligatoire paraissant au BO et bénéficiant d'un régime fiscal unique quel que soit le service effectué.

III.2.7 - Modifier le dispositif NBI

La construction du système de NBI a abouti à un système complexe, injuste. Il ne couvre que partiellement les difficultés liées aux conditions d'exercice des enseignants.

Il demande sa transformation en indemnité équivalente pour les personnels occupant temporairement ces fonctions.

S'agissant des directeurs d'école, le SE-Unsa revendique la transformation de la NBI en BI.

III.2.8 - Frais de déplacement et d'hébergement

III.2.8.1 - Le SE-Unsa condamne le système actuellement en vigueur de remboursement des frais de déplacement. Fonctionnant dans l'opacité et sur des insuffisances budgétaires, qui plus est, dépendant d'un outil de saisie complexe, il est une entrave au bon fonctionnement du Service public d'Éducation nationale et génère pour les personnels des injustices inacceptables.

III.2.8.2 - Le SE-Unsa exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées, qu'un état de remboursement détaillé lui soit fourni, selon les mêmes modalités quelle que soit sa catégorie et dans des délais raisonnables.

Le SE-Unsa exige que l'assurance du véhicule personnel d'un agent qui se déplace dans le cadre d'un ordre de mission soit prise en charge par l'employeur.

III.2.8.3 - Le SE-Unsa revendique :

- un abondement des crédits pour le remboursement effectif de ces frais ;
- le respect de la réglementation notamment par l'obtention systématique d'ordres de mission ouvrant droit à des remboursements en cas de convocation ;
- une réévaluation des taux de base de remboursement kilométriques sur la base du barème fiscal et l'abandon du tarif SNCF pour les déplacements ;
- des arrêtés ministériels pour une reconnaissance effective des spécificités de l'Éducation nationale ;
- pour les enseignants affectés sur plusieurs établissements ou plusieurs écoles, la prise en compte dans leur emploi du temps, du temps nécessaire pour se déplacer entre les établissements d'affectation ;
- le versement d'une indemnité équivalant à une HSA de certifiés pour tous les enseignants des écoles en service partagé ;
- l'abandon de la notion de « communes limitrophes » pour établir le remboursement des frais de déplacement.

III.2.9 - Évaluation

Le SE-Unsa se félicite de l'abrogation du décret Chatel sur l'évaluation des enseignants. Ce texte, traduction d'une politique de gestion autoritaire et de défiance vis-à-vis des enseignants, avait été passé en force en 2011 malgré l'opposition unanime des syndicats et de la profession.

Pour autant le SE-Unsa rappelle que le statu quo sur le dispositif inspection/notation ne peut être envisagé. En effet, il est mal vécu par les personnels qui le considèrent comme infantilisant, insatisfaisant et générateur d'injustices. Dans le second degré, les disparités de fréquence des inspections, selon la discipline, la situation géographique ou la nature du poste (TZR, service partagé,...) ont rendu ce système particulièrement inéquitable.

Un autre système d'évaluation est possible mais dans un autre contexte :

- changement radical de politique RH ;
- confiance rétablie pour créer les conditions de la mise en œuvre d'une évaluation formative ;
- des évaluateurs formés ;
- un cadre respectueux des personnels évalués et de leurs missions ;
- un recours possible ;

- le rétablissement d'une réelle formation continue.

En conséquence, le SE-Unsa revendique le remplacement du système actuel d'inspection/notation et de la double notation dans le 2nd degré ainsi que l'abandon de tout système de note.

III.2.9.1 - Les principes d'une évaluation rénovée

L'évaluation des personnels est l'une des démarches qui participe à l'amélioration de l'efficacité du système éducatif. Son objectif principal doit donc viser à améliorer les pratiques individuelles et collectives.

L'évaluation doit être basée sur le référentiel métier.

Les critères de l'évaluation doivent relever d'un cahier des charges national et être portés à la connaissance de tous.

III.2.9.1.1 - L'évaluation doit être formative.

Elle doit déboucher sur des actions de conseils pédagogiques personnalisés et de formation

- L'évaluation collective de l'équipe pédagogique peut être une modalité pour prendre en compte ce cadre collectif sur la base d'un cahier des charges concerté ;

- L'évaluation est un processus qui doit intégrer plusieurs dimensions ou procédures :

la visite en situation,

l'auto-évaluation selon des modalités définies par un cadre national,

un entretien professionnel, en fin de processus tous les trois ans, prenant en compte les dimensions précédentes.

A l'issue du processus d'évaluation, une synthèse, remise à l'enseignant doit être rédigée intégrant le compte-rendu de visite, le document d'auto-évaluation et le compte-rendu d'entretien professionnel. Chacun de ces documents devra faire explicitement référence au référentiel métier.

Cela implique une obligation pour l'employeur de prévoir les moyens budgétaires à tous les niveaux. Cela oblige les DASEN et recteurs à présenter aux comités techniques des plans académiques et départementaux de formation répondant aux besoins.

Les critères d'évaluation doivent être portés à la connaissance de tous.

III.2.9.1.2 - Le SE-Unsa revendique la mise en place d'un correctif de notes pour ancienneté d'inspection pour tous les corps concernés. Ce rattrapage doit être fixé nationalement.

III.2.9.2 - Le SE-Unsa réaffirme son attachement au rôle des corps d'inspection dans le dispositif d'évaluation, particulièrement lors de la phase de visite en situation dans la classe portant sur la pratique du métier.

Dans le 2nd degré, le regard du chef d'établissement est un complément au dispositif, notamment sur les aspects liés à la mise en œuvre du projet de l'établissement.

Le SE-Unsa réaffirme la création d'un corps d'inspection propre à chaque catégorie non encore dotées (CPE, enseignant-documentaliste...).

III.2.9.3 - L'entretien professionnel doit être mené par le supérieur hiérarchique (corps d'inspection, chef d'établissement). A l'issue de cet entretien, un compte rendu est établi, et remis à l'enseignant. Il donne des conseils et précise les besoins en formation. Il se termine par une appréciation de la valeur professionnelle de l'enseignant évalué.

L'enseignant doit pouvoir saisir la CAP en cas de désaccord sur l'ensemble des éléments du compte-rendu.

III.2.10 - Avancements

III.2.10.1 - Le SE-Unsa est attaché au statut général de la Fonction publique qui prévoit la prise en compte à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle pour l'avancement.

III.2.10.2 - Appréciation de la valeur professionnelle dans les carrières

Le SE-Unsa revendique le remplacement de la notation par une appréciation objectivée de la valeur professionnelle, en lien avec les évaluations conduites et dont la nature devra faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels au plan national.

III.2.10.3 - Avancement d'échelon

Le SE-Unsa revendique que l'avancement d'échelon se fasse au rythme de l'actuelle voie la plus rapide des promotions (avancement au grand choix).

III.2.10.4 - Avancement de grade :

L'instauration des ratios d'avancement de grade n'a pas réduit les inégalités entre corps. Les modalités d'accès au grade supérieur ont encore accru ce phénomène entre les personnels.

L'augmentation significative du ratio de la Hors classe pour les PE et les CPE est une revendication prioritaire pour le SE-Unsa.

Le SE-Unsa revendique :

- dans l'immédiat, un ratio identique dans tous les corps sur la base du ratio le plus élevé (7%).

- la création d'une hors-classe pour les Cop ;

- une augmentation significative des taux retenus pour atteindre un taux de 15% ;

- le retour à des modalités d'accès, encadrées nationalement, établies sur la base de la mesure de la valeur professionnelle et de critères clairs et objectifs qui ne remettent pas en cause l'accès à la hors-classe en fin de carrière.

Le SE-Unsa dénonce toute promotion basée essentiellement sur le « mérite » et rappelle son attachement à la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions.

III.2.11 – Carte professionnelle

Le SE-Unsa revendique que tous les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation titulaires ou non, puissent bénéficier de la carte professionnelle de l'éducation nationale (pass éducation).

III.3 - Conditions d'exercice

III.3.1 - Améliorer les conditions de travail

III.3.1.1 - Dans l'Éducation nationale, les conditions de travail se sont particulièrement dégradées du fait de la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et de ses conséquences en termes de suppressions massives d'emplois.

Cet étranglement budgétaire a été accompagné d'une politique autoritaire niant la professionnalité des personnels et les réduisant à de simples exécutants.

Dans le même temps, le métier est devenu plus complexe suite à :

- une multiplicité accrue de tâches ;
- des pressions constantes de l'administration, des parents et de la société dans son ensemble ;
- la problématique des différents lieux d'exercice, l'environnement professionnel (banlieues sensibles, milieux ruraux isolés) ;
- l'augmentation des services partagés.

Le manque de moyens, l'absence d'accompagnement adéquat de la scolarisation des élèves en situation de handicap, le manque d'aides spécialisées pour la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ont aussi des répercussions sur le métier. Le SE-Unsa agira dans les instances CT et CHSCT pour qu'un changement impératif de politique, conduise à une amélioration significative des conditions de vie, de travail et d'emploi des personnels.

III.3.1.2 - Indépendamment du nombre d'emplois, le SE-Unsa revendique la mise à disposition des personnels des équipements indispensables (outils pédagogiques, accès à Internet...) et plus encore, une organisation de leur travail (charge, rythme, pénibilité) permettant l'amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

III.3.2 - Emplois

III.3.2.1 - Des créations d'emplois en nombre suffisant

Le SE-Unsa revendique que l'Éducation soit la priorité nationale, avec une loi de programmation pluri annuelle fixant une politique de recrutements à la hauteur des enjeux éducatifs.

III.3.2.2 - Le SE-Unsa demande que les dotations en emplois soient suffisantes pour assurer le fonctionnement optimal de l'institution scolaire et garantir des conditions de travail satisfaisantes aux élèves et aux enseignants.

III.3.2.3 - Établissements publics :

Les opérateurs nationaux éducatifs, dont le CNED, le SCEREN ont été fortement touchés par la politique de RGPP qui a conduit à un affaiblissement de leurs missions (ex : formation continue au CNED). Le SE-Unsa réaffirme que ces missions essentielles de Service public doivent être garanties. Cela passe par :

- la sécurisation des moyens nécessaires ;
- une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- une politique de GRH respectueuse des personnels
- un cadre de dialogue social garantissant le respect des personnels et de leurs représentants.

III.3.2.4 - Les postes Hors de France

L'emploi de personnels à l'étranger dépend d'opérateurs multiples : l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (l'AEFE, le plus gros opérateur), la Mission Laïque Française (MLF/OSUI), le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, (MAEE), le SEFFECSA (Forces Françaises en Allemagne) dépendant du Ministère de la Défense, France Coopération Internationale, les Écoles Européennes et le réseau FLAM (Français Langue Maternelle).

La scolarisation des enfants français et la diffusion de la culture française sont des objectifs affichés du Ministère des Affaires étrangères et européennes que le SE-Unsa partage. Mais les coupes franches en moyens financiers et humains provoquées par la RGPP ont déstabilisé ce réseau.

Le SE-Unsa dénonce :

- le recours de plus en plus fréquent au recrutement en contrat local qui se traduit par une précarisation des personnels ;
- le choix opéré par l'AEFE de prioriser les recrutements sur l'encadrement, de transformer les postes d'expatriés d'enseignement en postes de formateurs à destination des personnels recrutés localement d'une part, sans aucune formation spécifique ;
- la multiplicité des statuts des personnels et des grilles salariales au sein d'un même établissement, voire d'un opérateur à un autre ;
- le transfert des charges sociales des emplois de résidents sur les budgets des établissements qui les répercutent sur les frais de scolarité à la charge des familles ;
- la logique strictement comptable avec laquelle les postes de résidents sont fermés ;
- la recherche de la rentabilité à tout prix en allant jusqu'à sacrifier certaines zones géographiques jugées pas assez rentables comme Madagascar par exemple.

Le SE-Unsa revendique :

- le relèvement du plafond d'emplois pour l'AEFE ;
- que le budget alloué à la PEC soit intégralement reversé au budget des bourses qui doivent être plus largement attribuées dans un but d'équité et de justice sociale ;
- une véritable refonte du calcul de l'ISVL pour une réelle revalorisation ;

- Dans le domaine de la diffusion de la langue et de la culture et du rayonnement de la France à l'extérieur le SE-Unsa réclame un changement de cap radical en s'opposant notamment à la « marchandisation de la culture » poussée par la politique menée lors du dernier quinquennat.

III.3.3 - Temps de travail - temps de service

III.3.3.1 - Le temps de travail des enseignants

Le temps de travail des enseignants comprend :

- les temps devant élèves, dont les heures de cours et l'aide individualisée ;
- les temps de préparation, correction, recherches... ;
- les heures de décharges de service (direction d'école, 3h hebdomadaires dans le premier degré, 6h enseignant-documentaliste fonctions spécifiques....) ;
- les heures d'AS ;
- les obligations complémentaires indemnisées ou rémunérées (HS, conseils de classes, concours, jurys...) ;
- des obligations non indemnisées (conseils d'enseignement, conseils des maîtres, rencontres avec les parents, surveillance des examens, réunions projets, concertations diverses, PPRE, PPS, équipe éducative, journée de solidarité...) ;
- des contraintes de présence liées au calendrier scolaire (prérentrée...) et au fonctionnement de l'école (accueil des élèves).

L'organisation hebdomadaire de nos services prévue par la réglementation doit rester la base de référence pour les emplois du temps des personnels. Le SE-Unsa s'opposera à toute tentative visant à remettre en cause cette définition.

Ce temps de service, défini dans nos statuts est distinct du temps de travail. Parce qu'il considère que la liberté d'organisation du temps de travail, hors temps de service est avant tout une nécessité pédagogique pour les enseignants, le SE-Unsa revendique le maintien de cette liberté.

Dans le cadre des CHS-CT, le SE-Unsa agira pour que les éventuelles modifications apportées à l'organisation du travail ne conduisent pas à dégrader la santé des personnels.

III.3.3.2 - Le SE-Unsa revendique la reconnaissance de l'évolution du métier d'enseignant, de leur charge de travail, des missions spécifiques de certains personnels.

Certaines activités pratiquées depuis plusieurs années en dehors des heures dites de « service » doivent être officiellement intégrées : concertation, accompagnement pédagogique des élèves, tutorat-élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles et l'environnement des établissements, périodes de formation en milieu professionnel, élaboration des projets d'école ou d'établissement, accompagnement et complément de formation à la VAE.

Le SE-Unsa considère que la prise en compte de la diversité des situations d'exercice professionnel des collègues doit se traduire par une amélioration des conditions de travail et/ou de carrière : pondération horaire, bonification indiciaire, avantage d'ancienneté, indemnité.

III.3.3.3 - Pour une nouvelle définition des services dans le premier degré.

La décision ministérielle de septembre 2008 de supprimer les cours du samedi matin à l'école, d'introduire des programmes plus chargés, d'ajouter l'aide personnalisée, a abouti à une dégradation de l'organisation du travail des enseignants du 1er degré. (Gard)

Dans le cadre d'une nouvelle modification avec la semaine à 4 jours et demi, le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

- 23 heures d'enseignement ;
- Une réorganisation des 108 heures sous la forme de :
36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école,
9 heures d'animations pédagogiques,
6 heures de conseil d'école,
57 heures forfaitaires pour les autres tâches (concertations, contacts avec les familles...).

Le SE-Unsa considère que les 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, effectuées par les professeurs des écoles, doivent être décomptées de leur temps de service.

Quant à la formation continue, elle doit être totalement rétablie sur le temps de service.

Dans le cadre de sa réflexion innovante sur l'organisation de l'École qui ne serait plus fondée sur le postulat « un enseignant/une classe », le SE-Unsa met en perspective l'objectif d'un nouvel abaissement des obligations réglementaires de service.

III.3.3.4 - Obtenir une nouvelle définition des services dans le second degré

Dans le cadre du travail en équipe et des temps de concertation indispensables dans les établissements pour la mise en œuvre des projets et l'aide aux élèves le SE-Unsa revendique une nouvelle définition des obligations de services pour les enseignants du second degré qui intègre ces activités.

La part des heures de cours peut être abaissée au profit d'autres activités en fonction des conditions et des lieux d'exercice.

III.3.3.5 - Réaffirmer le principe d'égalité entre les enseignants

Le principe d'égalité entre tous les enseignants doit être acté, dans la pratique par une définition plus précise de la charge globale de travail. Cette dernière doit inclure les missions générales de l'enseignant tout autant que les conditions particulières d'exercice du métier ainsi que les fonctions exercées.

Le SE-Unsa revendique donc l'ouverture d'une négociation sur la révision globale de la définition des obligations de service qui

reconnaisse l'évolution du métier d'enseignant, de leur charge de travail, des missions spécifiques de certains personnels. Elle doit se traduire par une compensation horaire ou financière.

Sur la base du principe d'égalité entre tous les enseignants, le SE-Unsa y défendra l'égalisation des obligations de service pour tous les enseignants exerçant à un même niveau (école, collège, lycée).

Pour le SE-Unsa, cette mesure prendrait en compte la spécificité qui découle du métier et qui correspond au lieu d'exercice.

Au nom de l'équité, le SE-Unsa réaffirme son exigence d'un service hebdomadaire de 18 h pour

- les CE et professeurs d'EPS en même temps que leur intégration dans le corps des certifiés avec un service de 18h intégrant deux heures d'AS ;

- tous les enseignants du 1er degré exerçant en SEGPA, EREA, ULIS ou en collège.

De même le syndicat revendique un abaissement horaire identique à celui des SEGPA pour les enseignants spécialisés qui travaillent en établissement médico-sociaux ou sanitaires conventionnés.

III.3.3.6 - Le SE-Unsa revendique que les obligations de service des CPE soient inscrites dans leur statut. La définition de leurs services doit s'intégrer dans un cadre hebdomadaire. 5 heures doivent être laissées à l'initiative de ces personnels pour la préparation de l'accomplissement de leurs missions. Le maxima horaire doit être de 35 h, toutes tâches comprises, inscrites à l'emploi du temps.

III.3.3.7 - Certaines fonctions comme les référents de scolarisation, les conseillers en formation continue et conseillers pédagogiques doivent être mieux reconnues. Si la circulaire de mission des chefs de travaux a été revue, le SE-Unsa revendique qu'une concertation s'ouvre pour les autres fonctions spécifiques afin de redéfinir les missions liées à ces fonctions et de leurs obligations de service pour ceux qui dépassent les 35 h ainsi qu'une meilleure reconnaissance financière.

III.3.3.8 - La réorganisation des services des maitres formateurs faite en 2010 a conduit à diminuer le nombre d'heures de décharge de service liées aux activités de formation, d'animation et d'accompagnement des stagiaires.

Le SE-Unsa revendique le retour au tiers temps de décharge de service pour faire face à l'accroissement de leur charge de travail.

III.3.3.9 - S'agissant des enseignants documentalistes, les heures d'enseignement devant les élèves doivent donner lieu à une comptabilité spécifique et à une pondération des heures effectuées.

III.3.4 - La Direction d'école

La direction d'école est le lieu de multiples enjeux au premier rang desquels doit se situer la réussite des élèves.

La structuration administrative actuelle, le manque de moyens, l'inflation des demandes institutionnelles, des attentes des différents acteurs ou partenaires de l'école cristallisent les difficultés sans que l'on puisse se concentrer sereinement à cet objectif premier.

Dans la suite du protocole signé en 2006, le SE-Unsa continue de revendiquer des améliorations de la fonction de direction.

Cette amélioration doit porter rapidement sur les trois volets du protocole : aide administrative, décharges et revalorisation.

III.3.4.1 - Décharges de service

Pour le SE-Unsa la décharge de service doit être un temps qui permet à la directrice ou au directeur de faire face aux tâches de direction qui se multiplient et se complexifient : travail administratif, accueil parents, relation avec les communes, coordination et animation de l'équipe (enseignants et non enseignants)...

Pour le SE-Unsa, la double mission d'enseignement et de direction est difficile à mener de pair. C'est pourquoi il propose de les dissocier à partir de sept classes. Dans ce cadre, les directrices et les directeurs seraient déchargés de la responsabilité de classe tout en conservant des heures auprès des élèves, dans le cadre du projet d'école. En dessous de sept classes, les directrices et directeurs relèveraient toujours d'un régime de décharge.

III.3.4.2 - Le SE-Unsa revendique donc :

- écoles de 11 classes et plus : l'intégralité du temps est consacré à la direction ;
- écoles de 9 à 10 classes : 6 heures devant élèves ;
- écoles de 7 à 8 classes : un nombre d'heures équivalent à un demi-service devant élèves.

Pour les autres écoles, le SE-Unsa revendique un temps de décharge :

- 3 à 6 classes : un quart de décharge hebdomadaire ;
- 1 à 2 classes : 18 jours répartis régulièrement sur l'année.

Le SE-Unsa revendique également un temps supplémentaire pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire, et ceux qui exercent dans une école comprenant une CLIS ou une UPE2A (ex CLIN).

III.3.4.3 - Revalorisation financière

Une ISS mensuelle, indexée sur la valeur du point d'indice, d'un minimum de 250 €.

Le SE-Unsa revendique la refonte des groupes ouvrant droit à la BI ainsi que leur revalorisation :

- G1, 1 à 4 classes : 30 pts ;
- G2, 5 à 9 classes : 50 pts ;
- G3, 10 à 12 classes : 60 pts ;
- G4, 13 classes et plus : 70 pts.

III.3.4.4 - Aide à la fonction

Le SE-Unsa exige

- un secrétariat administratif ;
- une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et les faisant fonction de directeur ;
- une formation continue régulière, sur temps de service ;
- un guide précis des attributions du directeur d'école ;
- un guide juridique en ligne actualisé régulièrement ;
- un équipement informatique et une connexion Haut-Débit dédiés au directeur ;
- un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille.

III.3.4.5 - Les EVS ont permis la mise en place d'une aide administrative plébiscitée par la profession.

Pour le SE-Unsa le recours à l'emploi précaire ne peut être une solution durable.

Il revendique la pérennisation des missions dans le cadre d'un emploi stable de secrétariat administratif pourvu par des personnels qualifiés.

III.3.4.6 - Vers une nouvelle définition de la fonction de direction

La situation doit évoluer. L'école doit être reconnue comme le niveau pertinent de décision du projet pédagogique et doit en avoir les moyens. C'est ce que le SE-Unsa porte au plan éducatif pour le fonctionnement et la direction d'école.

Quelle que soit la structure administrative du panel d'évolutions proposées, on doit permettre au directeur d'assumer son rôle essentiel.

Dans ce nouveau cadre, une nouvelle définition réglementaire de sa fonction sera nécessaire.

Les directeurs sont des enseignants. Les directeurs des écoles volontaires pour cette nouvelle structure administrative (SN) doivent avoir des attributions claires au plan de l'organisation pédagogique de leur école et de l'organisation du service des personnels qui en découle. Si l'inspecteur de circonscription reste bien le supérieur hiérarchique des enseignants, il reconnaît à l'équipe la capacité à faire ses propres choix pédagogiques et à gérer son temps. C'est alors le directeur qui en est le garant.

S'agissant des questions budgétaires, ce directeur pourrait être nommé régisseur d'avance et de recettes, placé sous l'autorité de l'ordonnateur des dépenses de la collectivité lui permettant, pour des raisons de commodité, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations : achat de matériels pédagogiques courants, paiement de transports et d'entrées dans les lieux culturels... Les conditions d'attribution de la fonction de régisseur devront être établies dans un cadre national.

Pour le SE-Unsa cette fonction de direction redéfinie, doit s'accompagner d'une circulaire de mission en concertation avec les organisations syndicales représentatives et d'une rémunération réévaluée [bonification indiciaire, prime liée au nombre de classes et (prime liée au nombre de classes et lieu d'exercice (éducation prioritaire))].

Cette nouvelle fonction exige les moyens afférents (secrétariat, formation continue, décharge totale de responsabilité de classe et au moins partielle d'enseignement).

III.3.5 - Gestion de ressources humaines

Le SE-Unsa n'a cessé de dénoncer les effets déstabilisateurs de la politique de management subie par les personnels dans le cadre de la RGPP. En guise de GRH, c'est une gestion technocratique et autoritaire qui a prédominé.

Le SE-Unsa revendique une gestion humaine des personnels.

Pour la mettre en œuvre, les administrations doivent :

- dégager les moyens nécessaires ;
- se doter de personnes ressources formées dans ce domaine et en nombre suffisant afin que les personnels :
 - * ne soient plus isolés en cas de difficulté,
 - * puissent s'adresser à des interlocuteurs de proximité,
 - * bénéficient rapidement de solutions adaptées si besoin.

Il s'agit aussi pour le SE-Unsa de mettre en œuvre une politique globale de prévention, d'aide et de suivi pour les personnels tout au long de leur carrière.

Le SE-Unsa réaffirme son exigence d'un renforcement du dialogue social pour aboutir à une politique réfléchie et concertée avec les représentants du personnel aussi bien au plan national que local.

III.3.6 - Les remplacements

III.3.6.1 - Le SE-Unsa a dénoncé depuis plusieurs années la politique de restriction budgétaire en matière de remplacement. En effet, le SE-Unsa estime que l'État a obligation d'assurer aux élèves la continuité d'un enseignement.

III.3.6.2 - Le SE-Unsa continue à exiger que le remplacement soit assuré par des titulaires formés. En conséquence, le SE-Unsa veillera à ce que les choix budgétaires locaux intègrent bien les dépenses nécessaires pour un nombre suffisant d'emplois de remplaçants permettant d'assurer :

- la suppléance des enseignants absents ;
- le remplacement sur les emplois qui se libèrent en cours d'année ;
- l'exercice effectif du temps partiel par le remplacement du service à compléter.

III.3.6.3 - Remplacements de courte durée dans le second degré :

Le décret de 2005 a institué un dispositif démagogique, inadapté, injuste et pédagogiquement inefficace.

Le SE-Unsa entend donc :

- continuer à soutenir les collègues qui refusent les heures supplémentaires imposées ;
- agir pour maintenir le volontariat pour le remplacement de courte durée.

III.3.6.4 - Pour le SE-Unsa l'exercice de la fonction de remplaçant nécessite certaines conditions :

- des zones de remplacement sur des secteurs géographiques limités. Dans le 2nd degré, ces zones doivent être infra départementales ;
- une définition de ces zones discutée dans les CT ;
- des conditions d'exercice respectant les personnels (délais de route, temps de préparation, discipline de recrutement pour le second degré). Dans le second degré, la spécificité de la fonction de TZR doit pouvoir être reconnue en termes de barème lors des mutations ;
- pas de remplacement en dehors de la zone de remplacement sauf accord explicite de l'intéressé ;
- une indemnisation revalorisée liée à la fonction d'une part et aux frais engendrés par son exercice d'autre part.

III.3.6.5 - Les contraintes géographiques et structurelles de la Guyane, de l'archipel guadeloupéen engendrent des délais de route pouvant aller jusqu'à trois jours. Dans ce cas, il est donc indispensable d'obtenir une indemnisation adaptée.

III.3.7 - Temps partiel

III.3.7.1 - L'administration met tout en œuvre pour refuser l'élargissement des possibilités de temps partiel ouvertes par la loi de 2003. Le SE-Unsa condamne cet état de fait.

Il exige le respect des textes par les administrations locales concernant l'accès au temps partiel. Il demande qu'il soit accordé à tous les personnels quels que soient leurs postes et avec la quotité souhaitée, notamment pour le 80% avec la rémunération prévue dans les textes Fonction Publique.

D'autre part, le SE-Unsa revendique que toutes les demandes soient étudiées, y compris celles pour un temps partiel sur autorisation et que les instances paritaires soient saisies en cas de difficulté d'organisation du service.

Pour le second degré, il est impératif pour les collègues ayant obtenu un temps partiel de droit pour un enfant de moins de trois ans, de bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps qui permette de limiter le nombre de demi-journées de présence.

III.3.7.2 - Le SE-Unsa revendique que tout parent d'un enfant de moins de 3 ans puisse obtenir une interruption d'activité de droit d'un minimum de 2 mois (congé parental, disponibilité...) pour élever un enfant.

III.3.8 - Aménagement de carrières

L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de carrière font de l'aménagement des carrières un objectif syndical encore plus fort.

Le SE-Unsa revendique :

- une véritable mobilité professionnelle choisie tout au long de la carrière ;
- une négociation spécifique pour l'obtention d'aménagements de fins de carrière ;
- le rétablissement de la CPA dans des conditions non pénalisantes ;
- la prise en compte des carrières longues ;
- la reconnaissance de la pénibilité : la spécificité de la pratique professionnelle de l'enseignement crée une pénibilité du métier qui n'est pas reconnue. Le nombre important de dossiers examinés dans les commissions de réforme montre « l'usure » que connaissent ces collègues après plusieurs années d'exercice. Le SE-Unsa revendique pour eux des allègements horaires en fin de carrière et la possibilité de varier leurs missions.

III.3.9 - Retraites

Le SE-Unsa revendique l'abrogation de l'article L 921-4 du code de l'Éducation pour permettre aux instituteurs ou professeurs des écoles de prendre leur retraite en cours d'année scolaire comme tous les autres enseignants.

III.4 - Les droits à réaffirmer

III.4.1 - Droit syndical

Le SE-Unsa dénonce la remise en cause des droits syndicaux.

Il réaffirme son attachement aux principes des lois portant statut des fonctionnaires et il demande que la possibilité de tenir des réunions syndicales sur le temps de service redevienne effective partout.

Dans ce cadre, il demande que soient garantis pour les personnels :

- la possibilité de tenir des réunions syndicales sur temps devant élèves ;
- le droit de congé pour formation syndicale sur temps de service ;
- l'arrêt des mesures de dissuasion à l'encontre des personnels qui souhaitent bénéficier de ce droit syndical.

III.4.2 - Droit de grève

Présentée comme devant favoriser le dialogue social, la loi sur le service minimum d'accueil marque la volonté de contraindre le droit de grève. Sa mise en œuvre tatillonne ne vise qu'à limiter la participation des enseignants des écoles aux mouvements sociaux. Le SE-Unsa demande l'abrogation de la loi sur le SMA. Il exige que le principe inscrit dans la Constitution puisse réellement être mis en œuvre en toute liberté par les personnels.

Le SE-Unsa revendique la possibilité de ne faire grève qu'une demi-journée. La retenue dans ce cas serait d'1/60ème du traitement mensuel.

III.4.3 - Autorisation d'absence

Le SE-Unsa revendique que les autorisations d'absence pour décès familiaux soient de droit.

III.4.4 - Mutations

Le droit à mutations a été limité pendant plusieurs années, en raison des suppressions d'emplois massives mais aussi par le fait d'une politique GRH qui ne prend pas en compte les évolutions sociétales.

Se rapprocher de sa famille est devenu un parcours du combattant inacceptable.

Le SE-Unsa continuera à agir pour que l'intérêt du service et celui des personnels puissent être pris en compte conjointement.

III.4.4.1 - La transparence et l'équité impliquent que soient pleinement respectées les prérogatives des instances de concertation (CT, CAP et FPM). Le SE-Unsa exige que ces instances réglementaires soient maintenues et non pas remplacées par des groupes de travail.

Le SE-Unsa continuera donc son combat contre toute disposition administrative visant à soustraire de fait les mutations et affectations des personnels au contrôle et à l'examen contradictoire avec les élus du personnel dans les commissions paritaires.

III.4.4.2 - Le SE-Unsa revendique que le barème mutation comprenne à la fois aux plans national et local une partie commune avec l'ancienneté de service et de poste, la situation individuelle de l'agent, la situation familiale et que les autres critères soient définis en concertation avec les élus du personnel.

III.4.4.3 - Le SE-Unsa dénonce et combattra la multiplication des postes à profil, attribués hors barème. En ce sens, le SE-Unsa revendique la suppression du mouvement ECLAIR.

III.4.4.4 - Le SE-Unsa revendique que la procédure de mutation prenne en compte les évolutions sociales, telles que :

- le concubinage dès qu'il est attesté, au même titre que le PACS ou le mariage ;
- le rapprochement d'enfant pour éviter la séparation géographique suite à une désunion ;
- l'existence d'ascendants à charge ;
- le congé parental comme temps de séparation compté entièrement, ainsi que la disponibilité de droit pour suivre son conjoint ou pour élever un enfant.
- la prise en compte de la durée réelle de séparation au-delà de 4 ans, de façon significative.
- les situations médicales ne relevant pas du handicap.

III.4.4.5 - S'agissant plus particulièrement du 1er degré, le SE-Unsa rappelle son opposition à l'introduction non concertée du vœu géographique dans les opérations de mutation intra départementales, qui plus est avec un logiciel non maîtrisé par l'administration.

Cela a conduit à un traitement injuste des personnels. Le SE-Unsa continuera à agir pour obtenir la révision du système.

Le SE-Unsa réaffirme que nul collègue ne peut être nommé à titre définitif sur un poste pour lequel il n'a pas postulé y compris par extension de vœu du fait de l'administration.

III.4.5 - Mobilité professionnelle

III.4.5.1 - La mobilité ne doit pas être conçue comme un moyen d'adaptation au service d'un État reconfiguré. La mobilité professionnelle doit être choisie et conçue, non seulement comme un facteur d'enrichissement profitant au Service public, mais aussi comme une possibilité d'évolution des personnels. Elle doit être prise en compte dans l'offre de formation continue.

III.4.5.2 - Droit Individuel de Formation

Pour permettre cette mobilité, le SE-Unsa revendique :

- une augmentation des possibilités de congé de formation ;
- une réelle mise en œuvre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie (droit individuel à la formation DIF, périodes de professionnalisation, reconversion).
- des possibilités de détachement. L'Éducation nationale doit se doter d'un dispositif académique de ressources humaines pour informer, orienter et suivre les collègues qui empruntent cette voie ;
- la prise en compte des compétences : le SE-Unsa demande que la prise en charge du financement des bilans de compétences soit élargie.

III.4.6 - Seconde carrière

L'article 77 de la loi sur les retraites de 2003 prévoit la possibilité d'une seconde carrière pour les enseignants. Le SE-Unsa déplore que rien n'ait été fait pour l'ouvrir réellement.

Parce que ce principe de seconde carrière doit intégrer les possibilités de mobilité souhaitées par les enseignants, le SE-Unsa revendique :

- la mise en œuvre de l'article 77 par un dispositif concerté dans l'Éducation nationale ;
- des offres de postes en nombre suffisant ;
- une information en direction des personnels.

Pour le SE-Unsa, ce dispositif seconde carrière ne peut en aucun cas se substituer à une politique réfléchie de l'aménagement des fins de carrière (nouvelles fonctions, nouvelle organisation de service...).

III.4.7 - Santé Hygiène et Sécurité et conditions de travail

Les pressions exercées sur les enseignants sont de plus en plus fortes (hiérarchie, réglementation, parents d'élèves, etc.).

Le cadre de la RGPP a accentué ces pressions qui ne sont pas sans conséquences sur la santé des personnels. Le SE-Unsa continuera à

agir pour que des démarches de prévention, de soutien et d'intervention soient mises en place.

III.4.7.1 - Mise en œuvre de l'accord fonction publique

Suite à l'accord fonction publique sur la santé et la sécurité au travail signé en novembre 2009, et la publication du décret 82-453 modifié en 2011, les employeurs publics ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels.

C'est le sens de l'instauration en 2011 d'une nouvelle instance : les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail qui doivent être pour le SE-Unsa un véritable lieu de défense des personnels.

Le SE-Unsa revendique donc que notre employeur applique pleinement la nouvelle réglementation et agira pour que la dimension « conditions de travail » soit prise en compte dans son ensemble par notre employeur : organisation du travail, environnement relationnel.

L'accord santé et sécurité au travail prévoit également la prévention des risques professionnels. Le SE-Unsa agira dans les différentes instances CT et CHS CT pour que notre ministère définisse un programme précis d'actions pour prévenir et traiter notamment les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques.

III.4.7.2 - Chaque agent doit être rattaché à un CHS CT comme à un Comité technique.

Les prérogatives des CHS CT et de leurs membres doivent être totalement respectées.

Afin que ces derniers puissent assurer pleinement leurs missions, le SE-Unsa revendique que les moyens prévus par la réglementation leur soient accordés : formation, décharge pour le secrétariat...

La création des CHS-CT au plan ministériel, académique et départemental en 2011 est une première étape. Le SE-Unsa exigera avant la fin du 1er mandat (2014) un bilan du fonctionnement de ces instances et de leur périmètre d'action.

Le SE-Unsa demandera qu'une réflexion soit conduite dans le cadre fédéral sur la pertinence de CHS-CT à d'autres niveaux de proximité (Bassins, EPLE, circonscriptions).

III.4.7.3 - Une action spécifique « santé au travail, hygiène et sécurité » dans le budget de l'Éducation nationale.

Elle doit être identifiée dans le programme soutien du budget de l'Éducation nationale permettant à la fois au plan national et local la mise en œuvre des programmes d'action et de préventions présentés dans les comités techniques après validation par les CHS CT.

La formation des membres des CHS-CT, l'aide à l'élaboration des DUER dans les écoles et établissements, la formation de l'ensemble des personnels à ces problématiques d'hygiène, de sécurité, de santé au travail doivent être une priorité.

De plus, les crédits d'heures doivent être alloués aux membres des CHS CT pour exercer leurs missions.

La rénovation du réseau des assistants et conseillers de prévention, des Inspecteurs santé au travail est un axe fort de la nouvelle réglementation. Le SE-Unsa revendique que dans chaque académie, chaque département les recteurs et DASEN présentent en CHS-CT et comités techniques les mesures mises en œuvre pour le fonctionnement de ce réseau et la formation des personnels concernés. Pour le SE-Unsa, l'instauration d'un réel service de médecine de prévention inscrit dans la réglementation doit être effective dans l'Éducation nationale. C'est un enjeu crucial pour la prévention de l'altération de l'état de santé des personnels, la surveillance médicale, l'expertise des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Aussi, le SE-Unsa revendique pour tous les enseignants le droit à une visite médicale au moins tous les 5 ans.

Des priorités doivent être dégagées dans les prochains budgets pour l'amélioration des conditions d'emploi, de rémunération des personnels et rendre la fonction plus attractive.

III.4.7.4 - Promouvoir un savoir partagé autour de la notion de risques et de la sécurité, y compris dans les activités pédagogiques.

Le SE-Unsa estime qu'une clarification de la réglementation est nécessaire tant dans le 1er que dans le 2nd degré, plus particulièrement sur les activités les plus à risques : EPS, activités scientifiques, activités en atelier et lors d'activités nécessitant un déplacement hors de l'enceinte scolaire.

De nombreuses incertitudes ou contradictions existent dans la réglementation sur la prévention des risques et notamment les PPMS, les normes de sécurité, les soins d'urgence.

Le SE-Unsa revendique donc, la mise en œuvre d'un guide thématique réglementaire simplifié et actualisé mis à disposition des écoles et des établissements et transmis à l'ensemble des enseignants, ainsi que l'état des jurisprudences.

D'autre part, Le SE-Unsa revendique :

- la prise en charge par l'État et pour tous les enseignants d'une formation aux premiers secours régulièrement actualisée ;
- que les Commissions Hygiène et Sécurité, actuellement obligatoires dans tous les établissements qui dispensent de l'enseignement technique ou professionnel, fonctionnent réellement ;
- l'affichage de la réglementation dans tous les locaux et les comptes-rendus des CHS-CT ;
- une formation spécifique de l'ensemble des personnels sur la santé l'hygiène et la sécurité dans le cadre des plans académiques et départementaux ;
- une information sur la procédure de déclaration de maladie professionnelle et accidents de travail.

III.4.7.5 - Se protéger contre les phénomènes de violence

Les enseignants et les personnels d'éducation doivent faire face trop souvent à la manifestation de la violence en milieu scolaire, qui prend des formes diversifiées selon les lieux et les publics : élèves, parents, public extérieur.

Une plaquette d'information sur le thème des violences et incivilités a été élaborée dans le cadre du CHS-CT ministériel pour diffusion aux personnels.

Le SE-Unsa revendique :

- la diffusion effective de ces informations nécessaires aux collègues ;
- la mise en œuvre des registres de sécurité avec les fiches de signalement des risques ;

- en cas d'agression, la reconnaissance de la possibilité pour les agents d'exercer individuellement leur droit de retrait, légitime pour le SE-Unsa en cas de danger personnel grave et imminent et la réunion rapide du CHS CT avec décision de mesures concrètes dans l'école ou l'établissement concerné.

III.4.8 - Responsabilité et protection juridique

III.4.8.1 La responsabilité des enseignants

Par la multiplicité des activités pédagogiques la pratique du métier place les enseignants en situation quotidienne de prise de risque, que ce soit dans ou hors des établissements scolaires.

III.4.8.2 - Responsabilité et formation

Pour permettre aux enseignants de mieux maîtriser les risques encourus lors de la pratique du métier le SE-Unsa revendique :

- un module obligatoire en formation initiale (connaissance de la réglementation, savoirs juridiques...) en lien avec le référentiel de compétences du métier d'enseignant ;
- une réactualisation tout au long de la carrière sous forme de stages de formation continue.

III.4.8.3 - La protection des fonctionnaires

Les enseignants sont directement confrontés à la pénalisation des rapports sociaux.

Le SE-Unsa rappelle son attachement à la loi Jean Zay du 5 avril 1937 (code de l'éducation article L 911-4) basée sur le principe de la substitution de la responsabilité civile de l'État à celle des membres de l'enseignement public.

Le SE-Unsa revendique pour les personnels :

- toutes les garanties statutaires pour les enseignants mis en cause ;
- la protection réglementaire et juridique prévue dans la loi du 13 juillet 1983 pour les enseignants victimes de menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage dans l'exercice de leur fonction.

III.4.8.4 - Dans l'immédiat, le SE-Unsa exige :

- la réactualisation des textes réglementaires pour l'application effective de l'article 11 de la loi de juillet 83, qui prévoit un accompagnement dans les démarches, le développement des procédures de dialogue, la conciliation au sein même de l'institution afin que soit facilitée l'écoute des victimes et développée la recherche de solutions à l'amiable ;
- la mise en place rapide et effective de cellules d'assistance juridique dans les inspections académiques et rectorats avec des interlocuteurs formés pour renseigner et conseiller les personnels ;
- le respect de la présomption d'innocence par la hiérarchie ;
- la réhabilitation officielle, complète et rapide des enseignants mis en cause à tort par les autorités compétentes dans le respect du protocole national entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque.

III.4.9 - Respecter les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé

III.4.9.1 - Depuis plusieurs années, le SE-Unsa dénonce la décision prise concernant la fin de l'affectation à titre permanent sur les postes adaptés de longue durée, ex postes de réemploi.

Pour le SE-Unsa cette politique, inscrite dans le cadre de la RGPP, a conduit à une dégradation pour les personnes.

Les mesures prises ont fragilisé des collègues déjà malades en remettant en cause l'assurance qu'ils avaient de garder une activité professionnelle et un salaire jusqu'à la fin de leur carrière.

Le SE-Unsa revendique la transparence de gestion de ces emplois au travers du rétablissement de leur gestion paritaire.

III.4.9.2 - Le SE-Unsa constate que les mesures de maintien dans l'emploi sont insuffisantes, et que le ministère persiste à ne pas prendre l'entière dimension du dossier particulièrement dans le domaine de la prévention.

Les bilans récents remis dans le cadre du CHS CT en attestent.

Le SE-Unsa axe son combat pour défendre le droit au maintien dans l'emploi de ces collègues et s'opposera donc à toute tentative de l'administration visant à « exclure du métier » (disponibilité d'office) les personnels en rupture professionnelle pour raison de santé. De réels moyens doivent permettre des allègements de service.

S'agissant des personnels affectés au CNED, le SE-Unsa revendique l'adaptation de la charge et de l'organisation de leur travail en fonction de leur état de santé et de leur éloignement des instituts auxquels ils sont rattachés.

III.4.9.3 - Personnels en situation de Handicap

Le SE-Unsa constate que les personnels en situation de handicap évitent de se déclarer auprès de l'administration.

C'est bien le maintien dans l'emploi qui est l'enjeu d'un tel constat.

Le SE-Unsa revendique que les moyens budgétaires soient dégagés dans les BOP académiques pour permettre aux collègues concernés d'obtenir des garanties de maintien dans l'emploi par :

- l'adaptation de leur poste de travail dont l'allègement de service ;
- l'aménagement de leur poste de travail ;
- une assistance humaine par des personnels formés (accompagnement social médical et administratif pour permettre le maintien dans l'emploi) ;
- le bénéfice de PALD si besoin sans limite dans le temps ;
- l'offre d'un reclassement dans un corps d'accueil équivalent et sans dévalorisation salariale.

III.4.10 - Non titulaires

L'objectif de ne pas reconstituer les viviers des ANT n'a jusqu'à présent pas été atteint faute de volonté politique.

A côté des emplois d'enseignants contractuels, on assiste à l'émergence, voire au développement de nombreux autres contrats de droit public (assistants d'éducation, AVS, Assistants pédagogiques, APS...) ou privé (EVS, emplois aidés, assistance administrative, assistance handicap, aide à la surveillance...).

Pour le SE-Unsa, ce mode de gestion n'est pas une réponse adaptée aux besoins du système éducatif.

Pour ne pas recourir à l'emploi précaire il faut impérativement :

- une gestion prévisionnelle des recrutements ;
- un nombre suffisant de recrutements d'enseignants titulaires ;
- le recours au recrutement des listes complémentaires des concours ;
- le retour à un dispositif étudiant/surveillant pour l'encadrement éducatif ;
- les créations d'emplois pérennes de natures différentes liés à l'apparition de nouveaux métiers (secrétariats de documentation, secrétariats de direction d'école, accompagnement handicap...).

III.4.10.1 - Le SE-Unsa revendique :

- le respect des droits des contractuels, en particulier ceux inscrits dans les textes de 2007, obtenus par la déclinaison de l'accord Fonction publique signé par l'UNSA Fonctionnaires ;
- les respects de la loi du 31 mars 2011 approuvée par l'UNSA et des textes réglementaires qui en découlent. Sa déclinaison au sein de l'Éducation nationale doit être en adéquation avec l'accord fonction publique ;
- une réglementation accessible aux non-titulaires concernant leurs conditions d'emplois, de rémunération et l'ensemble de leurs droits et obligations avec en priorité une unification des différents types de contrat ;
- un bilan de la situation des personnels sur emploi précaire dans l'Éducation nationale et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.

III.4.10.2 - Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

III.4.10.2.1 - Le SE-Unsa revendique pour ces personnels à statut précaire :

- une formation à l'entrée dans la fonction ;
- le réemploi des contractuels sur la base d'un dispositif prenant en compte leur ancienneté et leur permettant une évolution des rémunérations ;
- une grille nationale de rémunération progressive en fonction de l'ancienneté ;
- des contrats qui permettent l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplôme ;
- la suppression de l'exigence de la même condition de titre qu'aux concours externes pour passer un concours interne ;
- l'organisation d'examens professionnels dans le cadre des recrutements réservés prévus par la loi signée le 31 mars 2011 ;
- une formation pour préparer plus spécifiquement les certifications en informatique et en langue vivante ;
- une bonification suffisante pour les lauréats des concours internes contractuels pour être nommés sur leur académie ;
- une affectation dans leur académie d'origine pour les lauréats des concours réservés.

III.4.10.2.2 - La loi de mars 2012 instaure un dispositif spécifique d'examens professionnels et de concours réservés sur 4 sessions de recrutement. C'est un dispositif exceptionnel qui est la traduction de l'axe 1 de l'accord que nous avons signé à l'Unsa en mars 2011. Au delà de la détermination du nombre de recrutements au plan national, le contingentement des emplois réservés est déterminé par académie selon le nombre de contractuels par corps et par discipline pouvant accéder à la titularisation sur ces 4 sessions. Dans ce cadre les contractuels concernés doivent bénéficier du maintien dans leur académie d'origine.

III.4.10.3 - Les personnels non enseignants

Pour les personnels non enseignants, d'assistance éducative et de vie scolaire, le SE -UNSA exige :

- des salaires réévalués ;
- des durées de contrat sur trois années, renouvelables, permettant une stabilité des personnels ;
- des quotités de service permettant la poursuite d'étude ;
- des crédits d'heure de formation supérieurs à 200h ;
- un congé pour passer les examens avec des délais de route ;
- un avis motivé pour le non renouvellement des contrats ;
- une possibilité de reclassement sur un autre établissement en cas de suppression d'emploi ;
- une bonification pour les mutations des lauréats ex-AED pour tous les concours ;
- la possibilité de présenter tous les concours enseignants internes ;
- une formation d'adaptation à l'emploi adaptée à leur mission ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables ;
- l'accès aux indemnités versées dans les établissements relevant de l'Éducation prioritaire.

Pour les personnels exerçant des missions d'AVS, le SE-Unsa revendique la possibilité d'un accès à des emplois stables dans le cadre de métiers pérennes rattachés à une branche professionnelle reconnue (dépendance, service à la personne).

Le recrutement de personnels précaires pour assister les enseignants handicapés reste insatisfaisant. Les emplois doivent être pérennisés, bénéficier d'un réel statut et s'accompagner d'une formation, d'une validation des acquis et d'une revalorisation salariale.

III.4.10.4 - Les CDI

Le SE-Unsa reste attaché à la définition statutaire des emplois, fondement de la Fonction publique. La seule voie de recrutement doit rester le concours ou l'examen professionnel. Le CDI doit rester une exception (stabilité des non-titulaires de plus de 50 ans, en attente d'accès à un recrutement réservé ou n'ayant aucune voie possible de concours).

Le SE-Unsa dénonce le chantage à l'emploi exercé par les rectorats qui imposent des avenants de contrat diminuant les heures de service et de fait, la rémunération des personnels. Si cette situation est incontournable, le SE-Unsa revendique qu'un complément horaire soit recherché systématiquement dans un établissement proche.

III.4.10.5 - Emplois aidés de droit privé

Pour les personnels recrutés sur des contrats aidés de droit privé, le SE-Unsa revendique :

- Une véritable formation en adéquation avec la mission ;
- un accompagnement tout au long du contrat avec une mise en œuvre par l'administration d'une aide vers la réinsertion professionnelle ;
- le respect du droit de ces salariés ;
- un délai de prévenance pour le renouvellement des contrats.

S'agissant des emplois d'avenir de professeur, le SE-Unsa sera vigilant sur leurs conditions d'emploi, de formation et veillera à ce qu'ils ne soient pas utilisés dans les écoles ou établissements comme moyens de remplacement.

III.4.10. 6 - La retraite

Le SE-Unsa est attaché à assurer à tous un haut niveau de revenus de remplacement, c'est pour cela qu'il agira afin de permettre de pérenniser le régime de l'IRCANTEC (caisse de retraite pour les agents non-titulaires de la fonction publique).

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PROJET SYNDICAL

2CA-SH : Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	COM : Collectivité d'Outre Mer	MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
AED : Assistant d'Education	COPSY : Conseiller d'Orientation Psychologue	MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale
AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger	CPA : Cessation Progressive d'Activité	MLF : Mission Laïque Française
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie	CPC : Commission Professionnelle Consultative	NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
AS : Association Sportive	CPE : Conseiller Principal d'Éducation	OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ASH : Adaptation Scolaire et Scolarisation des enfants Handicapés	CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Écoles	ONG : Organisation Non Gouvernementale
ATOSS : Personnel Administratif, Technique, Ouvrier de Service et de Santé	CPRDFP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles	ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	CSEE : Comité Syndical Européen de l'Éducation	ONU : Organisation des Nations Unies
ATTE : Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	CSG : Contribution Sociale Généralisée	OSUI : Office Scolaire et Universitaire international
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire	CSI : Confédération Syndicale Internationale	P EPS : Professeur d'EPS
B2i : Brevet Informatique et Internet	CT/CTS : Comité Technique/Comité Technique Spécial	PACS : Pacte Civil de Solidarité
BCD : Bibliothèque Centre de Documentation	DIF : Droit Individuel à la Formation	PE : Professeurs des Ecoles
BEP : Brevet Enseignement Professionnel	DIMA : Dispositif d'initiation aux métiers en alternance	
BI : Bonification Indiciaire	DNB : Diplôme National du Brevet	
BTS : Brevet Technicien Supérieur	DOM : Département d'Outre Mer	PEC : Prise En Charge (frais de scolarité des élèves français à l'étranger)
CA : Conseil d'Administration	ECLAIR : Écoles Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite	PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège
CAFIPEMF : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur	ECJS : Éducation Civique Juridique et Sociale	PIRLS : Progress in International Reading Literacy Study
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants (enaf) et des enfants du voyage	ECTS : European Credit Transfer System (système européen de transfert et d'accumulation des crédits dans le cadre LMD)	PISA : Programme International de l'OCDE pour le Suivi des Acquis des élèves
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle – Commission Administrative Paritaire	ECVET : Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels	PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	EGPA : Enseignements Généraux Adaptés	PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
CCF : Contrôle en Cours de Formation	ENT : Espaces Numériques de Travail (environnements)	PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative
CDA : Commission des Droits et de l'Autonomie	EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale	PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
CDAL : Comité Départemental d'Action Laïque	EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial	RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
CDEN / CAEN : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale/ Conseil Académique de l'Éducation Nationale	EPLE : Établissement Public Local d'Enseignement	RDS : Remboursement de la Dette Sociale
CDI : Centre de Documentation et d'Information / Contrat à Durée Indéterminée	EREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté	REATE : Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat
CECP : Cadre Européen des Certifications Professionnelles	ESPE : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques
CECR : Cadre Européen Commun de Référence	EVS : Emploi Vie Scolaire	RNB : Revenu National Brut
CE-EPS : Chargé d'Enseignement - EPS	FLAM : Français Langue Maternelle	RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal
CES : Commission de l'Éducation Spéciale – Conseil Économique et Social – Contrat Emploi Solidarité – Confédération Européenne des Syndicats	FPM : Formation Paritaire Mixte	SCEREN-CNDP : Services Culture Éditions Ressources pour l'EN – Centre National de Documentation Pédagogique
CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental, Régional	GDI : Indicateur de développement par genre ou Gender-related Development Index	SEFFCSA : Forces Françaises en Allemagne
CESU : Chèque Emploi Service Universel	GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
CFA : Centre de Formation en Apprentissage	GNIES : Groupe National d'Information et d'Education à la Sexualité	SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
CFC : Conseiller en Formation Continue	GRETA : GRoupement d'ETAbliissements pour la formation continue	SFT : Supplément Familial de Traitement
CHS : Comité d'Hygiène et de Sécurité (académique, départemental)	HADOPI : Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet	SMR : Stratégies Ministérielles de Réforme
CHSCT : Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail	HQE : Haute Qualité Environnementale	STI : Sciences et Technologies Industrielles
CIC : Comité Interprofessionnel Consultatif	HS : Heures Supplémentaires	STS : Sections de Techniciens Supérieurs
CIEP : Centre International d'Études Pédagogiques	IATOSS : Ingénieur, Administratif, Technicien, Ouvrier, de Service et de Santé	TEPA : Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat
CIO : Centre d'Information et d'Orientation	IE : Internationale de l'Éducation	TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
CLA : Classe d'Accueil	IFE : Institut Français de l'Éducation	TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation
CLAIR : Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite	INSHEA : Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'Éducation des jeunes Handicapés et les enseignements Adaptés	TPE : Travaux Personnels Encadrés
CLIN : Classe d'initiation	IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques	TPE : Très Petites Entreprises
CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire	ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique	ISS : Indemnité de Sujétion Spéciale	TZR : Titulaire de Zone de Remplacement
CNAL : Comité National d'Action Laïque	LMD : Licence-Master-Doctorat	UD : Union Départementale
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance	LP : Lycée Professionnel	UFA : Unité de Formation en Apprentissage
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.	M1 : 1ère année Master	ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
	M2 : 2ème année Master	UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
	MAEE : Ministère des Affaires Etrangères et Européennes	UR : Union Régionale